★ Année 1949. — N° 82 A. N. Le Numéro : 5 francs. Dimanche 24 Juillet 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 178e SÉANCE

1re Séance du Samedi 23 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence de propositions de loi.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

4. — Législation sur les jardins ouvriers. — Discussion d'urgence, après arbitrage, d'une proposition de loi.

MM. Moisan, rapporteur, Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice. — Urgence ordonnée.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er et 2: adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

5. — Ratification du pacte de l'Atlantique. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Question préalable: MM. Billoux, le président, René Mayer, rapporteur; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. — Scrutin: pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Proclamation du résultat du scrutin vérifié: rejet de la question préalable.

Discussion générale: MM. Biscarlet, le président, le ministre des affaires étrangères.

Sur le renvoi de la suite de la discussion à la séance de lundi après-midi: MM. le ministre des affaires étrangères, Bonnefous, président de la commission: adoption au scrutin.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. La commission de l'agriculture demande la discussion d'urgence de son rapport n° 7896 sur les propositions de loi: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le décret du 22 mars 1947 portant fixation du prix du blé par l'institution d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs; 2° de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un prix différentiel du blé.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Ramarony, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dégrever d'office les cotes d'impôt foncier (part du département et de la commune) du contribuable dont les cotes de taxe proportionnelle ne dépassent pas 27.000 francs.

La proposition sera imprimée sous le n° 7995, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

LEGISLATION SUR LES JARDINS OUVRIERS

Adoption d'urgence, après arbitrage, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de la commission du travail et de la sécurité sociale sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil à la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait, par ladite commission, sur les propositions de loi: 1° de M. Gautier et plusieurs de ses collègues portant prorogation et modification

des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946, modifiés par la loi n° 48-482 du 21 mars 1948, portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers; 2° de M. Raymond-Laurent et plusieurs de ses collègues, portant prorogation et modification des articles 1er, 2 et 3 de la loi n° 48-482 du 21 mars 1948 portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946 relative aux jardins ouvriers; 3° de MM. François Dumas et Satonnet, sénateurs, tendant à modifier la loi du 21 mars 1948 relative à la législation sur les jardins ouvriers. (Nos 5659-6142-4844-7841.)

Sur l'urgence, la parole est à M. Moisan, rapporteur.

M. Edouard Moisan, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission du travail et de la sécurité sociale s'excuse d'interrompre, par le jeu même de notre règlement, le très important débat commencé hier soir devant l'Assemblée.

Elle a demandé la discussion d'urgence de mon rapport sur trois propositions de loi qui tendent à proroger les locations et les réquisitions de jardins ouvriers, familiaux, industriels et ruraux, définis par la loi du 7 mai 1946. Cette prorogation, actuellement prévue jusqu'au 1er novembre 1949, serait reportée au 1er novembre 1950.

Le Gouvernement a fait opposition à cette demande de discussion d'urgence, en prétextant — et je reprends les termes de l'opposition de la présidence du conseil — « qu'étant donné la date suffisamment éloignée à laquelle expire la prorogation de la législation en vigueur, il ne pouvait qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence »

Or, je fais observer au Gouvernement que l'Assemblée doit se séparer très prochainement pour ne reprendre ses travaux que vers le 15 octobre prochain et que, dans ces conditions, les occupants des jardins ouvriers, dans l'indécision où ils se trouveront, ne pourront pas continuer l'exploitation du coin de terre qui leur est attribué.

C'est pourquoi il est absolument indispensable que l'Assemblée se prononce d'urgence.

Au surplus, si le Gouvernement ne s'oppose plus à la discussion d'urgence et si aucun orateur ne se fait inscrire dans le débat, je ne développerai pas mon rapport et me contenterai de demander à l'Assemblée de bien vouloir en adopter les conclusions.

M. le président. Je rappelle à cet égard que peuvent seuls intervenir, sur l'urgence, l'auteur de la demande, un orateur « contre » et le Gouvernement.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement ne peut, en effet, que constater que la date à laquelle doit expirer la législation en vigueur est celle du 1er novembre 1949, mais je conviens qu'il faut tenir compte également de la date à laquelle l'Assemblée décidera de rentrer.

Sous cette réserve, je ne vois pas d'inconvénient à l'urgence de la discussion, à condition qu'elle n'interrompe pas trop longtemps le débat en cours.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à l'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — La date du 1er novembre 1950 est substituée à celle du 1er novembre 1949 pour l'application des articles 1er et 2 de la loi n° 48-482 du 21 mars 1948 portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946 relative aux jardins ouvriers. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Par dérogation aux articles 1er et 2 de la loi précitée du 21 mars 1948, le droit au maintien en jouissance prévu à l'article 1er et le bénéfice de la prorogation instituée par l'article 2 ne pourront être opposés:

« 1° Pour les parcelles appartenant à une collectivité publique, lorsque celle-ci désire les reprendre en vue de l'exécution d'un projet d'intérêt public;

« 2° Pour les parcelles sur lesquelles le propriétaire doit édifier, dans le délai d'un an, une construction à usage d'habitation.

« Toutefois, dans les deux cas, l'éviction du preneur ne peut intervenir qu'à la suite d'un congé par écrit donné au moins six mois à l'avance et sous réserve qu'une parcelle sensiblement égale et d'une situation sensiblement équivalente au point de vue du loyer, de la valeur culturale et de l'éloignement soit mise à la disposition de l'intéressé qui en fera la demande.

« En cas d'équivalence insuffisante, le preneur recevra une indemnité compensatrice.

« Il aura droit, d'autre part, à une indemnité égale à la plus-value due à l'augmentation de productivité ou au remboursement des dépenses effectuées, à concurrence de ladite plus-value donnée à la parcelle. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de loi portant prorogation et modification des articles 1er et 2 de la loi n° 48-482 du 21 mars 1948 portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946 portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

PACTE DE L'ATLANTIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique, signé à Washington le 4 avril 1949. (Nos 7168-7849.)

Hier soir, l'Assemblée a entendu les exposés des rapporteurs.

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Billoux oppose la question préalable.

La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, le Gouvernement propose à notre ratification un des actes les plus monstrueux que des gouvernements réactionnaires aient eu l'occasion de commettre au cours de l'histoire. Le pacte de l'Atlantique rappelle la fameuse Sainte-Alliance contre les peuples au début du dix-neuvième siècle.

Aussi, le parti communiste français estime-t-il que l'Assemblée nationale s'honorerait grandement en se refusant à examiner le projet de loi tendant à la ratification du pacte. Tel est le sens de la question préalable que nous avons posée.

Le Gouvernement affirme que le pacte de l'Atlantique serait un acte purement défensif. C'est aussi l'affirmation de M. Bevin, qui a déclaré que ce pacte est un arrangement purement défensif, qu'il n'est dirigé contre personne.

Que prétend-on défendre ? La nation ? Il n'en est pas question, puisque, d'après les déclarations de M. Ramadier, « la guerre a perdu depuis 1914 le caractère de guerre nationale, la défense et son organisation perdent le caractère d'une défense nationale ».

Défendre les frontières ? Pas davantage. Il ne s'agit pas des frontières de la France et il ne s'agit pas davantage des frontières de votre prétendue Europe occidentale, puisque « la frontière de l'Europe occidentale doit être défendue bien au delà des frontières réelles », a déclaré M. Queuille.

Quant aux frontières des Etats-Unis, c'est M. Dean Acheson qui, le 23 mars 1949 dique: « La sécurité des Etats-Unis ne peut être définie en termes de limites territoriales et de frontières. »

Donc, il n'est pas question de défendre la nation. Pas davantage les frontières. Alors, qu'entend-on défendre ?

Dans sa déclaration du 19 mars, M. Bevin indique: « Le pacte est fondé sur la détermination concrète de défendre notre façon de vivre. » Il semble que le Gouvernement français soit d'accord avec cette définition donnée par le ministre des affaires étrangères de Grande-Bretagne.

Mais qu'entend-on par la « détermination concrète de défendre notre façon de vivre ? » N'est-ce pas la défense de la « liberté d'entreprise » que M. Truman disait lui être plus chère que la paix lorsqu'il exposa pour la première fois sa doctrine, le 12 février 1947 ?

Nous lisons dans le préambule du pacte:

« Déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit... ».

Qu'est-ce donc que cet héritage commun et cette civilisation, sinon le régime de l'exploitation capitaliste, l'impérialisme, le colonialisme, dénoncés depuis plusieurs siècles par le socialisme ?

Aussi est-il normal de trouver parmi les signataires du pacte d'étranges défenseurs du droit et des libertés individuelles. Nous y trouvons des fascistes, gardiens de la démocratie. Nous y trouvons Salazar, le dictateur du Portugal; Tsaldaris, le bourreau du peuple grec, revendique l'aide américaine en vertu du pacte Atlantique, et des appels pressants sont lancés à Franco, qui considère que le « pacte de l'Atlantique sans Espagne est une omelette sans œufs. »

Le *Daily Telegraph* estime qu' « il faut rechercher l'adhésion de l'Espagne, les subtilités idéologiques n'étant plus de mise lorsqu'il s'agit de fortifier énergiquement les défenses occidentales. »

M. Teeling, député conservateur britannique, déclare le 23 mars à la Chambre des communes: « L'Espagne est absolument indispensable stratégiquement à la défense de l'Europe occidentale. En conséquence, il faut faire preuve de magnanimité chrétienne envers ce pays. »

M. James Farley, ancien président du comité national du parti démocrate américain, exige la reprise des relations diplomatiques avec Franco, et le *Times* du 28 avril écrit: « Notre politique pue l'hypocrisie. Soyons plus francs, admettons Franco dans notre pacte. »

L'Espagne de Franco est d'ailleurs indirectement liée au pacte. Le Gouvernement de Lisbonne l'a déclaré nettement. N'a-t-il pas confirmé à Madrid et fait savoir à Washington et à Londres — je fais observer en passant que le Gouvernement de Lisbonne ne daigne même pas s'adresser à la France — qu'il s'estimait lié par le pacte ibérique qui règle les relations entre l'Espagne et le Portugal? Or, ce pacte comporte une clause de consultation obligatoire au cas où l'une ou l'autre des deux puissances signataires envisage de conclure, avec une tierce puissance ou un groupe de puissances, un accord ou une alliance englobant les territoires métropolitains de l'un des deux pays.

Ce pacte considère la presqu'île ibérique comme un tout indissoluble. Dans ces conditions, le Portugal n'a-t-il pas souligné qu'il n'adhère au pacte de l'Atlantique que dans la mesure où son adhésion n'est pas en contradiction avec ses engagements à l'égard de l'Espagne ?

D'ailleurs, pourquoi refuserait-on Franco, puisqu'il dispute à M. Churchill la paternité du pacte ?

La radio de Madrid n'a-t-elle pas dit: « Ce pacte ne représente, en fin de compte, que la réalisation d'une idée espagnole vieille de cinq ans. L'Espagne est en droit d'accuser les créateurs du pacte d'usurpation, de propriété intellectuelle » ?

Ainsi, Franco vous accuse de le plagier, ainsi Franco déclare: Vous appliquez ma politique.

Il est intéressant de noter que Franco parle d'une idée espagnole vieille de cinq ans, c'est-à-dire que dès 1944, avant la fin de la guerre contre Hitler, Franco avait fait des avances pour la signature d'un pacte antisoviétique auquel auraient participé l'Allemagne hitlérienne et l'Espagne franquiste. Au moment où le pacte de l'Atlantique devient une réalité, Franco le rappelle sans discrétion à ses amis anglo-américains.

Franco enrôlé pour « la défense de l'héritage commun et de la civilisation », ce n'est déjà pas mal!

La civilisation et l'héritage commun sont-ils ceux qu'apportent les financiers des Etats-Unis, grands défenseurs du régime du droit, qui soumettent des millions de nègres à des conditions de parias, font régner la loi du lynch, poursuivent et emprisonnent les démocrates? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sont-ils ceux des colonialistes anglais, qui possèdent des colonies en Afrique où l'on achète et vend des hommes comme du bétail ?

Sont-ils ceux du gouvernement français qui mène la guerre criminelle du Viet Nam, fait régner la terreur à Madagascar, poursuit et emprisonne les grévistes, les défenseurs de la paix, les résistants et les patriotes, tandis que les collaborateurs et les traîtres jouissent de l'impunité, sont graciés et libérés, lorsqu'on ne les place pas à des postes de première importance? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout cela souligne déjà que le pacte est une Sainte-Alliance contre la liberté des hommes et des peuples.

D'ailleurs, de qui prétendez-vous vous défendre? M. Bevin déclare que « le pacte n'est dirigé contre personne ». M. Robert Schuman affirme que le pacte n'est pas dirigé contre l'U. R. S. S. Cependant, on se défend toujours contre quelqu'un, ou du moins on prétend le faire.

Alors, de qui prétend-on se défendre? De l'Allemagne? Non.

Alors que le pacte franco-soviétique déclare, dans son article 3: « ...prendre toutes mesures nécessaires pour éliminer toute menace venant de l'Allemagne... », le pacte Atlantique ne fait aucune mention de l'Allemagne. L'Allemagne, non seulement n'est pas un adversaire présumé, mais elle est considérée comme un partenaire.

Admise dans l'Union européenne, il n'est pas utile de l'intégrer formellement dans le pacte, qui ne lui est d'ailleurs pas fermé. L'Allemagne adhère au plan Marshall, devenant ainsi « partie responsable dans le programme de reconstruction de l'Europe », suivant la définition américaine du plan Marshall.

Le Monde, dans son numéro du 9 avril, reconnaît que le germe du pacte Atlantique existe dans le plan Marshall.

Si le Livre blanc américain estime que divers ordres de considérations rendent impossible pour le moment que l'Allemagne devienne un membre du pacte Atlantique, il laisse clairement entendre qu'une participation au pacte de l'Espagne et de l'Allemagne n'est pas exclue.

Le Monde du 12 avril écrit: « Dans une première étape, on va créer un Etat de l'Allemagne occidentale. Dans une seconde, cet Etat donnera son adhésion au pacte Atlantique ».

Le 18 avril, M. Robert Schuman déclare: « Il nous reste à souhaiter que l'Allemagne fasse montre de compréhension ».

Il n'est pas facile de dire au peuple de France que le pacte Atlantique signifie une alliance avec l'Allemagne non dénazifiée. Cependant, il s'agit bien de cela.

Dans *La Croix* du 17 mars, sous le titre significatif: « Le pacte Atlantique et l'Union européenne tributaires d'une stabilisation de l'Allemagne », M. Roussel exprime des hésitations devant les conséquences d'une telle politique:

« Supprimer d'un trait de plume les réparations, suspendre définitivement les démontages d'usines, opérations demandées par les Etats-Unis, dans le but de permettre un relèvement économique de l'Allemagne et une intégration de celle-ci dans la sphère d'influence de l'Europe occidentale et atlantique, sont, certes, des visées politiques parfaitement compréhensibles. Du moins pèchent-elles par excès de réalisme.

« On comprend dès lors pourquoi MM. Bevin et Schuman ont été d'accord pour dire à M. Lewis Douglas, ambassadeur de M. Truman à Londres, qu'ils n'étaient pas décidés à oublier aussi vite le passé.

« Question de bon sens, au demeurant, qui les honore tous les deux, à condition, bien sûr, que cela ne se traduise pas par une intransigeance stérile susceptible de décourager les meilleures volontés allemandes ».

De quelles volontés allemandes?

Celles des nazis qui sont actuellement à la direction dans la trizone.

Le journal *France-Soir* du 22 mars se fait aussi l'écho des craintes d'une admission de l'Allemagne au pacte Atlantique.

Il écrit: « L'allusion à la participation éventuelle de l'Allemagne ne peut que soulever de vigoureuses protestations, et pas seulement à Moscou... C'est là une idée à laquelle peu de pays européens puissent, en effet, volontairement s'habituer! Elle serait en contradiction formelle, en tout cas, avec le traité de Yalta et, plus près de nous, avec celui de 1944, entre la France et l' U. R. S. S. ».

Plus loin: « Néanmoins, l'idée chère au général Clay est lancée, avec tout ce qu'elle peut comporter de conséquences, notamment en matière de réarmement de l'ancien Reich ».

Par contre, *Le Monde* du 6 avril est catégorique:

« Qu'on en convienne ou non, le réarmement de l'Allemagne est contenu dans le pacte Atlantique comme le germe dans l'œuf... Car si l'on met l'Europe sur le pied de guerre, il est évident que la logique et l'efficience postuleront que l'Allemagne occidentale ne soit pas tenue longtemps à l'écart. La solidarité européenne, elle aussi, est un bloc. »

Je ne voudrais pas citer l'article du *Monde* d'hier, où il est écrit d'une façon très nette: « l'Allemagne sera dans le pacte Atlantique ».

Ces hésitations à son admission dans le pacte Atlantique, d'ailleurs, ne sont pas de mise, disent certains.

Le *New Daily News* du 2 avril 1949 écrit:

« C'est la France qui constitue la principale difficulté, à cause de sa crainte compréhensible mais presque hystérique à l'égard d'une future Allemagne revivifiée et active... Il importe que l'Allemagne soit encouragée à entrer dans le camp des alliés de l'Ouest, quitte à passer outre au sentiment français. »

Ainsi, nous comprenons pourquoi on redonne les industries de la Ruhr à leurs propriétaires nazis, pourquoi les assassins d'Oradour-sur-Glane et de Tulle ne sont pas condamnés, pourquoi les criminels de guerre et les tortionnaires des camps de la mort sont acquittés ou graciés, pourquoi on ne dénazifie pas l'Allemagne, pourquoi on n'exige pas des réparations de l'Allemagne.

Plusieurs fois, nous avons demandé à cette tribune quel était le chiffre exact des réparations payées par l'Allemagne. Jamais nous n'avons obtenu de réponse.

Vous ne pouvez pas en donner, car ce serait l'aveu que l'Allemagne ne paye pas de réparations, et il vous faudrait en donner les raisons, c'est-à-dire la préparation de l'entrée de l'Allemagne dans le pacte Atlantique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer a rappelé hier que M. Byrnes avait proposé un pacte à quatre sur l'Allemagne et que cette proposition avait été refusée par l'Union soviétique.

Or, n'est-ce pas le gouvernement français de l'époque qui estimait que ce pacte ne donnait pas de garanties suffisantes à la France ?

Etait-il possible, en effet, d'accepter cette proposition de M. Byrnes, alors que l'essentiel n'était pas fixé, à savoir l'accord sur la préparation du traité de paix avec l'Allemagne ?

Qu'aurait pu garantir un pacte à quatre, élaboré sans tenir compte des conditions concrètes du devenir même de l'Allemagne, sans que soit élaboré préalablement le statut de l'Allemagne ?

Voilà ce qu'a oublié de dire hier M. Mayer.

Je dois dire, en passant, que M. Mayer a oublié bien des choses comme rapporteur, hier, en ne donnant toujours qu'un côté du tableau dans chacune des questions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi le pacte Atlantique n'est pas un pacte de défense vis-à-vis de l'Allemagne. Alors, contre qui est-il dirigé ?

Le 3 avril, le journal *Le Monde* reconnaît:

« Est-il nécessaire de recourir à ce raisonnement par élimination pour découvrir l'objet du pacte Atlantique ? Il est bien

dirigé contre l'U. R. S. S., s'il est vrai qu'on se défend toujours contre quelqu'un. »

Le 21 septembre 1948, l'*Observer* écrivait: « Ce n'est pas l'Allemagne et le Japon que nous avons maintenant à craindre, c'est la Russie. »

Le 21 mars, au Sénat italien, le comte Sforza déclarait: « Le pacte est un instrument de défense contre l'U. R. S. S. »

A la Chambre américaine des représentants, M. Eaton, président de la commission des affaires étrangères, ne mâchait pas ses mots: « Nous pouvons encore faire le blocus psychologique de la Russie... » — le voilà le véritable rideau de fer, disons-le en passant — « ...mais si nous ne réussissons pas, nous devrons l'écraser par la force des armes. »

Qui prépare la guerre idéologique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et l'on passe aux actes.

La note dominante, parmi les déclarations des spécialistes américains, c'est que le sort de la guerre peut être rapidement réglé par un violent bombardement atomique des centres industriels de l'U. R. S. S.

Dans ces conditions, la défense du territoire des Etats-Unis apparaît relativement sans intérêt.

Mais pourquoi ne parle-t-on jamais de ce que la France deviendrait dans ces conditions ? Que deviendrait le sol de France ?

Il est clair qu'une pareille conception dénonce le caractère offensif du dispositif qui est actuellement mis en place.

Le gouvernement français se déclare pour l'offensive à outrance.

M. Queuille affirme: « L'invasion doit être arrêtée avant qu'elle ne commence. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Ramadier surenchérit: « C'est aussi loin à l'Elbe que possible que nous devrons chercher à livrer bataille. »

M. André Marty. C'est un Tartarin!

M. François Billoux. Ainsi, les signataires et partisans du pacte Atlantique, par leurs déclarations ou par leurs actes, prouvent eux-mêmes que ce pacte est bien dirigé contre l'U. R. S. S. et qu'ils envisagent la guerre préventive, la guerre offensive, la guerre d'agression.

Dans ces conditions, que reste-t-il du caractère défensif du pacte ?

C'est un pacte antisoviétique, c'est une réédition du pacte antikomintern.

Soyez donc francs, dites-le nettement, messieurs du Gouvernement: dites-le aussi clairement que M. René Mayer, dont le discours d'hier reprenait mot pour mot les arguments des initiateurs du pacte antikomintern.

Le pacte de l'Atlantique serait indispensable pour faire face au danger soviétique.

Car, paraît-il, il y aurait un danger soviétique.

Nous attendons encore que nous soit apporté un semblant d'argument à ce sujet. Pas de phrases: où, quand et comment l'Union soviétique a-t-elle menacé l'indépendance et la sécurité françaises ?

Voilà ce que vous n'avez pas dit, monsieur René Mayer, et ce que vous ne pouvez pas dire, puisque l'U. R. S. S. n'a jamais menacé la France, pas plus qu'aucun autre pays.

M. Robert Schuman se rend lui-même compte de la faiblesse de cet argument d'un prétendu danger soviétique lorsqu'il déclare, le 18 avril, à la radio:

« Mais, me direz-vous, le danger de guerre est-il suffisamment précisé pour justifier une précaution aussi spectaculaire ? Ne risque-t-elle pas d'être ressentie comme une provocation par les nations qui n'y sont pas associées ? »

Vous avez raison, monsieur Schuman...

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* J'espère que vous me donnerez raison jusqu'au bout.

M. François Billoux. ...c'est une provocation pour les nations, c'est aussi une provocation pour les peuples.

Certes, nous lisons dans le rapport de M. René Mayer: « La détermination de l'U. R. S. S., après 1945, de contrecarrer systématiquement les efforts de ses anciens alliés en vue de poursuivre à son profit la réalisation de l'un de ses buts de guerre, a été mise en pleine lumière à partir de 1947. »

M. le rapporteur a insisté sur cette idée, car, a-t-il dit, il faut bien essayer de « faire comprendre le pacte au pays », ce qui prouve que le pays ne comprend pas du tout le pacte Atlantique et les raisons de ce pacte. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'est-il pas évident, au contraire, que, depuis quelques années, ce sont les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de Grande-Bretagne, avec celui de la France dans leur sillage, qui ont contrecarré les buts de paix des peuples ?

En quoi consistaient ces buts ?

D'abord, chasser l'envahisseur de leurs pays.

M. René Mayer a dit hier que, peut-être, ils n'étaient pas d'accord déjà au cours de la guerre.

Nous le savons bien. C'est M. Churchill qui l'a déclaré, lui qui ne voulait pas du deuxième front, lui qui ne voulait pas aider l'Union soviétique à détruire l'Allemagne hitlérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous savons bien qu'il y a eu des divergences, car, en définitive, les peuples ne se battaient pas pour les mêmes raisons que certains gouvernements capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après avoir chassé l'envahisseur de leurs pays, les peuples désiraient d'abord faire en sorte que l'Allemagne ne puisse plus être un agresseur éventuel contre qui que ce soit.

Or, qui réarme actuellement l'Allemagne, sinon les partisans du pacte Atlantique ?

Ils voulaient ensuite établir une paix juste et durable.

Or, qui se refuse actuellement à élaborer le traité de paix avec l'Allemagne, sinon l'Amérique, l'Angleterre, la France ?

Enfin, que réclamaient les peuples ?

Ils réclamaient le libre choix de leurs gouvernements.

Il est vrai que la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie ont choisi le chemin de la démocratie populaire, parce que leurs peuples en ont disposé ainsi, et nous nous en réjouissons.

L'exemple de la Finlande, qui pour le moment a choisi une autre voie, n'est-il pas la preuve que l'Union soviétique n'a imposé à aucun pays un gouvernement de son choix ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au contraire, en Grèce, par exemple, le gouvernement Tsaldaris n'a-t-il pas été imposé par les troupes anglo-américaines, contrairement à la volonté de la majorité du peuple grec ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le rapporteur aurait dû être plus prudent dans son rapport écrit en faisant allusion à la Turquie. Chacun sait que, jusqu'à la fin de la guerre, la Turquie a eu une position favorable à l'Allemagne hitlérienne. Par ailleurs, la Turquie, « marshallisée », est maintenant dans un piteux état. C'est un triste exemple pour le plan Marshall. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous parlez de libre disposition des peuples. Mais à condition qu'ils « disposent » suivant nos désirs.

Si la réaction et le fascisme triomphent, c'est bien.

Mais si un pays et son peuple pensent qu'il y a une autre voie que le capitalisme, alors rien ne va plus. Vous ne voulez pas permettre à ces peuples de choisir la voie socialiste. Pour cela, vous êtes prêts à employer contre eux la force; M. René Mayer en a fait la démonstration.

M. Robert Schuman invoque, pour justifier le pacte Atlantique, l'existence d'un « bloc oriental ».

« L'U. R. S. S., dit-il, a donné elle-même l'exemple en signant avec l'Europe orientale vingt-trois pactes d'assistance mutuelle.

« Il nous est permis de demander à notre tour: Contre qui ce bloc oriental a-t-il été formé ? Pour répondre à quelle menace ? »

M. le ministre des affaires étrangères sait fort bien à quelle menace répondent tous les pactes d'assistance mutuelle signés par l'U. R. S. S. Tous les accords, sans exception, conclus entre l'Union soviétique et les démocraties populaires obligent les signataires à intervenir seulement dans le cas d'une agression allemande ou d'une coalition dont l'Allemagne ferait partie.

Ces pactes d'assistance mutuelle entre l'Union soviétique et les démocraties populaires constituent-ils un bloc oriental ?

Contrairement à ce qui se passe dans la coalition atlantique, on n'y a pas procédé à la standardisation des armements.

Il n'y a pas d'état-major commun, pas de Fontainebleau oriental, pas de Montgomery oriental, pas de M. Harrison d'un plan Marshall soviétique, qui dicte sa volonté dans tous les domaines: fiscal, économique, politique, social et culturel.

Lorsque le Gouvernement et le rapporteur invoquent « les forces soviétiques au service d'une idéologie », ils ne font que reprendre l'argument préféré de Hitler avant 1939 qui, à toutes les tentatives de pacification, répondait que les communistes voulaient déclencher contre lui une guerre idéologique.

En vérité, ce sont les forces du pacte Atlantique qui seront à la disposition non pas seulement de l'idéologie, mais de la dictature sanglante du grand capital financier (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment M. le ministre des affaires étrangères peut-il déclarer que « les alliés occidentaux ont démobilisé leurs troupes et réduit leurs armements », lorsque les Etats-Unis, qui sont à la tête de la coalition atlantique, accroissent sans cesse leurs armements, lorsque ses ministres de la défense nationale ne cessent de demander de nouveaux crédits militaires ?

Par rapport à l'année 1939, l'armée américaine est trois fois et demie plus importante, les forces aériennes se sont accrues de dix-sept fois, la marine de trois fois.

Les dépenses militaires, qui s'élevaient à 1 milliard 100 millions de dollars en 1935, sont passées à quinze milliards de dollars en 1948-1949, soit 40 p. 100 du budget américain.

Comment, par contre, le ministre des affaires étrangères peut-il affirmer qu'en Union soviétique les troupes sous les drapeaux n'ont fait l'objet d'aucune compression, alors que la démobilisation a commencé dès la fin de la guerre et s'est achevée le 23 mars 1948 ?

Il n'y a plus que deux classes sous les drapeaux. Dans le budget soviétique, le pourcentage des dépenses militaires a diminué sans cesse à partir de 1945. De 32 p. 100 du budget en 1939, et de 52 p. 100 en 1944, au moment des efforts décisifs pour la victoire, les dépenses soviétiques sont tombées à 17 p. 100 du budget en 1948.

Comment peut-on parler de l' « expansionisme russe qui ne s'est pas arrêté aux limites les territoires slaves, en Europe aussi bien qu'en Asie », alors que, dès la fin de la guerre, l'Union soviétique a retiré ses troupes du Danemark — île Bornholm — de Bulgarie, de Hongrie, de l'Iran, de Corée, tandis que les Etats-Unis, au contraire, occupent des bases militaires sur les territoires du Danemark — au Groenland — de l'Union française, du proche Orient et en Corée ?

D'ailleurs, il y a partout des soldats américains en Europe occidentale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le pacte Atlantique n'est fondé sur aucun motif pour défendre « les pays occidentaux » contre un danger russe inexistant.

Jusqu'à ces dernières semaines, des gens pouvaient penser, à tort, d'ailleurs, que l'Union soviétique était une menace pour la paix au même titre que les Etats-Unis.

Nous disons: à tort, car si des gens pouvaient penser que l'Union soviétique avait une part de responsabilité dans la tension entre les quatre grandes puissances, la rupture de la conférence des quatre ministres des affaires étrangères à Londres, en fin 1947, est bien d'initiative anglaise, américaine et française, et M. René Mayer s'est bien gardé de le dire dans son rappel historique d'hier.

Mais maintenant les choses sont claires. La conférence des quatre ministres des affaires étrangères s'est tenue à Paris. Elle s'est tenue malgré les affirmations répétées, que nous avons entendues ici, qu'il n'était plus possible de discuter avec l'Union soviétique.

La conférence a montré qu'il était possible de trouver des solutions, des compromis, acceptables par tous. Elle a montré qu'il était possible de s'entendre avec l'Union soviétique.

Il est donc clair qu'en maintenant le pacte Atlantique, après la conférence des quatre, les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de Grande-Bretagne et de France ne recherchent pas les solutions pacifiques avec l'Union soviétique, mais qu'ils envisagent une guerre d'agression contre elle en en prenant toutes les responsabilités.

La déclaration du ministre des affaires étrangères de l'U. R. S. S., le 30 janvier 1949, est donc parfaitement justifiée lorsqu'il indique:

« Le pacte de l'Atlantique Nord est le principal instrument de la politique agressive des milieux dirigeants des Etats-Unis et de Grande-Bretagne. Il vise à établir la domination mondiale des anglo-américains. »

Par sa déclaration radiodiffusée du 18 mars, M. Robert Schuman prétend que le pacte de l'Atlantique « sert la même cause que l'O. N. U. »

Pourquoi cet organisme supplémentaire, en dehors des cadres de l'O. N. U. ?

D'après M. Schuman, la nécessité du pacte Atlantique s'explique par l'impuissance de l'O. N. U.: « L'O. N. U. est impuissante à empêcher les conflits sanglants en Grèce et en Palestine. »

Nous retenons l'aveu, car il s'agit précisément de pays où l'Union soviétique ne peut avoir aucune part de responsabilité.

En Grèce, il s'agit bien d'un peuple qui se dresse contre un gouvernement qui lui est imposé de l'extérieur.

En Palestine, il s'agit bien d'une querelle de brigands capitalistes. Qui commandera ? Les compagnies américaines ou les compagnies anglaises de pétrole ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela permet de comprendre que, si le pacte Atlantique est dirigé contre l'Union soviétique, il est aussi dirigé contre la liberté des peuples. Il a pour but aussi de maintenir et de développer l'exploitation coloniale, l'oppression nationale.

Vraiment, l'exemple choisi par M. Robert Schuman n'est pas heureux pour sa thèse. M. Schuman associe le gouvernement français à ceux-là mêmes qui ont provoqué ces conflits pour leurs besoins stratégiques ou pour le profit de leurs trusts des pétroles.

Mais pourquoi l'O. N. U. est-elle impuissante ?

Exercice abusif du droit de veto, répond M. Schuman et ajoute M. René Mayer.

Or, quel est donc ce droit que vous appelez de veto ? N'est-il pas autre chose que la règle d'unanimité des cinq grandes puissances: France, Angleterre, U. R. S. S., Etats-Unis et Chine ? N'est-il pas la garantie qu'aucune des puissances ne puisse dicter sa volonté ?

Nous pouvons d'ailleurs faire remarquer que l'Union soviétique, qui n'a pas été la seule à se référer à la règle d'unanimité, ne l'a utilisée qu'à des fins démocratiques, notamment pour s'opposer à la politique américaine visant à faire des ennemis d'hier, en particulier de l'Allemagne, des alliés de demain. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà ce que n'a pas dit M. René Mayer !

Il est vrai que la règle d'unanimité des grandes puissances exige la confiance entre elles. Seule cette confiance peut assurer une coopération sans laquelle l'expression de « Nations Unies » se vide de son contenu.

Or, le pacte de l'Atlantique est en contradiction absolue avec ce principe de coopération, puisqu'il est basé sur la politique des blocs, sur la division des cinq grandes puissances et la coalition de trois d'entre elles contre l'Union soviétique.

Loin donc de concourir au renforcement de l'O. N. U., le pacte de l'Atlantique sape les fondements mêmes de cet organisme.

« Le traité de l'Atlantique Nord réduit réellement à zéro le principe de l'O. N. U..

« Il est le triomphe de la loi de la jungle sur la coopération internationale à l'échelle mondiale; il fait de la puissance militaire le facteur décisif dans les relations internationales », écrit le journal des banquiers américains le *Wall Street Journal* du 5 avril 1949, qui approuve, par ailleurs, pleinement le pacte.

Vous prétendez que l'Union soviétique, en refusant le plan Marshall, a brisé la solidarité internationale. Or, il est maintenant clair que le plan Marshall réserve aux pays d'Europe, au nôtre en particulier, le rôle d'une colonie américaine: « Une orientation qui présente quelque analogie avec celle qu'on a voulu assigner à la France dans les premiers mois de l'occupation », lit-on dans le rapport de la commission des finances du Sénat.

Tout commentaire est superflu.

Il serait intéressant cependant de faire une comparaison entre la situation économique des pays marshallisés et des pays qui n'ont pas accepté le plan Marshall. N'est-ce pas le cas en Grande-Bretagne, par exemple, avec la bataille actuelle de la livre et du dollar, et en France, avec le chômage, la misère et la crise agricole, cette crise qu'on ne pouvait prévoir en décembre, a dit hier M. Petsche, ministre des finances ?

Ainsi, le Gouvernement, en décembre, ne pouvait prévoir qu'il y aurait une crise agricole au printemps suivant en France ! Vous donnez bien l'impression que vous ne savez pas où vous allez quand vous n'avez pas reçu les directives précises de ceux qui vous commandent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà que le congrès socialiste a maintenant découvert un troisième front, celui de la misère. Jusqu'à présent, il y avait, paraît-il, deux fronts: le front anticommuniste et le front antigaulliste, pour le partage des mairies, par exemple ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Pendant deux ans, vous avez — du moins vous le dites — lutté sur ces prétendus deux fronts et voilà que vous en découvrez un troisième, celui de la misère !

N'est-ce pas l'aveu que votre politique et le plan Marshall n'ont eu qu'un seul résultat, celui de faire apparaître la misère ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le pacte se réfère à la charte des Nations Unies et, cependant, il en est la violation même.

La charte des Nations Unies prévoit dans son article 52 la possibilité d'accords régionaux. Peut-on parler sérieusement d'un accord régional entre des pays aussi éloignés que le Canada et le Luxembourg ?

Vous savez d'ailleurs ce qu'en pense M. Trygve Lie, secrétaire général des Nations Unies, qui disait que l'article 53 de la charte des Nations Unies prévoit qu'aucune mesure coercitive découlant des accords régionaux ne peut être entreprise sans l'autorisation du Conseil de sécurité.

L'article 5 du pacte n'est-il pas en contradiction flagrante avec cet article 53 ?

Pourquoi M. René Mayer ne donne-t-il pas l'appréciation du secrétaire général des Nations Unies sur le pacte de l'Atlantique ?

L'article 9 du pacte institue un conseil permanent qui se substitue au Conseil de sécurité et qui est dirigé contre un pays membre permanent du Conseil de sécurité, l'Union soviétique.

Le Portugal et l'Italie ne sont pas membres de l'O. N. U., mais ils sont co-signataires du pacte de l'Atlantique qui est dirigé contre l'Union soviétique, Etat membre de l'O. N. U.

De plus, le pacte est contraire au traité de paix avec l'Italie, en particulier en ce qui concerne les clauses militaires. L'Italie a signé le pacte en violation du traité de paix. Vous avez participé à cette violation.

Nous avons appris par le journal *Le Monde* que le gouvernement soviétique avait envoyé une note au Gouvernement français sur cette question. Nous voudrions bien savoir de quoi il s'agit, monsieur le rapporteur et monsieur le ministre des affaires étrangères.

L'article 8 du pacte de l'Atlantique déclare que ce pacte n'est pas en contradiction avec les traités déjà en vigueur. Or, l'U. R. S. S. est désignée comme l'ennemi. M. René Mayer le proclame dans ses rapports écrit et oral.

Le pacte de l'Atlantique est en contradiction avec le pacte franco-soviétique qui stipule dans son article 5: « Les hautes

parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne participer à aucune coalition dirigée contre l'une d'entre elles ».

En résumé, le pacte de l'Atlantique créé avec des Etats non membres de l'O. N. U. est dirigé contre des pays membres de l'O. N. U. Il détruit la règle d'unanimité qui est la base de l'O. N. U. Il viole les traités en vigueur. Il viole le traité de paix avec l'Italie. Il met en lumière les fauteurs de guerre, c'est-à-dire les promoteurs du pacte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le pacte de l'Atlantique est, sous la direction des Etats-Unis, une partie de cet ensemble qui comprend: le pacte interaméricain, signé à Rio-de-Janeiro, l'Union occidentale, signée à Bruxelles, l'Union européenne que vous venez de constituer, auxquels s'adjoindront, demain, le pacte de la Méditerranée et le pacte du Pacifique, en préparation.

Si le pacte de l'Atlantique n'est pas un pacte de défense, s'il est dirigé contre les peuples et leur indépendance, contre les mouvements de libération nationale, contre l'Union soviétique et les démocraties populaires, s'il est contraire à la charte de l'O. N. U., il n'est donc pas un pacte de paix, mais un pacte de guerre, de guerre d'agression.

« Le pacte Atlantique est indispensable pour rétablir l'équilibre rompu malgré nous », a déclaré M. Robert Schuman, le 19 mars.

Il ajoutait, comme l'a fait M. René Mayer: Il existe dans le monde deux blocs opposés. On ne peut pas faire autrement que retourner à la politique d'équilibre; on ne peut pas faire autrement que choisir entre deux blocs.

Nous pouvons vous faire remarquer que la politique des blocs a été menée avant 1914 et avant 1939. Elle n'a pas empêché deux guerres mondiales, elle a même facilité le déclenchement des conflits. Vous vous en souvenez, messieurs les partisans de Munich, vous qui avez accueilli cette trahison de la paix avec un lâche soulagement. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà encore un oubli de M. René Mayer dans son rappel historique d'hier.

Mais les puissances signataires du pacte n'entendent pas assurer un équilibre des forces. Elles veulent réaliser à leur profit une supériorité des forces telle que leur coalition soit capable d'imposer ses volontés impérialistes au reste du monde.

M. Bevin s'est exprimé très clairement à ce sujet:

« Ce pacte réalise une grande prééminence de puissance. »

M. le rapporteur nous a dit: « Vous voulez que l'Amérique retourne à l'isolationisme ».

Or, il s'est passé des faits nouveaux depuis le moment où le grand capital américain était isolationniste. Il était encore à ses débuts. Il avait en face de lui de vieux pays impérialistes, la France, la Grande-Bretagne et de nouveaux pays impérialistes en plein développement, l'Italie et surtout l'Allemagne, le Japon.

Il s'agissait alors, pour les capitalistes américains, d'empêcher les impérialistes européens et japonais de venir leur faire concurrence sur le territoire américain. C'est pour cela que les réactionnaires américains avaient une politique isolationniste.

Mais les choses ont bien changé du fait de la guerre. Trois pays impérialistes abattus: l'Italie, le Japon, l'Allemagne. La France a vu son rôle réduit; il en est de même pour la Grande-Bretagne. Seule, l'Amérique a pu développer son potentiel industriel, économique et militaire.

Nous avons là une vérification d'une des lois de l'impérialisme définie par Lénine: « Le développement inégal du capitalisme ».

Une deuxième loi, également définie par Lénine, se vérifie aussi: Au cours de la guerre, les financiers américains ont exporté leurs capitaux dans tous les pays du monde et, en particulier, en Europe. Ils ont pris des participations importantes, par exemple en Allemagne.

Chacun sait, quoi qu'en dise M. René Mayer, que presque tous les ministres américains sont des financiers, des industriels, des hommes d'affaires, qui sont directement intéressés dans la Ruhr en tant qu'actionnaires des principales sociétés allemandes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Or, si les financiers américains ont placé leurs capitaux en Europe, ils ne désirent plus « abandonner » l'Europe.

Ils n'ont pas du tout l'intention d'abandonner leurs capitaux, ils entendent les protéger, amasser des profits et les augmenter, et c'est pour cela qu'il y a une présence américaine, une présence redoutable pour les peuples et, en particulier, pour le nôtre. C'est pour cela que les grands financiers américains, dans leur ensemble, approuvent le pacte de l'Atlantique.

Lorsque M. Bevin parle d'une prééminence de puissance, il est bien évident que cette prééminence appartient à l'Amérique et que c'est elle et elle seule qui commande.

A quoi va servir cette prééminence de puissance ? Nous retrouvons tout au long du pacte cette formule: Préserver la sécurité.

L'article 1er du pacte stipule que les signataires s'engagent à « s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force ».

La menace ? Mais ne sont-ce pas les déclarations comme celles de M. René Mayer, ou les affirmations du président Truman qui brandit à toute occasion la bombe atomique ? Ne viennent-elles pas de l'installation de bases militaires par les Etats-Unis à des milliers de kilomètres de leur territoire jusqu'aux frontières de l'U. R. S. S. et des démocraties populaires ?

Que diraient les Etats-Unis, ne se sentiraient-ils pas menacés si une grande puissance établissait des bases aériennes, disons au Mexique ?

L'emploi de la force ? Mais que font donc les signataires du pacte au Viet Nam, en Indonésie, en Malaisie, en Grèce ? N'est-ce pas donc l'emploi de la force contre la volonté des populations ?

L'article 5 prévoit « l'emploi de la force armée pour rétablir l'ordre et assurer la sécurité » dans une zone immense qui comprend aussi bien les zones d'occupation en Allemagne et le corridor aérien de Berlin, que l'Atlantique Nord.

L'article 6 prévoit que tout incident de navire ou d'avion sur les immenses étendues de la région de l'Atlantique comprises entre le pôle Nord et le Tropique du Cancer peut servir de prétexte à une guerre mondiale.

Il est évident qu'un pareil incident est extrêmement facile à provoquer, le cas échéant. Ainsi, un incident dans le corridor aérien de Berlin, une provocation montée contre un navire, peuvent servir de prétexte au déclenchement du pacte. N'avons-nous pas le précédent historique de l'explosion d'une machine du cuirassé *Maine*, en 1898, qui servit de prétexte aux Etats-Unis pour attaquer Cuba ?

Dans le pacte, on parle aussi « de maintenir l'ordre »

Mais de quel ordre s'agit-il ? Signé entre des puissances impérialistes, il ne peut s'agir que de l'ordre impérialiste. En quoi ce langage diffère-t-il de celui de Hitler, qui déclarait défendre l'ordre nouveau en Europe contre le bolchevisme ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'article 4 du pacte dispose que les parties contractantes se consulteront chaque fois que l'indépendance politique sera menacée.

Mais qu'entend-on par indépendance politique ? M. Dean Acheson apporte quelques précisions le 18 mars en déclarant:

« Une activité révolutionnaire aidée de l'extérieur pourrait très bien être considérée comme une attaque armée ».

Chacun sait que le gouvernement français a prétendu que les grèves de fin 1947 et la grève des mineurs ont été des mouvements insurrectionnels inspirés et financés par ce que vous appelez le Kominform. Tout cela développé et amplifié par M. Jules Moch qui, d'ailleurs, à tout propos, amasse des policiers dans Paris, tellement il est heureux de jouer son petit Forrestal et de les passer en revue. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est, d'ailleurs, toujours dangereux de donner un instrument de guerre comme le pacte Atlantique à des hommes qui peuvent devenir des Forrestal. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Donc, en vertu de cet article 4, l'état-major de Fontainebleau pourra très bien décider l'intervention de la police anglaise ou américaine contre les ouvriers en grève. Il suffira de baptiser rebellion toute grève, toute manifestation, de déclarer que le mouvement est inspiré, soutenu du dehors, comme ne manque pas de le faire chaque fois le Gouvernement, pour justifier l'intervention armée des Etats-Unis.

Ainsi, en regard du pacte Atlantique, le maintien de l'ordre signifie, en réalité, l'immixtion dans les affaires intérieures des Etats et l'obligation pour eux, malgré la volonté des peuples, de préparer une intervention militaire contre l'Union soviétique et, pour cela, de procéder aux armements nécessaires.

M. Robert Schuman n'en fait pas mystère dans sa déclaration du 18 mars:

« Pour respecter nos engagements découlant du pacte Atlantique, nous devons effectuer un important effort de réarmement. »

M. René Mayer a été plus discret hier, car il sait bien que c'est une pilule amère à faire avaler au pays, qu'il faudra payer non seulement en milliards dépensés aux armements, mais en sang. Nous y viendrons tout à l'heure.

L'article 3 du pacte dispose que les signataires « accroîtront leurs capacité industrielle et collective de résistance à une attaque armée ».

C'est pourquoi le budget américain atteint 15 milliards de dollars. C'est pourquoi le budget militaire français atteint 600 milliards de francs. (*Interruptions à gauche et au centre*) et le Gouvernement demande sans cesse de nouveaux crédits.

600 milliards par an, 50 milliards par mois, plus d'un milliard et demi par jour, plus d'un million à la minute et pour

aboutir à quoi ? A aider les financiers américains dans leur désir d'assurer leur hégémonie mondiale, à mettre la paix à la merci d'un incident provoqué par une poignée d'excitateurs à la guerre, à organiser l'immixtion permanente dans les affaires intérieures des Etats et à préparer des interventions militaires sous prétexte de maintenir l'ordre, à poursuivre la criminelle guerre du Viet Nam, à déclencher la course aux armements.

Ces objectifs du pacte, qu'ont-ils à voir avec la défense de la paix ?

N'est-ce pas un député socialiste, M. Gérard Jouve, qui déclarait à la commission des affaires étrangères: « Je suis inquiet, car le pacte Atlantique demandera un effort supplémentaire d'armement », un effort très grand d'ailleurs d'après M. Bevin.

Il avouait ensuite: « Le peuple comprend de plus en plus que l'on va à une nouvelle course aux armements. »

Cela n'a d'ailleurs pas empêché ce député socialiste, comme tous les dirigeants socialistes, dans leur congrès, d'approuver le pacte de l'Atlantique malgré l'unique perspective ouverte par ce pacte, c'est-à-dire la guerre.

Aussi avons-nous vu des députés travaillistes anglais se refuser à la ratification du pacte. N'est-ce pas aussi M. Henri Rollin, sénateur, ancien président socialiste du Sénat belge, qui écrivait dans *Le Peuple de Bruxelles*: « Il y a pire et il faut craindre que, si cette situation se prolongeait pendant plusieurs années, tous les Etats de l'un ou de l'autre bloc se trouveraient finalement acculés après un effort épuisant à cette quasi-certitude de guerre que les socialistes avaient coutume de dénoncer comme l'issue fatale de toute course aux armements. »

Et il concluait: « Le pacte n'est donc pas un aboutissement, ni même une formule de paix durable, mais simplement un répit. »

Nous disons, nous, qu'il ne s'agit pas d'un répit, mais d'une étape vers la guerre.

Et voilà ce que le trotskyste Boutbien, avec tous les dirigeants socialistes, dans leur congrès, accepte, non pas du bout des lèvres, mais sans hésitation. (*Rires et interruptions à gauche.*)

Qui payera ? Les Français et les Françaises.

Nous supportons actuellement les frais de trois guerres: la dernière, puisque le Gouvernement a abandonné tous nos droits aux réparations, la guerre actuelle au Viet Nam et la préparation de la prochaine guerre.

Vous essayez de cacher les dépenses militaires en parlant de dépenses pour les entreprises nationalisées, pour la sécurité sociale, pour le payement des fonctionnaires. Vous essayez de dresser la classe ouvrière contre les paysans et les classes moyennes. Vous essayez de dresser les paysans et les classes moyennes contre les travailleurs des villes, contre les fonctionnaires, contre la sécurité sociale.

Mais chacun se rend de plus en plus compte que les raisons de leurs malheurs, de leurs misères, de leurs bas salaires, de leur chômage, de la mévente des produits agricoles, de la ruine et de la faillite du petit commerce et de l'artisanat, ce sont les dépenses militaires, ce gouffre que vous approfondissez chaque jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Chacun se rend compte, de plus en plus, qu'il a un ennemi commun auquel il doit faire face: les préparatifs de guerre, la guerre actuellement menée au Viet Nam.

Chacun se rend compte que si vous n'admettez pas des salaires normaux, que si vous n'appliquez pas le statut des fonctionnaires, que si vous réclamez des impôts plus lourds aux paysans et aux classes moyennes des villes, c'est pour préparer la guerre.

Mais ce ne sont pas seulement des sacrifices financiers, des sacrifices économiques, qui sont demandés pour la prochaine guerre; c'est aussi le sang des Français que vous entendez faire verser.

Les Américains n'en font pas mystère. N'est-ce pas M. Flanders, sénateur américain, qui dans un discours prononcé à la fin de 1948 dans une université de l'Etat d'Ohio déclarait:

« Les forces terrestres se composeront des peuples des pays européens. Les Européens fourniront la partie essentielle des forces terrestres. Quant à nous autres, Américains, nous pourrons les appuyer à l'aide de la défense aérienne. Si notre flotte arrive à assurer un afflux ininterrompu de matériel de guerre, alors un nombre modéré de nos effectifs sera suffisant.

Ainsi, c'est clair: les Américains fourniront les armements; encore expriment-ils quelques réserves. Quant à la force militaire directe, c'est-à-dire les soldats qui devront se battre dans la nouvelle guerre voulue par les monopoles américains, ce sera l'affaire des Européens.

M. Clarence Cannon, membre de la Chambre américaine des représentants, l'indique de son côté:

« Dans la prochaine guerre, comme dans la précédente, nous équiperons des soldats d'autres nations et nous les enverrons au combat ».

M. René Mayer a parlé hier du matériel envoyé par l'Amérique à l'Union soviétique. Nous nous félicitons qu'il y ait eu du matériel américain lancé dans la bataille. Mais pourquoi n'a-t-il pas parlé des 17 millions de morts de l'Union soviétique et de ses 22 millions de blessés ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans la prochaine guerre, dit M. Cannon, nous équiperons des soldats d'autres nations et nous les enverrons au combat au lieu d'y envoyer nos enfants. Voilà ce que signifie le programme de construction d'avions à grand rayon d'action. Nous bombarderons les champs de bataille et ensuite nous laisserons nos alliés conserver le terrain que nous aurons conquis par ce moyen.

Or, chacun sait qu'on ne conquiert pas le terrain avec les avions. Ce sont les fantassins qui le conquerront.

« Rien n'est plus clair. Mais, ce qu'on est disposé à nous acheter avec des dollars, c'est une fois de plus notre sang et une troisième invasion de l'Occident européen, auprès de laquelle les deux précédentes apparaîtraient comme des parties de plaisir. C'est beaucoup trop cher. »

Cette déclaration a été faite par M. Etienne Gilson, de l'Académie française, ancien conseiller de la République M. R. P.

Nous sommes bien d'accord avec M. Gilson, c'est beaucoup trop cher et c'est pour cela que nous répondrons « non » au pacte Atlantique. C'est pour cela que nous demandons que l'Assemblée nationale accepte notre motion préjudicielle tendant à ne pas prendre en considération le projet de loi pour la ratification de ce pacte.

Toutefois, si la majorité suivait le Gouvernement dans sa volonté d'établir, malgré tout, cet instrument monstrueux contre les peuples et contre la paix, nous vous prévenons que vous vous réservez des lendemains désenchanteurs.

Déjà au lendemain de 1917, les capitalistes n'ont pas seulement essayé d'établir leur réseau de fils de fer barbelés contre l'Union soviétique; ils sont intervenus directement par la guerre contre l'Union soviétique. Vous savez comment cela s'est terminé: par la victoire de l'Union soviétique. Et les soldats et les marins de la Mer Noire, dont nous commémorons en ce moment le trentième anniversaire des heures glorieuses (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche*) ont montré qu'ils n'étaient pas décidés à briser ce qui n'était plus le rêve millénaire des hommes, mais qui constituait désormais une réalité vivante: le socialisme.

Hitler a pensé à son tour qu'il lui était possible d'abattre l'Union soviétique. Les pays capitalistes l'ont aidé, MM. les Munichois, vous vous en souvenez, n'est-ce pas ?

A gauche. Vous souvenez-vous de la lettre à Pétain ?

M. François Billoux. Nous nous rappelons M. Truman déclarant: Si ce sont les Allemands qui risquent d'être battus, nous soutiendrons l'Allemagne. Si ce sont les Russes qui risquent d'être battus, nous soutiendrons la Russie. En attendant, qu'ils se tuent entre eux.

Cela n'a pas empêché l'Union soviétique de triompher, et cela dans une coalition où, peut-être contre son gré, se trouvait M. Truman lui-même.

Vous voulez maintenant recommencer l'expérience. Nous vous prévenons que les peuples n'accepteront jamais cela.

Vous savez quel retentissement a eu la déclaration du bureau politique du parti communiste français lorsqu'à la fin de 1948 il a proclamé que « jamais le peuple de France ne fera la guerre à l'Union soviétique ». (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Votre pacte, ratifié ou non, sera brisé par l'union des partisans de la paix.

Votre pacte fait ressortir la peur.

Vous savez bien qu'il n'y a pas de danger d'agression de l'Union soviétique.

M. Joseph Defos du Rau. Eh ! bien alors ?

M. François Billoux. Vous savez bien que le socialisme, c'est la paix; vous savez bien que le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage, ainsi que le disait Jean Jaurès, assassiné il y a trente-cinq ans parce qu'il incarnait la défense de la paix.

Votre peur provient de la marche gigantesque de tous les peuples vers leur libération nationale, vers leur libération sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre peur provient de ce que le spectre du communisme, qui hantait l'Europe, disaient Karl Marx et Engels dans le manifeste communiste, est maintenant la réalité vivante du socialisme en marche.

La vraie raison du pacte, nous la trouvons dans les déclarations des champions du pacte Atlantique.

C'est Churchill qui déclare: « Ce qui nous pèse aujourd'hui, c'est qu'on n'ait pas réussi à juguler le bolchevisme dès sa naissance. »

C'est de Gaulle qui ajoute: « Il faut intégrer la Russie dans l'Europe, dût-elle changer de régime. »

Et comment le faire autrement que par la force ?

Et les dirigeants socialistes applaudissent. Ils se proposent comme les meilleurs exécutants de ces basses œuvres. Ils se retrouvent avec tous les réactionnaires du monde pour approuver le pacte Atlantique et mener la croisade antisoviétique.

Le *Daily Express* écrit: « Le pacte enfanté par la peur confirme l'abîme creusé entre l'Est et l'Ouest, constitue le fondement juridique d'une alliance contre le Kremlin et le Kominform et c'est, en vérité, un instrument de la politique américaine. »

C'est très clair. Vous nous demandez de mettre en place un instrument de la politique américaine; les intérêts de la France ne vous intéressent plus. Que périsse la liberté des peuples sous la ruine de la France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne devrait pas être possible que des députés français acceptent cela. Qu'ils réfléchissent! Qu'ils sortent un moment de leurs passions, et même, pour certains, de leurs horizons bornés! Qu'ils lisent autre chose que les renseignements que donne l'ambassade américaine, car ils auront un jour des comptes à rendre devant le pays. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Qu'ils ne croient pas qu'ils s'en tireront toujours à aussi bon compte que les Munichois de 1938! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Métayer. Vous ne parlez pas du pacte germano-russe.

M. François Billoux. Les peuples ont pris l'habitude de faire payer les trahisons de leurs intérêts nationaux et sociaux.

Si, cependant, il se rassemblait ici une majorité pour approuver le pacte Atlantique, nous sommes sûrs que dans ce pays se rassembleront les socialistes, les communistes, les catholiques...

M. Charles Lussy. N'y comptez pas!

M. François Billoux. En tout cas, monsieur Lussy, d'après le rapport d'activité présenté au congrès socialiste, ils ne me semblent plus se rassembler dans le parti socialiste. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Est-ce que je vous demande des nouvelles de la santé de votre parti?

M. François Billoux. Ils se rassembleront, tous les patriotes, tous les Français et les Françaises qui ne veulent pas la guerre, tous les partisans de la paix qui exigeront la destruction du pacte Atlantique, le départ de l'état-major de Fontainebleau, le respect des accords internationaux dans le cadre des Nations Unies, en travaillant à l'avènement d'un gouvernement d'union démocratique, qui assurera à la France la sécurité et la paix. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 46 du règlement, peuvent seuls intervenir sur la question préalable, outre l'auteur de la motion, un orateur « contre », le Gouvernement et la commission.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. René Mayer, *rapporteur.* Je puis donner à l'Assemblée nationale l'assurance que tous les arguments qui viennent d'être développés à la tribune par M. Billoux l'ont déjà été devant la commission des affaires étrangères.

C'est, par conséquent, en pleine connaissance de cause que votre commission des affaires étrangères qui, j'y insiste, les avait tous entendus au cours de plusieurs séances, a écarté la question préalable par 20 voix contre 13.

La commission des affaires étrangères demande à l'Assemblée d'écarter, comme elle l'a fait elle-même, la motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. M. Billoux a demandé que nous votions la question préalable et que, de cette façon, nous refusions la continuation de ce débat. Or, il a traité lui-même le fond du problème, amplement et avec quelque violence. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Vous estimez que les accusations que vous portez ici contre les membres du Gouvernement et les différents groupes de la majorité sont négligeables pour eux? Je ne suis pas de cet avis. Je ressens personnellement profondément que, lorsqu'on nous accuse d'hypocrisie et de trahison des intérêts de la patrie, ce n'est pas négligeable pour un membre du Gouvernement. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mais M. Billoux m'a posé des questions précises et, en même temps, veut m'empêcher d'y répondre. Ou bien la question était sincère ou bien c'était uniquement une occasion, pour lui, d'intervenir à un moment du débat où il n'aurait pas pu le faire sans poser la question préalable.

C'est la dernière interprétation que j'admets et c'est pour cette raison que je pense que l'Assemblée ne doit pas suivre M. Billoux.

Le Gouvernement et tous ceux qui ont été mis en cause doivent avoir l'occasion de se prononcer amplement et suffisamment sur tous les problèmes et sur tous leurs aspects. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable, posée par le groupe communiste.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Le nombre des bulletins trouvés dans les urnes montre qu'on a chargé, dans un scrutin qui, pourtant, pouvait être clair et facile.

Il y a donc lieu à pointage.

Je demande à MM. les secrétaires de procéder à ce pointage aussi rapidement que possible, afin qu'une partie importante de la matinée ne soit pas perdue, alors qu'un débat comme celui-ci est en cours.

La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(*La séance, suspendue à dix heures cinquante minutes, est reprise à onze heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question préalable posée par M. Billoux au nom du groupe communiste:

Nombre des votants	503
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	96
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Biscarlet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. Mesdames, messieurs, après l'intervention d'une si haute portée politique de notre ami François Billoux, je voudrais présenter encore quelques remarques sur le rapport de M. René Mayer.

Voici ma première observation.

A la démonstration complète du fait que le pacte Atlantique n'est pas un pacte de défense et de sécurité pour la France, mais un pacte d'agression et de guerre contre l'Union soviétique, contre les démocraties populaires et contre notre peuple, aucune réponse n'est venue ni d'un membre de la majorité, ni du rapporteur ou du président de la commission des affaires étrangères, ni du ministre des affaires étrangères, ni du président du conseil.

C'est la preuve que la démonstration de notre ami François Billoux est irréfutable et que c'est bien la guerre d'agression que vous préparez.

Dans son rapport, M. René Mayer a essayé de justifier le pacte Atlantique par le prétendu danger dans lequel se trouveraient les pays occidentaux face à l'Union soviétique, fortement armée, dit-il.

Rien, monsieur Mayer, ne justifie votre affirmation selon laquelle l'Union soviétique est l'agresseur présumé.

Toute l'existence de ce grand pays a été une lutte inébranlable pour la paix, depuis la déclaration du gouvernement soviétique en 1917 invitant tous les peuples belligérants et leurs gouvernements à commencer immédiatement des pourparlers pour une paix juste et démocratique, jusqu'à la note du gouvernement soviétique à l'Italie et les notes aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à la France, appelant au respect des clauses du traité avec l'Italie.

Je ne rappellerai pas l'action de l'Union soviétique dans les conférences internationales et à la Société des nations en faveur de la paix. Mais je veux dire que cette attitude, que personne n'a oubliée, s'est aussi traduite par une action contre la non-intervention en Espagne et contre Munich. C'est Munich qui devait être suivi, le 3 décembre 1938, de l'accord signé par Daladier et Bonnet avec Hitler pour laisser à ce dernier les mains libres à l'Est.

Ce sont des mensonges, les affirmations de M. René Mayer sur les événements de 1939.

M. le président. Monsieur Biscarlet, vous avez parlé de mensonges; je vous prie d'utiliser un langage plus courtois et plus parlementaire.

M. Jacques Duclos. Mettons « contre-vérités », c'est plus académique.

M. le président. Je n'accepte pas qu'un orateur déclare à la tribune qu'un de ses collègues dit des mensonges.

M. Alfred Biscarlet. Relisez, mesdames, messieurs, les documents irréfutables publiés par le ministère des affaires étrangères de l'Union soviétique sous le titre « Falsificateurs de l'histoire ».

M. le rapporteur. Vous êtes très imprudent, monsieur Biscarlet. Je vous l'ai déjà dit.

M. Alfred Biscarlet. La responsabilité des gouvernements français et anglais est consignée dans les déclarations de M. Lloyd George qui, recevant, en 1939, une déclaration de parlementaires français, lui disait:

« Si l'Europe reste dirigée par Chamberlain, Daladier et Beck, il n'y aura pas de pacte avec la Russie et la guerre passera. »

L'Union soviétique est surarmée, dit M. René Mayer. Nous avons demandé vainement, à la commission des affaires étrangères, des chiffres au rapporteur et à M. le ministre. Ils n'ont pas voulu en donner.

C'est que — notre ami François Billoux l'a démontré tout à l'heure — l'Union soviétique a poursuivi, non pas en paroles mais dans les faits, une politique de désarmement et la proportion des crédits qu'elle consacre aujourd'hui à la défense nationale dans l'ensemble de son budget en est la preuve irréfutable, ainsi que la démobilisation de ses troupes, car, par la loi de juin 1945, elle a démobilisé treize classes et, par l'arrêté de 1948, elle a démobilisé tous les contingents appelés à l'armée en temps de guerre.

J'ajoute, à ces preuves, l'accomplissement par l'Union soviétique de toutes les obligations internationales.

Sa politique de paix a été proclamée à maintes reprises par les dirigeants soviétiques. C'est l'enseignement de Lénine qui dit:

« Il faut savoir nous entendre, même avec ceux qui ne portent pas le même jugement que nous sur l'origine du mal et la nature du remède. Non seulement la guerre n'est pas fatale, mais elle ne nous est pas nécessaire. »

La politique de paix, notamment, a été affirmée par les dirigeants soviétiques, au dix-huitième congrès du parti communiste bolchevik, en mars 1939. Elle a été réaffirmée par Staline, parlant de la coexistence possible des deux systèmes socialiste et communiste, notamment lorsqu'il répondait aux propositions de M. Wallace qu'il jugeait comme une base acceptable pour une politique de paix.

Je veux rappeler simplement les paroles que prononçait M. Vichinsky à l'Organisation des Nations Unies, le 25 septembre 1948, à propos des conditions d'une politique de paix. Voici ces déclarations:

« L'Union soviétique insiste sur la nécessité d'interdire sans délai l'arme atomique, d'établir un contrôle international strict et efficace de l'exécution de cette décision. Le nécessité d'interdire l'arme atomique découle du caractère même de ce genre d'arme, arme d'agression destinée à l'attaque, à la destruction des villes et à l'extermination massive de la population pacifique. »

Et M. Vichinsky pouvait dire:

« L'Union soviétique continue à poursuivre sa politique extérieure de lutte contre le fascisme, pour les principes démocratiques, pour le bien-être et la consolidation de la situation économique et politique des pays démocratiques.

« Le peuple soviétique se consacre entièrement au travail pacifique, à la consolidation et au développement de l'édification socialiste dans son pays, en montant inébranlablement la garde de la paix et de la sécurité des peuples. La politique de l'Union soviétique est une politique constante et conséquente d'élargissement et de consolidation de la coopération internationale. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les principes fondamentaux de la politique extérieure soviétique découlent de la nature même de son système politique et social, qui exclut l'exploitation de l'homme par l'homme, qui rejette toute inégalité de nations et de races.

Il n'y a pas, en Union soviétique, de capitalisme cherchant des profits, voulant trouver par la force des débouchés et des matières premières. Le caractère socialiste de la politique extérieure de l'Union soviétique s'exprime par la défense de l'indépendance et de l'égalité en droits de tous les pays ou nations, grands ou petits, que menace l'impérialisme.

Maintenant, en pleine reconstruction et pour le passage à la société communiste, l'Union soviétique pourrait-elle vouloir une autre politique extérieure qu'une politique de paix?

Dans le passage à la société communiste, elle se donne comme perspective un développement immense de sa production pouvant permettre l'édification de la société communiste. Elle veut arriver à une production annuelle de 50 millions de tonnes de fonte, de 60 millions de tonnes d'acier, de 500 millions de tonnes de charbon, de 60 millions de tonnes de pétrole.

Cet objectif ne peut être atteint que par la paix. Quand ,par contre, en réponse aux affirmations du rapporteur sur le « pacifisme » des pays capitalistes, nous avons demandé des chiffres au Gouvernement. M. le ministre des affaires étrangères n'a pas voulu nous les fournir.

J'étais aussi à la commission de la défense nationale, lorsque les chiffres sur l'armement des Etats-Unis ont été demandés. Nous avons attendu vainement ces chiffres. Il est certain que vous avez des scrupules à les fournir. Peut-être votre silence à tous est-il, suivant les termes de M. René Mayer, coordonné ou ordonné. Il est plutôt, je crois, à la fois coordonné et ordonné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, notre ami François Billoux a cité déjà des chiffres. Rien ne vaut les chiffres pour montrer quelle politique poursuit un pays. L'aviation des Etats-Unis est dix-sept fois plus puissante qu'avant guerre; les Etats-Unis prévoient, pour développer leur politique de guerre — je ne parle que des crédits budgétaires sans tenir compte des à-côtés — pour 1949-1950, 17 milliards et demi de dollars; pour 1950-1951, 20 milliards; pour 1951-1952, 21 milliards et demi; pour 1952-1953, 22 milliards et demi de dollars; et ces chiffres ne comprennent pas les dépenses considérables effectuées pour des expériences telles que celle de Bikini, pour les manœuvres de débarquement à Terre-Neuve, pour les recherches militaires, les fabrications de nouveaux modèles d'armes perfectionnées.

En quatre ans, le budget des Etats-Unis a augmenté de 4 milliards de dollars, soit 1.200 milliards de francs. Lorsqu'on fait le total de toutes les dépenses engagées aux Etats-Unis pour la guerre, on constate que ces dépenses représentent 66 p. 100 du budget de ce pays.

Ce sont là des documents irréfutables et l'on comprend très bien pourquoi, lorsqu'on vous demande des précisions, vous ne les donnez pas.

Lorsqu'on ajoute à ces données que ce pays impérialiste a installé 485 bases navales depuis le pôle Nord jusqu'au pôle Sud, qu'il a une flotte de guerre en permanence dans la Méditerranée, une flotte de guerre en permanence en Extrême-Orient, qu'il poursuit des expériences et des manœuvres militaires extrêmement coûteuses, on comprend de quel côté est pratiquée une politique de préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais la politique de préparation à la guerre n'est pas simplement le fait du plus grand impérialisme, celui des Etats-Unis. Elle est aussi le fait de ceux des pays qui se sont liés à lui contre les intérêts de leurs peuples.

L'Angleterre a consacré, dans les trois derniers exercices budgétaires, 3.200 millions de livres sterling à ses dépenses militaires. Elle fait la guerre en Birmanie et en Malaisie. Et que de dépenses militaires ne sont pas comprises dans ce chiffre!

Pour la France, vous connaissez la progression de nos budgets de guerre. Il y a à peine trois ans, notre budget de la guerre s'élevait à 160 milliards environ. Aujourd'hui, on ne vote que des douzièmes provisoires afin de ne pas faire connaître au pays le chiffre exact de ce budget. (*Exclamations et rires au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Votre discours, monsieur Biscarlet a dû être rédigé depuis quelque temps déjà ! Nous avons voté hier le budget de la défense nationale.

M. Alfred Biscarlet. Mais chacun sait que le budget de la guerre dépasse 500 milliards de francs. Ce chiffre est de beaucoup inférieur à la réalité.

Vous consacrez la moitié du budget général de notre pays à la préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est là la conséquence du fait que vous défendez actuellement le régime capitaliste qui est le vôtre. Ce régime capitaliste conduit à la guerre, par suite du développement inégal des divers pays impérialistes. Il est donc tout à fait normal, dans votre esprit, que le pays impérialiste le plus développé, non seulement fasse des efforts immenses pour la préparation à la guerre, mais également entraîne à sa suite les autres pays impérialistes qui sont à sa dévotion dans un effort inouï qui écrase le peuple de charges.

Nous sommes loin de vos affirmations sur la défense de la civilisation, de la liberté, de la « communauté atlantique », comme vous dites, monsieur Mayer.

N'insistons pas sur la « communauté atlantique » qui va du Groënland à la Terre de Feu, en passant par le Luxembourg, Francfort-sur-le-Main, Rome, Alger et les Canaries, en attendant de passer par Athènes, Ankara, la mer Rouge et les Philippines.

Passons sur votre commune civilisation, celle des lynchages dans le pays de Truman, du travail forcé en Afrique...

M. le rapporteur. L'Afrique n'est pas le seul continent où le travail forcé existe !

M. Alfred Biscarlet. ...des sans-travail de New-York, de Paris ou de Milan, celle des assassinats érigés en méthode de gouvernement à Athènes, à Madrid, à Téhéran ou en Irak.

M. Roger Dusseaulx. Et à Budapest.

M. Alfred Biscarlet. Passons sur la « liberté » dont jouissent sans doute, d'après vous, les douze dirigeants communistes américains traduits en justice pour avoir défendu leur idéal.

M. Robert Bichet. Et sur celle dont jouit Monseigneur Beran, à Prague !

M. Alfred Biscarlet. Passons sur la « liberté » des résistants embastillés pour avoir combattu pour la liberté et pour la France, sur la « liberté » des mineurs emprisonnés et lourdement frappés pour avoir défendu leur pain et les libertés inscrites dans la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous invoquez, pour vous justifier, la prétendue existence d'un bloc oriental. Mais vous savez qu'il n'y a pas de bloc oriental.

Hier, à la tribune, vous avez dû avouer que tous les traités signés entre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire, ou par ces pays entre eux, sont tous des traités défensifs et uniquement dirigés contre un retour agressif de l'Allemagne.

La France, qui a signé, en 1944, un traité d'alliance avec l'Union soviétique valable pour vingt ans, se trouve-t-elle, pour autant, dans un bloc oriental ?

Notre regret, à nous, c'est qu'à côté de ce pacte avec l'Union soviétique, à côté de ce traité d'alliance, vous n'avez pas conclu une alliance avec la Pologne démocratique, avec la Tchécoslovaquie démocratique...

M. Francisque Gay. Qui les a refusés ?

M. Alfred Biscarlet. ...avec tous les pays qui ont souffert de l'Allemagne et qui, comme nous, ne veulent pas voir le retour de l'agressivité de l'Allemagne.

M. le rapporteur. Comment voulez-vous que la Tchécoslovaquie puisse conclure une alliance avec la France ?

M. Alfred Biscarlet. Je vous invite à consulter la liste des traités que M. le rapporteur a annexée à son rapport.

Tous ces traités bilatéraux ont été conclus dans le respect de la souveraineté absolue et l'indépendance totale des Etats (*Exclamations et rires au centre et à gauche.*)...

M. Pierre Métayer. Vous dites cela sans rire !

M. Alfred Biscarlet. ...et pour l'éventualité d'une agression allemande ou d'un pays aidant l'Allemagne à commettre une agression.

Ces traités ne pourraient jouer contre la France que dans l'unique cas où vous l'entraîneriez aux côtés de l'Allemagne, dans une agression contre l'un des pays de démocratie populaire ou contre l'Union soviétique.

Auriez-vous envisagé cette éventualité ? Dans ce cas, sachez le bien, le peuple français se trouvera tout naturellement aux côtés des peuples et des pays victimes de l'agression, même et y compris s'ils étaient contraints de poursuivre l'agresseur sur le territoire français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer veut prendre un point d'appui sur les événements de 1939-1940. C'est un terrain dangereux pour vous.

Ici même, dans la séance du 24 février 1949, le président de notre groupe parlementaire, Jacques Duclos, a dit la vérité sur les événements de 1938 à 1940; vous ne l'avez en rien démenti. Cette démonstration venait après la haute déclaration faite dans cette même séance par notre secrétaire général, Maurice Thorez, sur notre position en face de votre politique de guerre.

M. le rapporteur. Qu'en pensent les pays baltes ?

M. Alfred Biscarlet. Cette déclaration ferme et irréfutable, vous ne l'avez pas oubliée, n'est-ce pas ?

Le pacte Atlantique pourra servir, dites-vous, contre l'Allemagne. Mais cette affirmation est démentie par toute votre politique vis-à-vis de l'Allemagne, dont je veux rappeler les traits essentiels et les dernières étapes.

Votre politique s'exprime dans les accords de Londres, dans le communiqué publié le 4 juin 1948, dans ce qu'on a appelé les recommandations des six puissances. Elles sont si dangereuses pour notre pays qu'elles ne furent ratifiées ici qu'à quelques voix de majorité, et encore ce vote fut-il accompagné d'expresses réserves.

Sous le prétexte d'associer l'économie allemande à celle des pays occidentaux, on pousse au développement de l'industrie allemande, au travail à plein rendement des aciéries auxquelles l'on fournit le fer de Lorraine.

Voyez le dernier traité que vous avez signé avec les zones occidentales d'occupation. Vous nous disiez: « Mais nous contrôlerons la Ruhr. » Voulez-vous nous dire comment vous avez exercé ce contrôle ? Du bord du strapontin où vous êtes assis dans la Rhur, que contrôlez-vous ?

La production de l'acier de la Ruhr a atteint 7 millions de tonnes en 1948 et va approcher de 9 millions de tonnes en 1949. Est-ce pour les réparations ? Non. Vous avez abandonné les réparations.

Le général Clay l'a déclaré en mars dernier: « La période des réparations est terminée. »

Le relèvement économique de l'Allemagne, c'est essentiellement, à l'Ouest, la remise sur pied de son potentiel industriel et militaire.

Vous déclarez: « Les industries précédemment interdites et limitées restent interdites et limitées. »

L'accord des quatre puissances sur les industries de guerre interdisait la production, la fabrication, l'importation et la détention des produits et matériels de guerre. Mais les accords de Washington d'avril 1949 disposent seulement dans leur article 3:

« La production ou la fabrication de produits ou matériels de guerre est interdite. »

Il n'y a plus d'interdiction d'importer ni de détenir du matériel de guerre. Donc, on peut armer l'Allemagne de l'extérieur. Pouvez-vous démentir ?

M. le ministre des affaires étrangères. Oui. (*Rires et applaudissements au centre.*)

M. Alfred Biscarlet. Il faudra le démentir autrement que par une affirmation gratuite. Il faudra le faire avec des arguments à l'appui.

M. le ministre des affaires étrangères. Tout ce que je dis est gratuit. (*Nouveaux rires.*)

M. Alfred Biscarlet. Les accords de Washington sur l'Allemagne ont été réalisés en dehors de l'Union soviétique. Ils imposent unilatéralement un statut d'occupation qui consacre la mainmise des monopole américains sur l'Allemagne et qui nous éloigne dangereusement du traité de paix, donc de la paix.

C'est que vous avez besoin de l'Allemagne. C'est avec l'Allemagne de l'Ouest, non dénazifiée, non décartellisée, aux mains des Krupp et des Thyssen, associés aux monopoleurs américains, que vous voulez mener ce que M. Robert Schuman appelle « la mission politique de la France en Europe », et ce que M. Truman appelle « la croisade des démocraties ».

Ce que vous attendez de l'Allemagne, c'est l'appoint de son double potentiel industriel et humain. De son potentiel industriel en lui donnant la direction du formidable combinat Ruhr, Sarre, Lorraine, Belgique, au service des fabrications de guerre — c'est pour cela, d'ailleurs, que vous n'avez pas démantelé, entre autres, les usines Thyssen, dont la capacité de production est de 2.500.000 tonnes d'acier — et de son potentiel humain, en utilisant une Wehrmacht reconstituée ainsi que les S. S. et criminels de guerre qui ont échappé au châtiment qu'eût mérité leurs forfaits.

Grâce à vous et par vous, la Ruhr redevient une menace pour notre sécurité. Vous avez abandonné le principe du contrôle quadripartite de la Ruhr, car il impliquait la participation de l'Union soviétique.

Grâce aux capitaux américains — deux milliards de dollars d'investissements en Allemagne — la Ruhr redevient une base d'opérations, un bastion d'agression avec, à sa tête, les mêmes familles, les mêmes hommes et les mêmes intérêts qui furent à la base de l'agression de 1914 et de l'agression hitlérienne de 1940.

Vous avez trahi, comme certains de vos prédécesseurs, les intérêts fondamentaux de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, l'adhésion de l'Allemagne au pacte Atlantique est dans la perspective de votre action. M. Schuman a beau dire: « L'Allemagne dans le pacte Atlantique, jamais! ». Ce que dit M. Schuman n'est pas parole d'Evangile. (*Exclamations et rires.*)

M. Philippe Farine. Et ce que dit M. Biscarlet?

M. Alfred Biscarlet. Combien de criminels dont M. Maurice Schumann, au micro de Londres, avait annoncé le châtiment exemplaire, et qui n'ont jamais été châtiés! (*Interruptions au centre.*)

M. René Mayer, plus prudent, dit: « Il faudra une loi de l'Assemblée nationale pour autoriser l'entrée d'un nouvel Etat », donc de l'Allemagne. Mais M. René Mayer propose et les Etats-Unis disposent. D'ailleurs, l'Allemagne au Conseil de l'Europe, n'est-ce pas sa candidature, proposée et appuyée, à la participation au pacte Atlantique?

Le sénateur Connally, le 11 de ce mois, dans la discussion au Sénat, disait: « Le pacte ouvrira la voie à une participation plus active de l'Allemagne dans les affaires de l'Europe occidentale ».

Au reste, vous estimez que l'Allemagne est déjà couverte par suite de la présence des troupes d'occupation sur son territoire. C'est entendu: sans y être nominalement, l'Allemagne est effectivement dans le pacte Atlantique! On prévoit aussi l'entrée de Franco, qui ne peut pas être écartée.

Au cours du même débat au Sénat américain, un sénateur a réclamé l'extension

du pacte Atlantique à l'Espagne franquiste et déclaré:

« Dans les anneés qui viendront, il est fort possible que nous ayons besoin de l'amitié et de l'aide militaire de l'Espagne. Chaque fois que je regarde une carte de la communauté Nord-Atlantique, je suis davantage convaincu que nous en avons besoin dès maintenant. Son importance stratégique dans la Méditerranée occidentale est presque décisive. Nous ne saurions être privés de l'aide de son million de soldats entraînés, vétérans de la guerre contre les communistes. »

Et *Le Monde*, le 29 octobre 1948, titrait déjà un de ses articles: « Les militaires insistent pour l'inclusion de l'Espagne dans le système défensif occidental. »

Alors que devient la sécurité de la France ?

Plus de réparations de l'Allemagne, le réarmement de celle-ci assuré avec la loi n° 75 de remise des mines et aciéries de la Ruhr à leurs anciens propriétaires, les accords de Washington sur l'Allemagne, l'Espagne réarmée par les Etats-Unis et alimentée en capitaux par les banquiers américains, mais aussi, bientôt, par les banquiers français, et nous avons deux bastions de guerre à nos frontières: l'Allemagne et l'Espagne.

J'ajoute à cela la ruine de l'économie française par le plan Marshall, le chômage grandissant pour les ouvriers. Si j'en avais le temps, je citerais tous les chiffres du chômage dans les pays « marshallisés ». Je rappelle seulement qu'en France, officiellement, le nombre des chômeurs est passé de 30.000, en février de cette année, à 39.000 en mai, et que 140.000 demandes d'emplois n'ont pas été satisfaites. En mai déjà, 500.000 ouvriers faisaient moins de 40 heures par semaine.

Je note aussi la baisse de 50 p. 100 du pouvoir d'achat des travailleurs, la mévente des produits agricoles avec l'effondrement de leurs prix à la propriété, la ruine de la petite et moyenne exploitation paysanne, la paralysie de notre commerce et de l'artisanat français, une situation catastrophique pour les petits et moyens producteurs, fabricants, industriels, écrasés d'impôts et paralysés dans leur travail, la fermeture de nos usines d'aviation, le pillage de nos matières premières, comme la bauxite et le pétrole, l'utilisation de notre territoire, de nos aérodromes, de nos ports par des forces armées étrangères.

On comprend les paroles de M. Bruce, l'ancien chef de la mission Marshall à Paris, à qui je crois a été donné de l'avancement, qui déclarait à la Chambre des représentants: « Le peuple français doit faire le sacrifice de certaines satisfactions présentes ».

M. le ministre des affaires étrangères Nous avons coutume de tenir un autre langage à l'égard des ambassadeurs représentant de grands pays amis. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Alfred Biscarlet. Est-ce cela la sécurité de la France, est-ce cela sa reconstruction ? En réalité, le pacte n'est ni la paix ni la sécurité de la France.

Le pacte, c'est l'expression directe de la politique impérialiste des Etats-Unis, c'est la politique de présence et d'intervention directe des Etats-Unis dans tous les pays du bloc Atlantique, c'est la doctrine Monroë appliquée à l'Europe. (*Exclamations et rires au centre, à droite et à gauche.*)

Le sénateur Flanders l'a dit; il a demandé l'extension de la doctrine de Monroë à l'Europe occidentale, les Etats-Unis devant être seuls juges des décisions à prendre « dans le cas d'une agression contre une nation de l'Europe occidentale ».

Alors, où est votre liberté d'action ? Où est votre sécurité ?

C'est l'application du même principe qui a amené les Américains en Chine, en Grèce, au Groenland, en Norvège et en Afrique. C'est la doctrine Truman, maintes fois exposée par M. Truman lui-même, par M. Marshall et par tous les dirigeants américains.

Vous dites que le pacte de l'Atlantique se réfère au pacte de Rio-de-Janeiro. C'est vrai; le pacte de Rio a servi de modèle. On trouve dans l'un et l'autre des formules absolument identiques. Mais le pacte de Rio est imposé par une nation impérialiste à des pays qui sont ses colonies, colonies économiques, colonies politiques, colonies dans le sens plein du mot. (*Interruptions au centre.*)

En fait, le pacte Atlantique, lui aussi, est imposé par une nation impérialiste à des économies colonisées, à des politiques à sa dévotion, à des pays qui n'ont plus aujourd'hui, du fait de leurs gouvernements, leur liberté d'action souveraine. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

Mais le pacte Atlantique a ses prolongements, notamment le pacte de la Méditerranée. Il est vrai que la Turquie et la Grèce demandaient leur participation au pacte Atlantique car, n'est-ce pas ? « la Méditerranée n'est qu'un golfe de l'Atlantique ». On leur a fait comprendre que c'était prématuré. Alors, Tsaldaris et Sadak préparent la filiale méditerranéenne du pacte Atlantique, avec les Etats arabes du proche et du moyen Orient.

Ces Etats arabes, vous les appelez également à défendre la communauté Atlantique et la civilisation chrétienne! Nouveaux croisés, les hommes de la dynastie des Hachemites sont maintenant chargés de défendre les principes chrétiens, sans oublier, d'ailleurs, d'apporter leur pétrole, dont ils ont d'immenses réserves (*Applaudissements à l'extrême gauche*), cinq milliards et demi de tonnes, qui ne sont pas inconnues des conjurés du pacte Atlantique!

Ils ouvriront aussi leurs ports, permettront l'installation de bases aériennes, comme celle de Mellaha. Combien seront précieux ces nouveaux croisés!

Quant aux croisés de l'Extrême-Orient, sous la direction de Tchang Kaï Chek (*Rires à l'extrême gauche*), souverain provisoire de l'île de Formose, ils vont former le pacte du Pacifique, avec, comme bases avancées, le Japon, les Philippines et l'Indochine.

Le réarmement du Japon se poursuit activement. Il est significatif que, le jour même où l'on a annoncé l'installation d'une base navale américaine dans le fjord de Grondal, à la pointe Sud-Ouest du Groënland, un général américain ait déclaré à la radio de Tokio que l'armée d'occupation, utilisant les usines et la main-d'œuvre japonaise, était en train de stocker du matériel de guerre pour parer à un éventuel danger d'hostilités en Extrême-Orient.

Quant à l'Indochine, vous n'ignorez pas la place qui lui est faite par l'impérialisme dans ses plans et actions de guerre.

Ainsi, le pacte de l'Atlantique et ses filiales, les pactes de la Méditerranée et du Pacifique, sont l'expression de la politique de l'impérialisme américain à la recherche de débouchés pour une production excédentaires, pléthorique malgré les sept millions de chômeurs, totaux ou partiels des Etats-Unis, une production à laquelle certains marchés, comme ceux de Chine, se refusent, à la recherche, aussi, de matières premières « stratégiques » dont on fait une grosse consommation, comme le pétrole, la bauxite et l'uranium.

Mais le pacte Atlantique, c'est aussi la préparation à la guerre contre l'Union soviétique et les démocraties populaires.

Cette politique n'est pas nouvelle. C'est la suite de la politique de l'impérialisme mondial, dont quelques étapes particulièrement marquantes s'appellent l'intervention armée contre l'Union soviétique, la guerre d'Espagne menée par Hitler et Mussolini et appuyée par la non-intervention de Léon Blum, la trahison de Daladier-Bonnet-Chamberlain à Munich, la trahison des mêmes en 1939-1940...

M. Philippe Farine. Le pacte Molotov-Ribentrop!

M. Alfred Biscarlet. ...la collaboration avec Hitler depuis longtemps préparée et réalisée par le comité France-Allemagne et les gouvernants anglais et français de l'époque. C'est la politique de nombreux dirigeants anglo-américains, notamment de M. Churchill pendant la deuxième guerre mondiale, pour retarder l'ouverture du second front promis pour 1942 et réalisé seulement lorsqu'il ne fut plus possible de l'éviter.

C'est la politique de M. Churchill rappelant, le 31 mars 1949, à Washington, l'erreur de n'avoir pas étouffé au berceau le bolchevisme, d'une façon ou d'une autre, et de n'avoir pas attiré la Russie, alors impuissante, dans le circuit démocratique. « Cette erreur, a dit M. Churchill, pèse lourdement sur nous à l'heure actuelle. »

M. Churchill voulait aussi entrer à Moscou en décembre 1919. Pas plus que d'autres, il n'y est entré! Mais le communisme n'est plus un enfant au berceau, il est adulte aujourd'hui, comme le dit Mao Tsé Toung, le glorieux dirigeant de la démocratie chinoise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est même un adulte particulièrement vigoureux et rayonnant de santé et de force. M. Churchill n'a pas pu l'étouffer au berceau. Croit-il raisonnablement pouvoir le faire aujourd'hui ? M. Forrestal, dont on a parlé, n'était pas le seul dans son cas.

Cette politique, c'est la politique dictée par l'antisoviétisme et l'anticommunisme le plus haineux, c'est la politique constante de la bourgeoisie capitaliste depuis la naissance de l'U. R. S. S. C'est la politique des conjurés du pacte antikomintern, hitlériens, fascistes japonais et mussoliniens, pacte qui disposait, en son article 1er:

« Les hautes parties contractantes conviennent de s'informer mutuellement de l'activité communiste, de se consulter sur les mesures de défense si nécessaire et d'exécuter ces mesures en étroite collaboration. »

Ceux-là parlaient de défense commune contre le communisme. Vous parlez aussi de défense commune contre le communisme. Mais il y a une différence entre la situation d'aujourd'hui et celle de 1936-1937: c'est que le peuple français est beaucoup plus fort aujourd'hui. Et je rappelle à votre souvenir que la Sainte Alliance de 1815 fut suivie de la révolution de 1830 et que le pacte antikomintern de 1936 conduisit jusqu'à Stalingrad, mais pas plus loin! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Auriez-vous oublié ce que sont devenus les criminels du pacte antikomintern? Le même chemin, vous voudriez qu'il mène à la catastrophe pour les peuples; mais il faudrait que les peuples le permettent et nous ne croyons pas qu'ils le permettront.

En tout cas, pour vous, nouveaux conjurés contre les peuples, contre la démocratie, contre la paix, la même voie conduit au même terme.

Vous pouvez parler de la défense de la civilisation, de la communauté qui vous lie entre vous. En conclusion, je parlerai de cette communauté.

Une communauté vous lie, c'est vrai. Elle vous lie à Tsaldaris et aux ministres turcs; elle vous lie à Salazar et à Franco, à Bevin et à Spaak, à de Gasperi et aussi à Tchang Kai Chek; elle vous lie aux dictateurs sud-américains et sud-africains, elle vous lie à Truman. C'est celle que M. Marshall a intensément éprouvée pendant quelques heures au moins à Bogota: c'est la communauté de la peur.

Peur pour vos privilèges de classe et pour les profits des monopoliseurs.

Peur devant les succès grandioses de la reconstruction et de l'édification socialiste en Union soviétique.

Peur devant l'affermissement et le développement des démocraties populaires de l'Est et du Centre de l'Europe.

Peur devant la victoire incontestable et grosse de conséquences de la Chine démocratique, amie et alliée de l'Union soviétique.

Peur devant la poussée grandissante de libération des peuples coloniaux.

Peur devant la réalisation de l'union des forces de démocratie et de paix en France et dans tous les pays. (*Interruptions sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette communauté, monsieur Schuman, monsieur Queuille, monsieur Moch, monsieur Mayer, je vous l'accorde!

Mais vous, mesdames et messieurs les députés, comment allez-vous vous déterminer ? Allez-vous suivre ce Gouvernement dans la voie de la trahison où il s'est engagé ? (*Vives protestations sur de nombreux bancs — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Biscarlet, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean Catrice. En fait de trahison, monsieur Biscarlet, vous ne parlez jamais à la tribune qu'en faveur d'un pays étranger! Vous êtes le robot de service, à cette tribune, d'un pays étranger.

M. Robert Bichet. Le papier de M. Biscarlet a été écrit à Moscou.

M. Roland de Moustier. C'est une mauvaise traduction.

M. Alfred Biscarlet. M. René Mayer a voulu traiter par le dédain et le mépris les milliers et les milliers de télégrammes, d'ordres du jour, de pétitions, adressés par des électeurs à leurs représentants. Cependant, lorsque les électeurs en appellent à leurs élus, c'est bien là l'expression de la démocratie! Le contestez-vous ?

M. le rapporteur. Il s'agit de vos électeurs.

M. Alfred Biscarlet. M. René Mayer et certains autres voudraient bien oublier, au moins pendant cinq ans, qu'ils ont des électeurs. Ce qui m'a frappé pendant votre exposé d'une heure et demie, monsieur Mayer, c'est que, pas une seule fois, vous n'avez parlé de l'Algérie. C'est un oubli regrettable pour vous.

M. le rapporteur. J'en ai parlé dans mon rapport écrit, monsieur Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Les députés communistes algériens vous rappelleront qu'il existe un peuple algérien et qui se préoccupe beaucoup des dangers du pacte Atlantique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez quel nom et quel stigmate portent ceux qui concluent des traités contraires aux intérêts nationaux. Rappelez-vous Munich, réfléchissez à vos responsabilités politiques personnelles, mesdames, messieurs! Vous êtes devant l'acte le plus grave de cette législature.

Nous ne nous considérons pas, ni le peuple de France, comme liés par le pacte Atlantique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

M. Auguste Joubert. Parlez-nous de votre pétition et des 80 signatures dans votre département!

M. Alfred Biscarlet. Le pacte Atlantique est un acte de trahison, comme le fut Munich et comme le fut Montoire. En aucun cas, je le répète — car, à moi aussi des milliers et des milliers d'électeurs m'ont donné mandat d'exprimer leur conviction — le peuple français ne sera engagé par le pacte de l'Atlantique.

Si, en vertu de ce pacte, vous participiez demain à l'agression antisoviétique préparée par les monopoleurs américains, le peuple français tout entier serait dans le camp de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne ratifiez pas, mesdames, messieurs, le pacte de l'Atlantique. Ce serait un crime contre la France. Ce serait un crime contre la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je crois savoir que l'Assemblée désire que ce débat se poursuive lundi prochain au cours de la séance de l'après-midi (*Protestations sur divers bancs.*)

Entre temps, d'autres questions pourraient être inscrites à l'ordre du jour, car il n'est pas possible de laisser en suspens les travaux parlementaires. (*Mouvements divers.*)

L'Assemblée est libre d'en décider.

Je me contente d'exprimer une opinion que j'ai entendu formuler par différents groupes. Le Gouvernement et moi-même sommes à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission.* La commission se rallie à la proposition du Gouvernement et demande le scrutin.

Voix nombreuses. Sur quoi ?

M. le président de la commission. Sur le renvoi de la suite du débat sur le pacte Atlantique à lundi après-midi.

M. le président. Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la proposition, formulée par le Gouvernement, de renvoyer la suite du débat sur le pacte Atlantique à la séance de lundi après-midi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité requise	311
Pour l'adoption	350
Contre	245

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En raison de la décision qui vient d'être prise, il convient de garnir l'ordre du jour des deux séances d'aujourd'hui, des trois séances de demain et de la séance du lundi matin.

Je propose à l'Assemblée de discuter, durant ces séances, tout d'abord les affaires qui auraient déjà dû être examinées et ensuite celles qui devaient être discutées demain au cas où, comme prévu, le débat sur le pacte de l'Atlantique aurait été terminé ce soir, à savoir:

Le projet de loi relatif à la taxe locale;

Le projet de loi portant aménagements fiscaux;

Le projet de loi portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels;

En seconde lecture, le projet de loi traitant des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.

D'autre part, la commission des affaires étrangères demande l'inscription, à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, de la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au statut du Conseil de l'Europe et à la désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative européenne.

Le rapport sera distribué.

Il n'y a pas d'opposition à ces propositions ?...

Ces propositions sont adoptées.

Les articles 2 et 3 du projet relatif au Conseil de l'Europe ayant été adoptés dans les mêmes termes par les deux Assemblées, l'on peut considérer comme définitives leurs dispositions relatives à la désignation, par l'Assemblée nationale, des douze membres titulaires et des 12 membres suppléants appelés à la représenter à l'Assemblée consultative européenne.

Si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, il pourrait être procédé à ces scrutins mardi prochain 26 juillet au début de la séance de l'après-midi. (*Assentiment.*)

Je rappelle que c'est par scrutin public à la tribune que doivent être désignés ces représentants

Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

Vote du projet de loi portant approbation de la convention signée le 29 décembre 1947 entre la France et la Belgique et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le capital (nos 5557, 7907. — M. Charles Barangé, rapporteur général). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi portant approbation: 1° de la convention signée à Paris, le 18 octobre 1946, entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en

vue d'éviter la double imposition et l'évasion en matière d'impôts sur les successions et de modifier et compléter la convention franco-américaine du 25 juillet 1939 relative aux impôts sur les revenus; 2° du protocole signé à Washington le 17 mai 1948, modifiant et complétant la convention du 18 octobre 1946 (nos 7141, 7906. — M. Charles Barangé, rapporteur général). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi portant modification du tarif de l'impôt progressif sur les jeux dans les casinos (nos 7778, 7908. — M. Charles Barangé, rapporteur général) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi relatif à la taxe de péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon (nos 6137-7882. — M. Xavier Bouvier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'assemblée consultative prévue par ce statut (nos 7979-7906 — M. Jacques Bardoux, rapporteur).

Suite de la discussion: I. — Du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers ; II. — Du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et la proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des art. 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948); III. — Du projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (art. 13 B, 13 C, 13 E, 13 F, 13 G, 13 H, 17, 21, 26 G, 26 H, 26 I, 26 J, 28 B, 29, 30, 31, 33 D, 39 A, 39 E et 39 F) (nos 6082-6945-6648-6896-6624-7174 et annexes nos 6922-7176-7812-7824.)— M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux : M. André Guillant (projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; M. Eugène Rigal (articles du projet de loi portant aménagements fiscaux. Suite des dispositions concernant les bénéfices agricoles et les revenus fonciers et dispositions relatives à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires).

Discussion: 1° du projet de loi fixant les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels; 2° du projet de loi portant modification à la loi n° 48-1991 du 31 décembre 1948 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels (nos 7127-7528-7898-7967. — M. Mauroux, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles) (nos 7902-7928. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(La séance est levée à midi vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du samedie 23 juillet 1949.

—

SCRUTIN (N° 1847)

Sur la question préalable posée par M. Billoux à la discussion du projet relatif au pacte Atlantique. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **593**
Majorité absolue..... **297**

Pour l'adoption..... **186**
Contre **407**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard)
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Gmollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori
Hamon (Marcel)
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider
Kriegel-Vairimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Lamine Debaghine.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante.
Lozeray
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier
Chaban-Delmas
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.

David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jouglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean-Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bonnet.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Giacobbi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1848)

Sur le renvoi à la séance de lundi après-midi de la suite du débat sur le pacte Atlantique.

Nombre des votants 593
Majorité requise 311

Pour l'adoption 354
Contre 239

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Amiot (Octave).
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de LaVigerie (d').
Aubame.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Beauquier.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Mme François.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gay (Francisque).
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.

me Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
me Guérin (Rose), Seine.
Guen.
Albert.
Jean), Indre-et-Loire.
Louis), Finistère.
Henri).
Raymond).
Seine.
Mani Diori.
Marcel).
me Hertzog-Cachin.
Huphouet-Boigny.
Gonnier.
Lin
Lin-Desgrées.
Moreau.
Anmot.
Anville (Alfred-Malleret).
ge
Jas.
Julien, Rhône.
Gaston), Hautes-Alpes
Egel-Valrimont.
Brosse.
Coste.
Emile-Louis), Doubs.
Lucien), Bouches-du-Rhône.
me Lambert (Marie), Finistère.
le Lamblin.
mps.
reppe.
ribi
urelli.
vergne.
cœur.
court.
me Lefebvre (Francine), Seine.
me Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
jeune (Max), Somme
normand.
pervanche (de).
Sciellour.
scorat
tourneau.
Huillier (Waldeck).
sette.
ante.
uvel.
ozeray.
ucas.
aillocheau
amadou Konate.
amba Sano.
anceau.
arcellin.
are-Sangnier.
antel (Louis).
artine.
artineau.
arty (André).
asson (Albert), Loire.
aton.
aurice-Petsche.
auroux.
ayer (Daniel), Seine.
ené Mayer, Constantine.
eck.
ehaignerie.
ekki.
enthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
eunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Tony-Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Ahnne.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catrice.
Cerclier.
Chamant.
Chariot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Félix.
Forcinal.
Fonyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Joubert.
Jouve (Géraud).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lalle
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Lespès.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marcselli.
Maurellet.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Philip (André).
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet
Toublanc.
Triboulet.
Valentino.
Vée.
Vendroux
Vèry (Emmanuel).
Viard.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Paul Bastid.
Bégouin.
Bonnet.
Boukadoum.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Daladier (Edouard).
Derdour
Frédéric-Dupont.
Godin.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Giacobbi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 595
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 350
Contre 245

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 179e SÉANCE

2e Séance du Samedi 23 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission des immunités parlementaires.

3. — Convention entre la France et la Belgique sur les doubles impositions. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

4. — Convention entre la République française et les Etats-Unis sur la double imposition et l'évasion fiscale. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

5. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.

6. — Taxe de péage perçue dans le port de Redon. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

7. — Dépôt d'un rapport.

8. — Statut du Conseil de l'Europe. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Bardoux, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Discussion générale: Mme Braun.

Passage à la discussion de l'article 7.

Art. 7: adoption, au scrutin, du texte amendé par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. — Aménagements fiscaux. — Suite de la discussion de projets de loi.

III. — Dispositions relatives à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Amendement de M. Hugues: MM. Guillant, rapporteur spécial de la commission des finances, Pleven, Auguet, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques, Hugues, Médecin, Jules Moch, ministre de l'intérieur. — Décision d'en reporter la discussion après l'article 42.

Art. 42:

MM. le rapporteur spécial, Auguet, Hugues, Abelin, le secrétaire d'Etat aux finances, Delachenal.

Amendement de M. Hugues précédemment réservé.

Sous-amendement de M. Pleven: MM. Pleven, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux finances. — Réservé.

MM. Tanguy Prigent, le ministre de l'intérieur.

Sous-amendement de M. Anxionnaz: MM. Anxionnaz, Eugène Rigal, Garcia, le rapporteur spécial. — Rejet au scrutin.

MM. Hugues, Cristofol. — Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Hugues.

Nouvel amendement de M. Hugues: MM. Hugues, le secrétaire d'Etat aux finances, le rapporteur spécial, Auguet, Ginestet, le président. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Albert Petit: MM. Albert Petit, le secrétaire d'Etat aux finances, Hugues, Delachenal, Ginestet. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le secrétaire d'Etat aux finances. — Disjoint.

Amendement de M. Temple: M. Temple. Sous-amendement de M. Simonnet: MM. Simonnet, le secrétaire d'Etat aux finances, Delachenal, Ginestet, Temple, Cot. — Amendement et sous-amendement réservés.

Amendement de M. Delachenal: MM. Delachenal, le secrétaire d'Etat aux finances, Denais, vice-président de la commission. — Renvoyé à la commission avec le sous-amendement à ce texte de M. Dusseaulx.

Amendement de M. Solinhac: MM. Solinhac, le secrétaire d'Etat aux finances, Cayeux.

Amendement de M. Temple, précédemment réservé, joint à la discussion: MM. le secrétaire d'Etat aux finances, Cot, Simonnet, le vice-président de la commission. — Renvoi des deux amendements à la commission.

Deux amendements de M. Césaire et de M. Simonnet, soumis à discussion commune: MM. le rapporteur spécial, Cristofol, Simonnet, Delachenal. — Renvoyés à la commission.

MM. le vice-président de la commission, Simonnet: décision de renvoyer le débat à la séance du lendemain matin.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

11. — Réinscription d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

12. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

13. — Renvois pour avis.

14. — Dépôt d'un projet de loi.

15. — Dépôt de propositions de loi.

16. — Dépôt de propositions de résolution.

17. — Dépôt de rapports.

18. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCE, D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES IMMUNITES PARLEMENTAIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission des immunités parlementaires.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 19 juillet 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Alfred Coste-Floret membre de la commission des immunités parlementaires.

— 3 —

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE SUR LES DOUBLES IMPOSITIONS

Adoption sans débat d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant approbation de la convention signée le 29 décembre 1947 entre la France et la Belgique et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le capital (nos 5557-7907).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention franco-belge, signée à Paris le 29 décembre 1947, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le capital.

Un exemplaire de cette convention sera annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

CONVENTION ENTRE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE ET LES ETATS-UNIS SUR LA DOUBLE IMPOSITION ET L'EVASION FISCALE.

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant approbation: 1° de la convention signée à Paris, le 18 octobre 1946, entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter la double imposition et l'évasion en matière d'impôts sur les successions et de modifier et compléter la convention franco-américaine du 25 juillet 1939 relative aux impôts sur les revenus; 2° du protocole signé à Washington le 17 mai 1948, modifiant et complétant la convention du 18 octobre 1946 (nos 7141, 7906).

Je consulte l'Assemblée sur la passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention signée à Paris, le 18 octobre 1946, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que le protocole additionnel signé à Washington le 17 mai 1948, en vue d'éviter la double imposition et l'évasion en matière d'impôts sur les successions et de modifier et de compléter la convention franco-américaine du 25 juillet 1939 relative aux impôts sur les revenus.

« Le texte de la convention et du protocole est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi portant modification du tarif de l'impôt progressif sur les jeux dans les casinos.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 6 —

TAXE DE PEAGE PERÇUE DANS LE PORT DE REDON

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif à la taxe de péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon (nos 6137, 7882).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le taux maximum de la taxe de péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon, dans les conditions déterminées par la loi du 20 juillet 1931, est fixé à 7 francs par tonne de marchandise transportée, le minimum de perception étant de 30 francs. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le champ d'application de cette taxe est étendu aux marchandises en provenance de l'agglomération de Redon, lorsqu'elles sont transportées sur les chalands franchissant l'écluse d'isolement du bassin à flot. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Bardoux un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres, le 5 mai 1949, et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut. (N 7979.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7996 et distribué.

— 8 —

STATUT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'assemblée consultative prévue par ce statut.

La parole est à M. Jacques Bardoux, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jacques Bardoux, *rapporteur.* Le Conseil de la République, dans sa séance du 21 juillet dernier, a adopté le projet de loi relatif au statut du Conseil de l'Europe.

Il ne l'a modifié que sur un point peu important.

Vous vous rappelez que nous avions adopté la disposition suivante: « Les membres de l'Assemblée consultative européenne, tant titulaires que suppléants, ne perçoivent aucun traitement en raison de leurs fonctions ».

C'est, je crois, notre président qui avait indiqué qu'ils seraient, bien entendu, indemnisés de leurs frais de représentation et de déplacement.

Le Conseil de la République a pensé qu'il convenait d'ajouter une disposition dans ce sens à l'article 7. Il a donc complété l'article 7 par les mots: « Ils seront indemnisés de leurs frais de représentation et de déplacement ».

Votre commission vous propose d'accepter cet amendement.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Braun.

Mme Madeleine Braun. Je dirai seulement quelques mots pour expliquer le vote du groupe communiste; notre position a été suffisamment définie lorsque l'Assemblée nationale a été appelée à se prononcer sur le Conseil de l'Europe.

Nous nous sommes prononcés contre, estimant que ce n'est ni un instrument de progrès ni un instrument de paix, que c'est le prolongement du pacte Atlantique dont notre camarade Billoux a démontré ce matin qu'il aggravait les risques de guerre et qu'il va accroître les armements, par conséquent les charges fiscales supportées par les travailleurs français.

L'amendement que j'avais déposé lors de la première lecture prévoyait la gratuité des fonctions des membres titulaires et suppléants. Cet amendement avait été adopté à l'unanimité, dans un grand enthousiasme que je ne comparerai tout de même pas à celui qui a présidé à la nuit du 4 août. (*Sourires.*)

Or, le Conseil de la République, organe de réflexion, a effectivement réfléchi et il a transformé la gratuité des fonctions en une indemnité de frais de représentation et de déplacement.

Le groupe communiste demande le retour au texte de l'Assemblée nationale, marquant ainsi, une fois de plus, son opposition à voir les contribuables français payer les frais de ce que nous considérons comme une menace contre la paix et contre l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'accepte pas cet amendement. Il ne s'agit nullement d'une indemnité, mais simplement du remboursement de frais de représentation. Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Jean Guillon. Les membres du conseil de l'Europe ne représentent rien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 7 amendé par le Conseil de la République.

[*Article 7.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — Les membres de l'Assemblée consultative européenne, tant titulaires que suppléants, ne perçoivent aucun traitement à raison de leurs fonctions. Ils sont indemnisés de leurs frais de représentation et de déplacement. »

Mme Braun a déposé, verbalement, un amendement tendant à reprendre le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale. Mais elle acceptera, sans doute, que je consulte l'Assemblée sur la propo-

sition de la commission tendant à l'adoption du texte amendé par le Conseil de la République ?

Mme Madeleine Braun. D'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission tendant à l'adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Mme Madeleine Braun et M. Gaston Auguet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	410
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole sur l'ensemble du projet de loi ?...

M. Gaston Auguet. Le groupe communiste déclare voter contre l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 8 —

AMENAGEMENTS FISCAUX

Suite de la discussion de projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire n° 7812 de la commission des finances portant sur : I. Le projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et la proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux unique de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948) ; II. Le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (art. 13 B, 13 C, 13 E, 13 F, 13 G, 13 H, 17, 21, 26 G, 26 H, 26 I, 26 J, 29 B, 30, 31, 33 D, 39 A, 39 E et 39 F).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Japiot, directeur de cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

M. Marbot, chef de cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et du contrôle économique;

M. Cholay, administrateur civil à la direction générale des prix et du contrôle économique;

M. Duhamel, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;

M. Vignes, administrateur civil à la direction générale des impôts;

M. Barrault, administrateur civil à la direction du budget;

M. Doumenc, administrateur civil à la direction générale des impôts.

Acte est donné de cette communication.

Dispositions relatives à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

M. le président. Conformément à l'ordre du jour, nous allons examiner tout d'abord la troisième partie du rapport supplémentaire n° 7812 comprenant les « dispositions relatives à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires » et composée de trois articles qui avaient fait l'objet d'un précédent rapport n° 6922.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé de ne pas procéder à une discussion générale sur cette partie du rapport supplémentaire n° 7812.

Je vais donc appeler le premier des articles de ce rapport supplémentaire, à savoir: l'article 42.

Mais auparavant, je dois appeler un amendement, présenté par M. Emile Hugues, qui tend, avant l'article 42, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Jusqu'au 31 décembre 1949, sont exemptées du payement de la taxe locale:

« 1° Les opérations de façon visées à l'article 12, 20°, du code des taxes sur le chiffre d'affaires;

« 2° Les ventes donnant lieu au payement de la taxe à la production au taux de 12,50 p. 100 ou de 5 p. 100, décimes compris, à l'exception toutefois de celles qui bénéficient des dispositions de l'article 14, paragraphe 1er, 1° du code des taxes sur le chiffre d'affaires, relatives aux ventes au détail;

« 3° A concurrence de 50 p. 100 de leur montant, les ventes effectuées par les personnes ayant acquitté la taxe prévue par l'article 36 (3°) du code des taxes sur le chiffre d'affaires lorsque ces ventes sont faites à des personnes assujetties au payement de la taxe sur les transactions qui acquièrent les produits en vue de leur revente en l'état ou après transformation.

« Jusqu'au 31 décembre 1949, le taux de la taxe locale est porté à 2,70 p. 100 en ce qui concerne les affaires passibles de la taxe sur les transactions au taux de 1,80 p. 100. »

La parole est à M. Guillant, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Guillant, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, je suis naturellement tout disposé à respecter les décisions de la conférence des présidents, mais la commission peut-elle se faire entendre préalablement sur l'ensemble du projet ?

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* La commission a toujours le droit d'être entendue.

M. le président. Certes, mais pas sous forme d'un exposé sur l'ensemble du projet de loi. La commission pourra se faire entendre à l'occasion des articles et des amendements.

M. le rapporteur spécial. J'attendrai donc que la commission ait le droit de prendre la parole.

M. René Pleven. Si la commission ne présente pas son rapport maintenant, sur quoi va porter le débat ? *(Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.)*

M. Gaston Auguet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auguet.

M. Gaston Auguet. Je crois qu'il y a eu confusion, car il avait été entendu, à la commission des finances, qu'une petite discussion générale s'engagerait à la suite de la présentation du rapport.

L'Assemblée aurait tout intérêt, en effet, à entendre les conclusions de la commission des finances et l'avis de la commission de l'intérieur, s'il y a lieu; après quoi, chacun des groupes pourrait définir sa position de principe. Ainsi la discussion des articles pourrait-elle être considérablement abrégée et se dérouler en toute clarté.

M. le ministre des finances, à qui j'en avais parlé, d'ailleurs, ne voyait pas d'inconvénient à ce que cette discussion s'instaurât à propos de l'article 42.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Monsieur le président, vous avez rappelé la décision prise par la conférence des présidents et selon laquelle il n'y aurait pas de discussion générale.

Je pense cependant qu'à l'occasion de la discussion d'un article ou d'un amendement comme celui qui vient d'être déposé par M. Hugues, les orateurs pourraient se faire inscrire pour faire connaître leur point de vue, ainsi, bien entendu, que le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Je demande la parole pour exposer l'ensemble du problème que nous allons aborder. Cela simplifiera la discussion.

M. le président. Monsieur le rapporteur, la commission, c'est vrai, a toujours le droit d'intervenir, mais je dois faire respecter la décision de l'Assemblée qui, en approuvant les propositions de la conférence des présidents, a accepté qu'il n'y ait pas de discussion générale.

M. le rapporteur spécial. Dans ces conditions, je m'incline, monsieur le président.

M. le président. La parole est donc à M. Hugues, pour soutenir son amendement.

M. Emile Hugues. Mesdames, messieurs, l'application de l'article 250 du décret portant réforme fiscale a soulevé de nombreuses protestations, qui concernaient principalement la surimposition des produits agricoles d'une part, et les entreprises intégrées d'autre part, qu'il convenait de mettre à égalité avec d'autres entreprises qui ne bénéficiaient pas de la même organisation commerciale.

Ces protestations ont motivé le dépôt du projet de loi n° 6648, le 3 mars 1949. Mon amendement tend à reprendre précisément certaines dispositions de ce projet de loi. Il prévoit la diminution de moitié de la taxe locale sur les ventes de produits agricoles, et l'augmentation de 1,80 à 2,70 p. 100 de la taxe locale en ce qui concerne les entreprises intégrées, cette augmentation devant compenser les pertes de recettes pouvant provenir de la diminution de la taxe sur la vente des produits agricoles.

Il m'a semblé qu'avant même d'aborder la discussion des articles, il convenait d'adopter ces deux mesures qui répondent au vœu général. J'en ai d'ailleurs limité l'effet au 31 décembre 1949, de manière à bien affirmer qu'il s'agissait dans mon esprit d'une mesure transitoire, car j'ai le ferme espoir qu'avant cette date nous aurons le temps d'examiner dans

son ensemble le problème des finances locales. A ce propos, nous demanderons tout à l'heure au Gouvernement de prendre l'engagement de demander l'inscription en tête de l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée, au mois d'octobre, du projet de loi portant réforme des finances locales. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. Je ne suis pas opposé au renvoi formulé par M. Hugues de la discussion de la taxe locale au moment de la discussion de la réforme des finances locales. Mais encore faudrait-il que les villes soient assurées d'avoir, pour l'exercice 1949, un volume de recettes équivalent à celui qu'elles ont eu en 1948, avec toutefois la majoration qui résulte de la hausse générale du prix de la vie et des dépenses qui leur sont imposées.

M. le ministre de l'intérieur. Cette condition n'est pas réalisée.

M. Jean Médecin. Or, cette condition n'est pas réalisée et je crains que les espérances formulées ne deviennent pas une réalité.

La taxe locale est une des principales ressources des villes.

Il n'aurait fallu y toucher que très prudemment et même pas du tout, surtout en 1949, où le budget des villes se présente dans des conditions très difficiles.

M. le ministre de l'intérieur. Très bien!

M. Jean Médecin. Je me fais ici l'écho des craintes des administrateurs communaux qui ne savent comment s'établira l'équilibre de leur budget de 1949. Ce budget va supporter en effet à la fois des diminutions de recettes et des augmentations de dépenses.

Je n'énumérerai pas toutes les raisons pour lesquelles les administrateurs communaux ont dû prévoir, dans leur budget, des dépenses plus considérables. Je n'envisagerai que certaines d'entre elles: la hausse du prix de la vie entre 1948 et 1949, les augmentations de salaires, les incidences des augmentations des prix de revient des matières premières sur les prix de revient des travaux, etc. Tout cela se chiffre, vous le savez, par des sommes importantes.

Mais une autre raison vient majorer considérablement les dépenses mises à la charge des villes, c'est l'augmentation des contingents d'assistance, d'une part, dont je ne parle que pour mémoire, et, d'autre part, l'application de la loi sur le reclassement de la fonction publique.

On oublie que dans les centres urbains qui emploient un nombre considérable de fonctionnaires, le reclassement de la fonction publique se chiffre par des dépenses supplémentaires de plusieurs centaines de millions.

Si je considère la situation de la ville que j'administre, la première tranche de reclassement impose une dépense supplémentaire de 70 millions, la deuxième de 70 millions également, la majoration de l'indemnité de résidence de 11 millions, l'indemnité de cherté de vie, de 35 millions, les majorations successives de prestations familiales, de 11 millions.

Et, pour la première fois en 1949, les villes vont être appelées à prendre à leur charge le montant de l'impôt cédulaire de 5 p. 100 qu'elles devront régler au lieu et place de leur personnel.

En 1948, cette mesure était intervenue en cours d'exercice et l'Etat avait conservé à sa charge cette dépense. Pour la première fois, en 1949, les villes vont avoir à verser le montant de l'impôt cédulaire de 5 p. 100 avec ce raffinement que l'Etat exige le payement de cet impôt non pas sur le salaire net déduction faite des retenues pour les assurances sociales et pour la retraite, mais sur le salaire brut. Cela représente pour la ville que j'administre, une somme supplémentaire de 30 millions.

Si je chiffre l'ensemble des dépenses que je viens d'énumérer, c'est, pour la ville de Nice, une dépense supplémentaire de 221 millions qui, jointe aux autres majorations de dépenses dont j'ai parlé, porte à près de 500 millions la dépense supplémentaire à supporter par le budget de cette ville, c'est-à-dire le tiers dudit budget.

Ces augmentations de dépenses ne sont pas le fait des administrateurs communaux. Elles nous sont imposées par les circonstances économiques et par les mesures législatives que le Gouvernement nous signifie et que nous ne pouvons qu'enregistrer et appliquer, sans que nous puissions prendre l'initiative de ressources nouvelles, ou songer à parfaire notre équipement ou perfectionner notre outillage.

En présence d'un tel accroissement de nos dépenses, on était en droit d'attendre que le Gouvernement prévoie un supplément de recettes. Or, c'est précisément au moment où les budgets communaux se trouvent lourdement chargés que nous assistons à ce phénomène inattendu: les recettes des villes sont diminuées.

Elles sont diminuées par la suppression ou la diminution de certaines impositions, dont le produit n'est pas considérable, mais qui était cependant précieux. C'est ainsi que les articles 188 à 190 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale réduisent, à partir de janvier 1949, les taux des droits de mutation à titre onéreux pour les collectivités locales, le taux de la taxe locale départementale qui est désormais fixé à 3 p. 100 au lieu de 4 p. 100, le taux de la taxe communale qui est réduit à 1,5 p. 100 au lieu de 2 p. 100. Voilà des pertes de recettes substantielles pour les villes.

Ajoutons-y la suppression des droits d'octroi — je n'en parle que pour mémoire car il n'y a plus que deux villes en France qui possèdent un octroi — la suppression de la taxe sur les établissements de nuit, qui à Nice représente un peu plus d'un million, la suppression de la taxe de publicité qui représente une somme voisine de un million et la suppression de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

De surcroît, l'Etat nous supprime la subvention dite d'équilibre ou subvention spéciale pour effort fiscal, et prévoit une diminution de sa participation aux dépenses d'intérêt général. Pour les villes de 100.000 habitants, cette participation est réduite de 35 francs à 32 francs.

Par conséquent les dépenses communales sont considérablement augmentées, pendant que les ressources sont diminuées.

Il eût été élémentaire de ne pas toucher à la taxe locale dont le produit est constant. Cette taxe est parfaitement adaptée aux besoins des villes. Sa perception, qui se fait d'une façon régulière, et qui s'étale tout au long de l'année, est particulièrement précieuse pour la trésorerie des grandes villes.

La situation que je viens de vous exposer, se présente également au moment même où l'Etat se livre sur la fiscalité des villes, à une série d'expériences. C'est ainsi que ces villes vont recevoir une participation sur le produit de la taxe de 0 franc 60.

D'autre part, dans le présent projet de loi, nous trouvons, à l'article 42, une disposition qui prévoit le retour à la situation ancienne, c'est-à-dire à la perception d'une taxe locale au taux uniforme de 2 p. 100, qui sera répartie comme par le passé entre les communes et le département, le fonds de péréquation devant être alimenté par ailleurs par une ressource nouvelle prévue à l'article 43.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que la discussion générale sur la taxe locale soit reportée à la rentrée parlementaire au moment où s'élaborera un texte qui pourra être parfaitement équilibré et harmonieux, concernant la réforme générale des finances locales.

Mais nous voudrions, pour l'exercice en cours, qu'on nous donnât l'assurance que les villes retrouveront un volume de recettes équivalant à celui de 1948, majoré de l'augmentation des perceptions qu'elles étaient en droit d'attendre par la simple répercussion de la hausse du coût de la vie.

C'est la raison pour laquelle nous avions déposé à l'article 44 un amendement qui, reprenant le texte de cet article, prévoit pour la répartition du fonds de péréquation:

« Il est tout d'abord versé, à chaque collectivité une attribution compensatrice des pertes de recettes résultant des modifications apportées au régime des impositions locales et des subventions. Ces pertes de recettes sont déterminées en tenant compte des produits de l'exercice 1948, majorés de 25 p. 100.

« Le surplus du fonds de péréquation est réparti entre les départements et l'ensemble des communes de chaque département suivant un mode de répartition fixé pour l'exercice suivant, avant le 31 juillet de chaque année, par un comité comprenant, en majorité, des présidents de conseils généraux et des maires. »

Nous aurions ainsi l'assurance et la garantie que l'équilibre des budgets communaux en 1949 serait sérieusement établi puisque la répartition du fonds de péréquation serait effectuée de manière à compenser les pertes subies par suite des circonstances que je viens d'énumérer.

Les administrateurs communaux ne peuvent pas bâtir un budget sur de simples espoirs. Je demande à M. le ministre des finances ou à M. le ministre de l'intérieur de nous apporter la certitude qu'en tout état de cause nous retrouverons le volume des recettes de 1948 majoré de 25 pour 100.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, je tiens à mettre un peu d'ordre dans ce débat.

M. le ministre de l'intérieur. Très bien!

M. le rapporteur spécial. M. Médecin, avec son éloquence habituelle, vient de nous faire une conférence générale sur les finances locales. Pour ma part, respectant le règlement, j'interviendrai simplement sur l'amendement de M. Hugues, actuellement en discussion.

M. Jean Médecin. Il me fallait bien faire connaître à l'Assemblée les raisons pour lesquelles je m'opposais au renvoi proposé par M. Hugues.

M. le rapporteur spécial. L'amendement de M. Hugues préjuge, dans une certaine mesure, les décisions de l'Assemblée.

Le rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances condamne en quelque sorte le système de taxe locale prévu par le décret du 9 décembre et actuellement en vigueur.

L'amendement de M. Hugues vise en tout et pour tout à améliorer, dans une certaine mesure, ce texte et ce, jusqu'au 31 décembre 1949.

Cela semblerait signifier que jusqu'en 1949 nous serions d'accord pour continuer le système actuel, quitte à le réformer en 1950. C'est du moins ce que j'ai cru comprendre.

Si c'est cela, commençons par le dire!

Pour ma part, je n'en suis pas fâché, car je ne vous cacherai pas que depuis que j'ai déposé mon rapport, en avril dernier, j'ai reçu de nombreux maires de France quantité de lettres. Les uns me disent que l'ancien système était meilleur, d'autres que le nouveau avait leur préférence. Mais tous déclarent: « En tout cas, au milieu de l'année, ne venez pas modifier les bases de nos budgets.

M. Maurice-René Simonnet. Très bien!

M. le rapporteur spécial. Si donc l'Assemblée estime qu'il est préférable, quelles que soient les préférences doctrinales des uns et des autres, de maintenir jusqu'au 31 décembre, en lui apportant quelques améliorations, le système actuellement en vigueur, eh bien, décidons-en!

Lorsque cela sera acquis, nous verrons de quelle façon nous pourrons modifier pour 1950 le texte actuellement en application.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Les observations présentées par M. le rapporteur m'apparaissent tout à fait pertinentes.

Je ne cache pas que j'avais l'intention, après avoir fait adopter mon amendement, de demander la disjonction des autres articles, et le renvoi de la discussion du présent projet au mois d'octobre 1949.

Sans aborder le fond du problème, j'indique qu'il me semble inopportun de modifier en cours d'exercice le système actuellement en vigueur. Si vous modifiez l'assiette de la taxe, vous devrez vous attendre à des moins-values de recettes, vous découragerez l'administration, et vous apporterez un trouble sérieux dans les habitudes du contribuable.

M. le ministre de l'intérieur. Oh oui!

M. Emile Hugues. D'autre part, il est de mauvaise méthode de changer de six mois en six mois le système fiscal. La sagesse serait, à mon avis, de reporter l'application des modifications envisagées au premier janvier 1950.

De toute façon, il me semble infiniment plus opportun de discuter la réforme de la taxe locale au moment ou s'engagera la discussion sur la réforme des finances locales.

M. Joseph Delachenal. C'est-à-dire dans trois ou quatre ans.

M. Emile Hugues. La taxe locale s'intègre dans une réforme d'ensemble et, selon que nous adopterons telle ou telle solution pour les autres impositions locales, nous serons peut-être amenés à modifier notre point de vue en ce qui concerne la taxe locale.

De plus, nous ne connaissons pas encore les résultats de l'application de cette taxe.

Au début, un certain flottement s'est produit. L'assiette de l'impôt a été mal établie et l'on avait pensé que les recettes qui en résulteraient pour les villes seraient inférieures à celles qu'on pouvait retirer de l'application de l'ancien système.

Il semble aujourd'hui que tout soit rentré dans l'ordre et que les recettes provenant de l'application du nouveau système soient non seulement égales, mais quelquefois supérieures aux recettes provenant de l'ancien système.

D'autre part, je constate que l'on n'a pas encore fait la répartition des fonds provenant du fonds de péréquation, et il se peut que, lorsque les maires connaîtront les recettes qu'ils peuvent en attendre, ils préféreront le nouveau système à l'ancien.

Je voudrais quand même obtenir du Gouvernement l'assurance, d'abord que la réforme des finances locales sera inscrite en tête de l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée pour la rentrée d'octobre, ensuite que le Gouvernement procédera le plus rapidement possible à la répartition des sommes provenant du fonds de péréquation.

On doit, en effet, tenir compte, en matière de finances locales, du rendement des taxes, mais aussi de la situation de la trésorerie des villes.

Je réserve la question du rendement jusqu'au moment où nous pourrons porter un jugement définitif sur les recettes provenant du système qui a été proposé, mais celle de la trésorerie est urgente pour les villes.

En effet, en ne répartissant pas les sommes provenant du fonds de péréquation, on met en péril la trésorerie de certaines villes qui ne disposent plus des moyens suffisants pour faire face à leurs charges courantes.

C'est pour cela que je m'étonne que l'on n'ait pas encore procédé à cette répartition. Si mes renseignements sont exacts, elle aurait dû être faite le 1er juillet, et nous sommes aujourd'hui le 23. Or, le conseil d'administration du fonds de péréquation n'a pas été nommé, ce qui me laisse supposer que la répartition pourra tarder encore quelque temps.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'intérieur s'il peut nous indiquer avec précision la date à laquelle se fera la répartition du fonds de péréquation, et si le Gouvernement peut nous assurer que la réforme des finances locales sera discutée au mois d'octobre.

J'ai déposé un amendement parce que, si nous avions procédé à la disjonction des articles portant réforme de la taxe locale, il eût été impossible de bénéficier des aménagements que représente le projet n° 6648 déposé par le Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle, et je m'excuse du désordre de cette discussion, mon amendement tend à mettre en application les dispositions du projet n° 6648 qui prévoient une exonération de 50 p. 100 sur les ventes de produits agricoles et une augmentation de la taxe sur les entreprises intégrées.

M. Gaston Auguet. Mais alors, vous touchez le fond du problème!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je répondrai brièvement à M. Hugues, mais présenterai d'abord une observation de simple bon sens.

J'avoue que je suis très réticent dans cette discussion, d'abord parce que personne ne sait encore ce que rendra la nouvelle taxe.

L'administration des finances, et j'en prends à témoin ses deux chefs, est encore actuellement incapable de nous donner une vue d'ensemble, non seulement du rapport global mais, ce qui est encore plus important, de la répartition entre grandes villes et communes rurales de la taxe établie pour 1949.

M. Jean Médecin. Nous avons une certitude sur le montant des dépenses.

M. le ministre de l'intérieur. Oui, nous avons une certitude sur le montant des dépenses, et nous croyons savoir que, pour les villes, la nouvelle taxe, dans l'année, rapportera plus que l'ancienne.

C'est tout ce que nous pouvons dire actuellement.

D'autre part, personne non plus ne sait ce que donnera globalement la nouvelle taxe proposée, et encore bien moins comment elle se répartira entre les grandes et les petites villes, de sorte que nous comparons des inconnues à d'autres inconnues.

Faire dans ces conditions du bon travail ne peut qu'être le résultat d'un hasard, mais la probabilité d'un tel hasard est infiniment faible.

La logique aurait voulu qu'on laissât fonctionner la nouvelle taxe pendant non seulement une année complète, mais encore les quelques mois de la deuxième année nécessaires pour donner sur la première année la vue d'ensemble qu'on n'a pas tout de suite.

Je rappelle d'ailleurs, en passant, qu'un grand nombre de commerçants imposés au forfait payant leurs impôts avec trois mois de retard, il figure en janvier, février et mars de cette année, des versements sur la base de l'ancienne taxe, et les comparaisons ne pourraient commencer qu'à partir du mois d'avril.

La logique voudrait cependant que l'on eût une base de comparaison sérieuse avant de prendre une décision.

M. Hugues me pose une question au sujet des modifications qu'il envisage pour cette année, et si je comprends bien le cheminement de sa pensée, il souhaiterait, lui, appliquer, pour le dernier trimestre de l'année, les deux modifications qui font l'objet de son amendement et appliquer ensuite l'année prochaine tel système que décidera l'Assemblée.

C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. Emile Hugues. Exactement!

M. le ministre de l'intérieur. Or, en ce qui concerne l'amendement applicable en 1949, nos deux services sont incapables de dire avec une précision suffisante si les pertes sur les opérations agricoles sont ou non compensées par les bénéfices sur les opérations intégrées.

Ce ne serait pas très grave, mais ce qui l'est plus, c'est l'incertitude qui règne quant aux lieux où se produiront ces pertes et ces excédents, car il est infiniment probable que, même si globalement le gain résultant de la seconde partie de l'amendement compense les pertes resultant de la première, gains et pertes ne se produiront pas dans les mêmes communes. Certaines communes seront victimes de la première partie de l'amendement sans avoir les compensations de la seconde.

Qu'est-ce que cela donnera dans l'ensemble? Je suis incapable de vous le dire.

Au contraire, l'engagement que vous demandez de prendre sur la réforme d'ensemble peut l'être. M. le président du conseil, ici présent, pourrait vous confirmer que j'ai eu mandat, à la dernière conférence des présidents, d'indiquer comme ordre des travaux principaux de l'Assemblée à la rentrée, en premier lieu le débat sur le statut des entreprises nationalisées que la longueur d'autres débats

a empêché d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée avant son départ en vacances, comme le Gouvernement en avait pris l'engagement; en second lieu, la réforme des finances locales et, en troisième lieu, l'examen du budget de 1950, qu'il faudra bien se décider à voter avant la clôture de l'exercice 1949.

Mais je voudrais attirer votre attention sur une autre complication.

Les grandes villes ont l'habitude de préparer leur budget en octobre. Si nous modifions aujourd'hui, d'ailleurs au hasard, comme je l'ai souligné tout à l'heure, la taxe locale actuelle, les communes pourront établir leur budget, au hasard également, sur la base des dispositions que nous aurons votées.

Si, au contraire, nous attendons le mois d'octobre, ce qui est la conséquence logique de votre amendement et de la disjonction des autres articles, nous posons aux communes des problèmes encore plus difficiles à résoudre, puisqu'en octobre elles ne seront en présence d'aucun texte — les textes ne viendront qu'après — et seront obligées d'établir leur budget sur la base d'une taxe déjà moralement condamnée dans notre esprit.

Voilà la difficulté de la méthode que vous suggérez.

M. le président. La parole est à M. Auguet.

M. Gaston Auguet. Mesdames, messieurs, je ne comprends vraiment pas comment cette discussion est engagée.

La commission des finances a déposé un rapport. Avant que M. le rapporteur l'ait commenté, même brièvement, de façon à éclairer l'Assemblée, M. Hugues, dont c'est d'ailleurs parfaitement le droit, dépose un amendement en quelque sorte préjudiciel, qui vise à modifier légèrement les dispositions de l'article 291 du décret du 9 décembre 1948.

En l'adoptant, l'Assemblée accepterait purement et simplement les dispositions générales du décret du 9 décembre 1948.

Or la commission des finances, après une discussion approfondie, et la commission de l'intérieur qui a consacré également plusieurs séances à la question, ont estimé qu'il n'était pas possible de maintenir, dans l'intérêt actuel de la fiscalité, les dispositions dudit décret.

Dans ces conditions, j'estime que la discussion de l'amendement de M. Hugues est prématurée. Il faut d'abord que l'Assemblée discute l'article 42 du rapport de la commission, après quoi elle pourra dire si elle entend confirmer les dispositions du décret du 9 décembre 1948, ou si au contraire elle accepte les conclusions de la commission des finances.

Dans le premier cas, c'est naturellement le décret qui subsistera; dans le deuxième cas, c'est le texte de la commission des finances qui sera adopté.

J'insiste vivement pour que la discussion de l'amendement de M. Hugues vienne seulement après la discussion de l'article 42 du rapport de la commission des finances.

M. le président. Monsieur Hugues, acceptez-vous que votre amendement soit réservé et reporté après l'article 42 ?

M. Emile Hugues. Oui, monsieur le président, mais si l'article 42 n'est pas adopté, comment pourrons-nous discuter un amendement à cet article ?

Sur plusieurs bancs. C'est le sort de tous les amendements.

M. le président. L'amendement de M. Hugues est réservé.

[*Article 42.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 42:

« Art. 42. — L'article 250 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 250. — Les articles 41 à 45 du code des taxes sur le chiffre d'affaires sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après:

« *Art.* 41. — Il est perçu une taxe locale au taux uniforme de 2 p. 100 sur: 1° les ventes au détail; 2° les opérations d'entreprises de travaux, les locations et les prestations de services autres que les opérations de façon visées à l'article 12, paragraphe 20 ci-dessus.

« *Art.* 42. — Par ventes au détail, il faut entendre les ventes faites à un prix de détail et portant sur des quantités qui n'excèdent pas celles que peut normalement acheter un consommateur ordinaire pour ses propres besoins. Ne sont pas considérées comme faites au détail, les ventes portant sur des objets qui, en raison de la destination ou de l'usage qui en est fait, ne peuvent être utilisés ou consommés que par des industriels ou commerçants.

« *Art.* 43. — La taxe locale est recouvrée dans la commune sur le territoire de laquelle le redevable possède l'établissement qui réalise les affaires taxables, quel que soit le lieu du siège social, de la livraison des produits vendus, de l'exécution des travaux ou de la prestation des services. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, maintenant qu'il semble qu'on ait remis un peu d'ordre dans le débat, je voudrais tout de même, au nom de la commission des finances, essayer d'exposer le problème que nous avons à résoudre aujourd'hui.

Les articles 250 et 251 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale modifient, et de façon profonde, le régime de la taxe locale tel qu'il fonctionnait l'an dernier.

A ce sujet, une première observation s'impose, et je n'hésite pas à dire qu'elle constitue une critique fondamentale du projet du Gouvernement.

Depuis longtemps déjà, et tout spécialement depuis 1926, date de la stabilisation monétaire qui a suivi la première guerre mondiale, la gestion des finances locales et départementales s'avère extrêmement difficile. D'année en année, le déséquilibre s'est aggravé entre le volume de leurs dépenses et le montant de leurs recettes propres.

Une série de mesures ont été prises pour pallier cette situation. On peut les classer en trois catégories: Transfert au budget général d'une partie des dépenses incombant aux collectivités; création de nouvelles taxes locales, octroi de subventions par l'Etat.

A la vérité, tous ces systèmes n'ont été que des palliatifs, et tous ceux qui se sont penchés sur le problème sont d'accord pour estimer qu'il convient d'examiner dans son ensemble le problème des finances locales et de lui apporter une solution qui forme un tout cohérent.

Dans ces conditions, je ne puis que regretter qu'en dépit des expériences malheureuses du passé, le Gouvernement vienne une fois de plus nous apporter une solution partielle, dont on sait bien par avance qu'elle ne résoudra pas le problème.

L'objection n'a d'ailleurs pas échappé à M. le ministre des finances. Il n'est que de relire l'exposé des motifs du décret du 9 décembre pour s'en persuader.

Nous y voyons en effet que « la réforme des finances locales a déjà fait l'objet d'un projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, mais à l'occasion de la réforme d'ensemble de la fiscalité, le Gouvernement a estimé qu'il pouvait et qu'il devait songer à une solution plus radicale du problème. Cependant, les solutions envisagées soulèvent, en ce qui concerne la fiscalité locale directe, des problèmes complexes et délicats. Le Gouvernement a jugé convenable dans ces conditions de présenter les textes auxquels il se fallera, sous la forme d'un projet de loi qui sera déposé prochainement sur le bureau de l'Assemblée ».

Il faut reconnaître que c'est clair. Nous discuterons prochainement du véritable problème des finances locales. Pour l'instant, et à titre provisoire sans doute, le Gouvernement borne son ambition à demander au seul aménagement de la taxe locale une somme de 85 milliards qu'il estime nécessaire et suffisante pour qu'en 1949 les budgets des collectivités locales et départementales puissent s'équilibrer sans subvention directe de l'Etat.

On ne peut que regretter une telle décision et une telle procédure, qui modifient d'une façon profonde l'assiette d'un des impôts les plus productifs des finances locales, sans qu'on soit sûr que cette modification soit définitive et sans que soit construit le cadre dans lequel elle doit s'inscrire.

Ces réserves faites, votre commission des finances s'est penchée avec beaucoup de soin sur le texte du Gouvernement.

Quatre considérations principales peuvent caractériser le nouveau système. D'abord, la taxe, qui était jusqu'à présent facultative au gré des communes, devient maintenant obligatoire sur l'ensemble du territoire. Elle frappe les transactions à tous les stades du commerce, alors que préalablement elle ne touchait que les ventes à la consommation.

Son taux, qui pouvait varier de 0,75 à 1,75 p. 100, est maintenant uniformément fixé à 1,50 p. 100.

Enfin — et ceci est une nouveauté qu'il convient de souligner — le montant des taxes est réparti d'après les modalités suivantes: 60 p. 100 à la commune du lieu de recouvrement; 15 p. 100 au département où eut lieu le recouvrement et 25 p. 100 à un fonds de péréquation national.

Votre commission a accepté le principe d'une taxe sur le chiffre d'affaires qui lui est apparu, dans les circonstances présentes, comme le meilleur moyen d'assurer aux collectivités des ressources qui puissent rester en harmonie avec leurs dépenses.

Mais elle n'a pas suivi le Gouvernement dans le principe d'une taxe qui frappe les transactions, à tous les stades du commerce.

Elle a estimé en effet qu'un tel impôt « en cascade », comme on a dit, était en quelque sorte un contre-sens économique.

Elle n'a pas manqué d'observer que cette taxe frapperait en particulier très lourdement les produits agricoles qui, le plus souvent, payeront au moins trois fois la taxe, c'est-à-dire près de 5 p. 100.

Elle a remarqué par ailleurs que l'incidence de l'impôt serait particulièrement lourde sur les produits pour lesquels il n'existe pas de producteur au sens fiscal du mot.

Enfin, elle a dû constater que le payement au stade du gros et du demi-gros d'une grande partie de l'impôt enlevait

dans une large mesure le caractère local de la taxe et désavantageait les petites communes, les communes rurales en particulier, au profit des grands centres commerciaux.

M. Jean Catrice. Très bien!

M. le rapporteur spécial. Pour ces différentes raisons, le 9 février votre commission des finances, par 27 voix contre 15, a rejeté le projet du Gouvernement.

Celui-ci ne s'est pas tenu pour battu et, se rendant compte que son projet initial comportait un certain nombre d'erreurs par trop flagrantes, il en a présenté un second et l'a présenté en ces termes:

« Le Gouvernement ne méconnaît pas le bien fondé de certaines critiques formulées à l'égard des dispositions de l'article 250 du décret portant réforme fiscale, et il estime que tout en maintenant le principe de la réforme, certains aménagements doivent être apportés.

« Il est nécessaire, en effet, d'assurer le jeu normal de la concurrence et de maintenir le principe de l'égalité de tous devant l'impôt. Ceci peut justifier une taxation plus élevée des entreprises intégrées.

« Par ailleurs, des mesures doivent être prises pour éviter une surimposition des produits agricoles. Un taux réduit de moitié s'appliquerait aux ventes de denrées agricoles.

« Ces aménagements, qui apportent un assouplissement réel au régime d'imposition, ne paraissent pas devoir diminuer les ressources du produit de la taxe locale.

« En ce qui concerne les produits exonérés de la taxe à la production, qui doivent supporter la taxe locale à tous les stades, y compris ceux qui précèdent l'élaboration du produit fini, les mesures administratives d'interprétation de l'article 250 du décret de réforme fiscale interviendront pour atténuer les inconvénients d'une superimposition.

« Grâce à cet ensemble de mesures d'aménagement, le Gouvernement estime que les difficultés soulevées par l'assiette de la taxe locale additionnelle doivent se trouver sensiblement réduites. »

C'est dans ces conditions que le 31 mars, la commission des finances a, une fois de plus, rejeté le projet du Gouvernement car, une fois de plus, elle voulait porter condamnation des taxes « en cascade ».

Cela fait, la commission s'est trouvée en présence de deux contre-projets: l'un, déposé par M. Eugène Rigal, visant au retour au système antérieur, c'est-à-dire l'impôt sur les ventes à la consommation avec, toutefois, une fixation du taux de 2 p. 100 et une généralisation de l'impôt à toutes les communes; l'autre, que j'avais eu l'honneur de déposer, demandait l'application d'une taxe de 2 p. 100 aux seules ventes au détail, régime qui fonctionnait en 1947.

Après de longues discussions, au cours desquelles la commission a eu l'occasion, à maintes reprises, d'entendre M. le ministre des finances et des affaires économiques ou ses représentants, votre commission a définitivement marqué sa préférence pour le système de la taxe sur les ventes au détail.

Cependant, elle a retenu du projet gouvernemental deux éléments essentiels: d'une part, la création d'un fonds de péréquation national qui lui était apparu comme l'un des moyens les plus efficaces de rétablir, pour les petites communes rurales, des ressources qui, de plus en plus, leur échappaient.

D'autre part, elle a accepté les principes proposés par le Gouvernement en ce qui concerne la répartition de ce fonds.

Enfin, et dans le souci de localiser effectivement les recettes et les dépenses des collectivités et de maintenir aussi rigide que possible le lien entre les charges du contribuable et les dépenses de la collectivité à laquelle il appartient, elle a cru souhaitable de financer le fonds de péréquation nationale d'une manière autre que par la taxe locale.

A cet effet, elle a institué une légère surtaxe à la taxe à la production.

Enfin, et pour tenir compte des observations qui lui furent présentées par nombre de nos collègues, et tout spécialement par MM. Auguet et Denais, elle n'a pas voulu que la situation en quelque sorte préférentielle qui avait été faite dans le projet gouvernemental à la ville de Paris et aux communes du département de la Seine, fût pour autant modifiée.

C'est pourquoi elle a prévu de réserver au profit exclusif de ces collectivités une fraction de la surtaxe perçue dans le département de la Seine.

Telle est, dans son ensemble, l'économie du projet qui vous est présenté par la commission des finances.

Nous n'avons point la prétention de dire que ce projet est parfait, ce ne serait pas exact. Mais nous sommes persuadés que, en l'état actuel des choses, c'est-à-dire aussi longtemps que n'aura pas été réalisée cette réforme complète des finances locales, réclamée depuis tant d'années, c'est encore peut-être le moindre mal.

C'est pourquoi, me réservant d'apporter au cours des débats les précisions qui vous sembleraient nécessaires, je vous demande pour l'instant, au nom de votre commission, de vouloir bien vous rallier à ce projet. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Auguet. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Gaston Auguet. Mesdames, messieurs, l'article 250 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale a institué, comme vous le savez, à compter du 1er janvier 1949, une taxe locale additionnelle de 1,5 p. 100 à la taxe sur les transactions.

Or, son application soulève de légitimes protestations et de sévères critiques de la part des assujettis.

Les uns en soulignent le caractère antiéconomique. Il s'agit en effet d'une taxe « en cascade » qui se répercute sur les prix, dans un moment où le pouvoir d'achat des salaires et des traitements représente 51 p. 100 environ de ce qu'il était en 1938 et où le marasme du commerce et de l'artisanat est indéniable.

Les autres en montrent l'injustice et la complexité, car elle frappe plus lourdement les produits agricoles que les produits industriels et pèse d'une façon sensible sur les produits exonérés de la taxe à la production, qui, de ce fait, supportent la taxe locale à tous les stades. Elle oblige de plus les assujettis à une discrimination entre les différentes opérations, d'où un surcroît de travail pour les industriels, commerçants ou artisans soucieux, comme on dit, d'être en règle avec le fisc.

C'est ainsi qu'un de mes correspondants m'informe que, depuis le 1er janvier 1949, il doit discriminer dans sa comptabilité: 1° les ventes de produits fabriqués ou transformés par lui; 2° les ventes de produits non transformés; 3° les ventes faites à des clients producteurs; 4° les ventes faites à des clients non producteurs; 5° les ventes ou consignations d'emballages; 6° les prestations de services, telles que par exemple les frais de livraison.

Sans doute, le Gouvernement n'ignore pas ces critiques. Mais il attend 85 milliards de francs du produit de cette taxe, perçue pour le compte des collectivités locales, auxquelles il veut supprimer les subventions par une interprétation, disons particulière, de la loi dite des maxima.

Ainsi va être accrue la charge pourtant lourde des impôts indirects, des impôts sur la consommation.

D'après la loi des voies et moyens, on escompte, pour 1949, 520 milliards de francs de rentrées budgétaires à provenir des taxes à la production et sur les transactions, sur un total de 1.069 milliards de francs pour l'ensemble des impôts, y compris les produits du monopole, soit, par conséquent, près de 49 pour 100.

A titre d'indication, en 1938, le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires était de 10 milliards de francs, sur un total de recettes fiscales de 55 milliards de francs, soit 18 p. 100.

La comparaison de ces pourcentages est significative. Elle précise l'orientation marquée de la fiscalité française vers l'impôt indirect, l'impôt sur la consommation, y compris celle des produits de première nécessité.

Ce faisant, on atteint les couches les plus pauvres de la population qui laissent ainsi une part de plus en plus grande de leurs maigres revenus dans les caisses de l'Etat.

Le poids des 85 milliards demandés à la taxe locale accentue donc cette injustice fiscale et sociale. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

J'entends bien que les collectivités locales — et M. Médecin, il y a un instant, s'en est fait l'écho — ont besoin de ressources.

Mais pense-t-on sérieusement les leur donner autrement que par une réforme véritable des finances locales qui serait le complément nécessaire d'une profonde et démocratique réforme de la fiscalité française ?

Car, de toute évidence, la réforme instituée par le décret du 9 décembre 1948 ne doit pas être considérée comme telle.

Au lieu de présenter une réforme de la fiscalité locale, le Gouvernement a modifié par décret l'assiette et le taux de la taxe locale, c'est-à-dire que négligeant la forêt, il s'attache à faire grandir encore un arbre déjà géant.

Techniquement, les dispositions de l'article 250 se bornent à majorer, au profit des collectivités locales, la taxe sur les transactions, véritable impôt sur le chiffre d'affaires, tel qu'il a été conçu par la loi du 25 juin 1920, que le législateur du front populaire, le législateur de 1937 avait supprimée.

Pourtant, certains de nos collègues, administrateurs communaux ou départementaux, assaillis dans leurs localités par de nombreuses difficultés, ont accueilli, semble-t-il, avec faveur la nouvelle taxe locale.

Ils en supputent le rendement sans toujours se préoccuper de ses incidences sur les assujettis. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Telle n'a pas été l'attitude de votre commission des finances, comme le rappelait il y a un instant M. Guillant, puisque, à une majorité dont notre groupe faisait partie, elle a voté la disjonction de l'article 250 du décret du 9 décembre 1948 après avoir rejeté l'article 3 du projet de loi n° 6048 déposé le 8 mars 1949.

Elle a agi ainsi, me semble-t-il, d'une façon raisonnable.

C'est alors qu'elle a été amenée à discuter de deux contre-projets.

L'un, déposé par M. Eugène Rigal, tend à réinstituer le régime de la taxe locale créé par la loi du 22 décembre 1947 et mis en vigueur en 1948.

Il s'agit, notez-le bien, d'une taxe sur les ventes à la consommation et les prestations de services.

Mais cette taxe deviendrait obligatoire pour toutes les communes, et son taux serait fixé uniformément à 2 p. 100, alors qu'en 1948 il variait de 0,10 à 1,75 p. 100 dans tous les départements, sauf pour le département de la Seine, où ce taux était de 2 p. 100.

La taxe sur les ventes à la consommation et les prestations de services s'applique, on le sait, sur les ventes au détail, mais aussi aux ventes effectuées à toute personne qui ne revend pas les marchandises achetées et qui les consomme pour ses propres besoins.

Ce système présente de nombreux inconvénients.

Tout d'abord, il a une incidence directe sur les prix industriels. Il permet en effet de frapper les achats d'outillage et d'énergie. Il grève, d'autre part, lourdement les prestataires de services, puisque ceux-ci payent la taxe sur les produits qu'ils consomment, puis sur leurs recettes de prestataires de services.

C'est le cas des hôteliers, alors que l'on doit développer le tourisme; de la S. N. C. F., dont le déficit, pour une quinzaine de milliards, provient de l'augmentation des impôts en 1949. Enfin certaines communes, sur le territoire desquelles sont installés les sièges sociaux d'entreprises importantes, et qui perçoivent ainsi le produit de la taxe alors que les communes sur le territoire desquelles ont été consommés des produits imposables ne bénéficient d'aucune recette. En bref, la taxe sur la vente à la consommation nuit à la modernisation de l'équipement. Elle est un facteur de hausse des prix industriels.

C'est pourquoi le groupe communiste, comme la majorité de la commission des finances, ne saurait accepter ce premier contre-projet.

Dès lors, reste à examiner le contre-projet déposé par M. Guillant, qui vise à créer une taxe sur les ventes au détail et les prestations de services.

Les modalités d'assiette de cette taxe sont connues, puisqu'elle était perçue dans de nombreuses villes jusqu'au 31 décembre 1947.

Cette taxe ne frappe que les ventes faites à un prix de détail et portant sur des quantités qui n'excèdent pas celles que peut normalement acheter un consommateur ordinaire pour ses propres besoins.

Par conséquent, elle ne grève que les ventes effectuées au dernier stade du circuit commercial. Elle n'a pas le caractère d'une taxe « en cascade ». Elle est vraiment une taxe locale.

Certes, dans un pays où le système fiscal imposerait la fortune, les sociétés anonymes en proportion de leur faculté contributive; dans un pays où tous les efforts seraient tendus vers la reconstruction, vers le progrès social; dans un pays où l'on travaillerait à des œuvres de paix sans préoccupations stratégiques ou bellicistes, on pourrait concevoir l'institution d'une taxe locale à titre de complément de ressources, afin de permettre aux communes et aux départements de poursuivre leur aménagement, leur équipement sanitaire ou social.

Ce principe pourrait être admis. Des modalités exonéreraient de la taxe les produits de première nécessité, à l'exemple de la *purchase tax* britannique. Mais la politique gouvernementale est tout autre.

De plus, M. Guillant veut porter le taux de la taxe à 2 p. 100, et il prévoit le relèvement à 0,50 p. 100 du taux de la taxe à la production.

Ainsi, cette dernière, dont le taux était de 9 p. 100, et de 3 p. 100 pour les prestataires de services en 1946, de 10 p. 100 et de 3,50 p. 100, de 1946 au 1er octobre 1948; de 12, 50 p. 100 et de 4,50 p. 100 depuis cette date, passerait à 13 et à 5 pour 100.

Est-ce bien là le moyen d'alléger la fiscalité qui écrase les petites et moyennes entreprises, d'aider à la baisse des prix industriels, que M. le président du conseil annonce tous les huit jours, mais qu'il ne réalise jamais (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et que nos collègues du parti socialiste ou du mouvement républicain populaire réclament dans leurs congrès, alors qu'ils soutiennent la politique du Gouvernement!

Aussi le groupe communiste se prononce-t-il contre le contre-projet de M. Guillant, devenu le texte qui nous est présenté par la commission des finances.

On nous demandera alors quelle est la position du groupe communiste.

Elle consiste purement et simplement à recourir au système de la taxe sur les ventes au détail, tel qu'il existait en 1947, c'est-à-dire une taxe facultative, à des taux variant entre 0,10 et 1,75 p. 100.

Si ces ressources étaient insuffisantes pour faire face aux besoins des collectivités secondaires, le versement de subventions de la part de l'Etat pourrait être envisagé, au moins provisoirement.

Evidemment, ce n'est qu'une solution d'attente qui est loin d'être satisfaisante.

Mais la réforme des finances locales n'est pas encore réalisée, et tant qu'elle ne sera pas effectuée, il est impossible, dans les conditions économiques actuelles, de retenir tout autre système.

Notez-le bien, mesdames, messieurs, si l'Assemblée nous suivait, le Gouvernement se verrait sans doute dans l'obligation de déposer et de demander la discussion d'urgence d'un projet de loi portant réforme des finances locales.

Alors peut-être verrait-on en 1950 ou 1951 — je suis prudent — l'application d'une réforme que les administrateurs départementaux et communaux attendent et espèrent sans trop y croire pourtant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Mesdames, messieurs, je n'ai que quelques brèves observations à présenter.

Je constate qu'après qu'il eut été décidé qu'une discussion générale ne serait pas instaurée à propos du projet de loi relatif à la taxe locale, sous le couvert d'interventions sur l'article 42, cette discussion générale a cependant été instituée avec beaucoup de confusion.

Les arguments que je voulais présenter en m'inscrivant sur l'article 42 auraient pu trouver leur place dans une discussion générale sur l'ensemble du projet. Je les ai fait valoir au cours de mon intervention précédente. Je ne veux pas abuser de la patience de l'Assemblée. Toutefois, entre l'intervention que j'ai faite et le moment présent, il s'est produit, je ne dirai pas un incident, mais un fait nouveau: nous avons eu connaissance des pensées secrètes de M. le ministre de l'intérieur, et c'est ce qui nous inquiète.

En effet, M. le ministre de l'intérieur a indiqué qu'il entendait prolonger le système actuel, non pas jusqu'au 1er janvier, mais pour un trimestre supplémentaire en 1950 et, qu'en fait, ce système lui convenait parfaitement; il n'y avait pas lieu, à son avis, de le modifier.

Or, sans préjuger le fond du débat, ce qui m'inquiète, c'est que, si nous abordons la discussion même du projet, nous le ferons dans la plus profonde confusion.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Hugues ?

M. Emile Hugues. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je veux éviter tout malentendu.

Il y a eu simplement — je le dis parce que je le sais — une erreur d'expression. Je vous apporte l'assurance formelle que, conformément au désir exprimé par la commission, et qui est celui de l'Assemblée, un projet de loi sera déposé au début du mois d'octobre sur ce sujet.

M. Emile Hugues. Je remercie M. le ministre des finances de ses déclarations. Elles appellent de ma part deux observations.

Un projet serait déposé au début d'octobre. Encore faudrait-il savoir à quelle date l'Assemblée reprendra ses travaux et s'il lui sera possible d'aborder ce débat, car cette discussion nécessitera au moins une dizaine de jours, sans tenir compte de la durée des travaux préparatoires au sein des commissions intéressées.

Sous ces réserves, je suis entièrement d'accord pour qu'on n'aborde pas aujourd'hui le fond du problème. C'est, d'ailleurs, ma pensée constante de ne pas entrer dans le détail des projets qui nous sont proposés et examiner les avantages ou les inconvénients de la taxe en cascade.

Si le Gouvernement prend l'engagement de déposer effectivement son projet au mois d'octobre, si à la fin de ce même mois, la réforme des finances locales a pu être abordée par l'Assemblée, je ne crois pas qu'il y ait actuellement péril en la demeure. Mais il nous faudrait avoir cette assurance

En second lieu, je remarque que M. le ministre de l'intérieur n'a pas répondu à une question précise que je lui avais posée concernant la distribution des sommes provenant du fonds de péréquation. C'est, cependant, un problème important pour les villes.

Je néglige, pour l'instant, la question du rendement de la taxe, puisqu'il n'y a pas encore de résultats tangibles. Mais le problème de la trésorerie intéresse les villes. Or, l'aisance de leur trésorerie dépend essentiellement d'une répartition normale des sommes provenant du fonds de péréquation. Si donc nous n'avons aucune assurance touchant cette répartition, les villes seront placées dans l'impossibilité de faire face à l'administration, car leur trésorerie ne leur permettra plus de payer les dépenses courantes.

Je désire donc, en ce qui concerne le fonds de péréquation, obtenir des indications précises et l'assurance que la répartition sera faite au plus tard dans les quinze jours ou les trois semaines qui suivent, car des engagements avaient été pris pour qu'elle eût lieu avant le 1er juillet. Il peut sembler singulier que ces fonds soient comptabilisés — car ils doivent bien être comptabilisés quelque part — et qu'ils ne soient pas répartis aux communes, qui en ont le plus grand besoin.

Sous réserve de ces observations et des réponses qui me seront faites, j'accepte volontiers que, sans préjuger le fond, la dis-

cussion soit reportée au mois d'octobre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. J'adopte la même position que M. Hugues, tout en allant plus loin que lui car, opposés au texte du Gouvernement, nous avions demandé qu'il fût revisé plus tôt.

En fait, pour des raisons diverses, on n'a pu le discuter. On a même pu penser, à un certain moment, que le problème ne serait pas posé et qu'on ne pourrait pas apporter immédiatement certaines modifications pourtant indispensables.

Nous avons maintenant le sentiment que certains membres du Gouvernement ne sont nullement pressés de le discuter, même à la reprise de nos travaux.

Au mois d'octobre, l'ordre du jour de l'Assemblée sera chargé. D'ailleurs, M. Hugues a eu raison de dire qu'on ne connaissait pas encore la date de la rentrée. Il faudra, d'abord, discuter le statut des entreprises nationales, sans compter d'autres questions d'ordre international ou interne. Dans ces conditions, il y a tout lieu de penser qu'il sera difficile de discuter la réforme des finances locales avant la fin de l'exercice en cours.

Nous nous demandons donc si, puisque nous sommes réunis, il ne convient pas, non seulement de discuter l'article 42 et les articles suivants, mais même de nous prononcer, afin que nous soyons certains que nos vues pourront se traduire dans les faits.

Comme M. Hugues, nous demandons au Gouvernement des déclarations, mais nous ne voyons pas très bien ce qu'il pourra nous répondre, puisque le calendrier des mois de novembre et de décembre ne permettra vraisemblablement pas de discuter le problème dans les délais impartis. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je veux répondre aux questions posées par les divers orateurs afin de compléter l'exposé de la position du Gouvernement.

La matière de la taxe locale est difficile, parce qu'il n'y a pas, en ce domaine, de système satisfaisant. Ils présentent tous des inconvénients entre lesquels il faut choisir.

Le Gouvernement en a proposé un, qu'il a jugé être le moins mauvais. La commission en a élaboré un autre. En cette affaire, le Gouvernement laissera l'Assemblée libre de choisir le système qui lui paraîtra le meilleur, à condition qu'il respecte la nécessité la plus immédiate et la plus constante que constitue l'alimentation de la trésorerie des collectivités.

Le système en vigueur est celui du Gouvernement. Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur le système définitif à adopter, il ne vient à l'idée de personne de proposer d'interrompre aujourd'hui l'application de ce système pour le remplacer par un autre.

L'Assemblée me permettra de lui indiquer que, durant les premiers mois, le fonctionnement de ce système a suscité le maximum de protestations et apporté le minimum de rentrées de fonds; mais à mesure que le temps passe, il suscite moins de protestations et il rapporte davantage.

C'est l'indication que je devais donner à l'Assemblée. Elle ne signifie pas que le système est parfait. Mais l'Assemblée va mesurer la portée de cette considération, dont elle doit, comme nous, tenir compte, parce que, pendant les premiers mois, comme on laissait entendre que le système allait être modifié, il ne rapportait pas ce qu'on en attendait; puis, en cours d'exercice, il a cependant atteint son objectif.

J'ai dit que je ne prenais pas parti sur le fond. L'Assemblée se livrera à un débat sur le fond, aujourd'hui si elle le veut, plus tard si elle le désire, mais je prends position sur la question expédiente et urgente que pose l'amendement de M. Hugues.

Je ne peux qu'émettre un avis favorable en l'occurrence, car jusqu'au 31 décembre 1949 il convient de maintenir le système en vigueur. Le fait de le modifier à la date où nous sommes entraînerait de graves conséquences pour les collectivités locales.

Mais il n'en est pas moins nécessaire de lui apporter quelques correctifs — représentant un minimum confirmé par l'expérience — et qui, d'ailleurs, faisaient l'objet de propositions du Gouvernement.

L'Assemblée peut donc adopter l'amendement de M. Hugues qui permettra de conserver le système actuel en l'amodiant sur les points où sa déficience est apparue la plus grave, d'une part, en ce qui concerne les produits agricoles, d'autre part, relativement à la répercussion de la taxe qui crée, évidemment, des inégalités.

Je suis, en outre, disposé à donner les apaisements et les assurances que m'ont demandés simultanément les divers orateurs, d'une part sur la possibilité d'ouvrir le débat quand l'Assemblée le voudra — aujourd'hui si tel est son désir, plus tard si elle préfère — d'autre part quant à l'intention formelle du Gouvernement d'accélérer autant que possible l'entrée en fonctionnement du mécanisme du fonds de péréquation.

Le comité est en voie de désignation; les élections ont lieu en ce moment. Je viens, d'ailleurs, d'y participer en envoyant mon bulletin de vote; c'est là un renseignement précis.

Le Gouvernement, qui a déjà assuré la distribution d'un acompte, fera toute diligence, conformément au souci exprimé par les orateurs, pour que le système fonctionne le plus tôt possible.

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Je suis assez disposé à me rendre aux raisons invoquées par le Gouvernement, selon lesquelles il n'est pas possible de bouleverser, en cours d'année, un système fiscal. Mais je voudrais avoir, du Gouvernement et de la commission, la certitude que la discussion en cours se poursuivra ce soir.

Si l'on veut, en 1950, modifier le décret du 9 décembre — et j'ai, pour ma part, déposé un amendement modeste en vue de réparer une injustice criante — il nous faut dès à présent nous prononcer, car je crains bien qu'en octobre d'autres questions occupent nos débats et que l'examen de la taxe locale ne soit renvoyé une fois de plus.

M. le président. Monsieur le rapporteur, désirez-vous que j'appelle les amendements portant sur l'article 42 ou l'amendement de M. Hugues qui avait été réservé ?

M. le rapporteur spécial. Pour la clarté du débat, il est indispensable que l'Assemblée statue d'abord sur l'amendement de M. Hugues qui ne fait pas corps avec le reste du projet. Lorsqu'un résultat aura été acquis, nous aurons fait quelque chose, car si l'on pose la question de l'amendement de M. Hugues à chaque instant de la discussion, le débat n'avancera guère.

Je demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur l'amendement de M. Hugues.

M. le président. Je mets donc en discussion l'amendement de M. Hugues dont j'ai déjà donné lecture.

J'ai été saisi par M. Pleven d'un sous-amendement tendant à supprimer, dans le quatrième alinéa, paragraphe troisième, de l'amendement de M. Hugues, les mots: « à concurrence de 50 p. 100 de leur montant ».

La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Le sous-amendement que j'ai l'honneur de présenter concerne le quatrième alinéa de l'amendement de M. Hugues. Il le renforce bien qu'en l'amputant de quelques mots.

M. Hugues propose de réduire de 50 p. 100 la taxe locale sur les produits, que je définirai sous le nom très large d'agricoles, car ce sont ceux qui sont visés par le texte rédigé en langage administratif qu'il nous propose. Je demande, par mon amendement, que l'exemption soit totale, parce que l'application aux produits agricoles de la taxe locale en cascade, depuis le début de l'année — tous ceux de nos collègues qui suivent l'évolution du marché de divers produits agricoles le confirmeront — a abouti à une complète désorganisation de ce marché.

Pour certains produits, l'application de la taxe a accentué la baisse excessivement lourde au détriment des producteurs. Il est évident que si nous maintenions le système actuel, même avec l'amélioration de taux qu'apportent les dispositions de l'amendement de M. Hugues, nous verrons à la prochaine campagne se produire les mêmes conséquences que celles dont nous avons pu apprécier le mauvais effet depuis le début de l'année.

Le système qui tend à faire supporter aux produits agricoles des taxes en cascade, nous sommes unanimes à le condamner. Aussi je demande, avec l'espoir d'être soutenu par M. le rapporteur spécial, que l'on tire toutes les conséquences de l'idée qui a inspiré M. Hugues, et que la taxe locale cesse immédiatement d'être appliquée comme elle l'est actuellement aux produits agricoles, en attendant que soit mise en vigueur la réforme proposée par la commission et qui limiterait l'application de la taxe aux produits livrés à la vente au détail.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. La commission ne pourrait suivre entièrement M. Pleven, car son souci constant est d'instituer entre les différents commerces un sorte de péréquation.

Si l'on supprimait la taxe sur les produits agricoles, nous serions en présence d'une moins-value que l'on ne peut, actuellement, compenser.

Autant la commission s'est montrée résolument adversaire des taxes en cascade, autant elle a accepté le principe d'une taxe. En prenant pour les produits agricoles le taux proposé par M. Hugues, soit 0,75 p. 100 au lieu de 1,50 p. 100, et en considérant que le nombre des intermédiaires en ce domaine est de deux ou trois, on aboutit à un taux de 2 p. 100, qui est précisément celui que propose la commission.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande à M. Pleven de ne pas insister pour le vote de son amendement, dans la mesure où il concernerait l'exercice 1949.

La question devrait être liée à l'examen du statut définitif tel que nous le voterons ou maintenant — M. Delachenal ayant demandé que le débat continue, le Gouvernement ne s'y opposera nullement, car l'Assemblée est maîtresse de son ordre du jour — ou plus tard. Nous discuterons alors s'il y a lieu ou non — les thèses adverses pourront s'affronter — d'exonérer totalement les opérations visées par M. Pleven.

Mais, en cours d'exercice, nous nous heurterions à des considérations d'ordre d'urgence, auxquelles j'ai fait allusion, et qui s'opposent à tout déséquilibre du système, à toute éventualité de déficit.

L'amendement de M. Hugues est conçu dans le même esprit que celui qui anime M. Pleven, mais il va moins loin puisque l'exonération, au lieu d'être totale, n'est que de moitié.

Le Gouvernement accepte l'amendement, car la diminution de recettes qui résulterait de cette disposition est compensée approximativement par l'augmentation de la taxe perçue sur les entreprises déjà soumises à une taxe sur les transactions de 1,80 p. 100.

Si nous voulions aller au delà, il en résulterait un déséquilibre de plusieurs milliards de francs qui préjudicierait plus particulièrement aux communes rurales et à certaines autres. Cette situation irait à l'encontre de l'article 16 de la loi des maxima: M. Pleven comprendra que j'aie le vif désir de ne pas lui opposer cet argument.

Nous pourrions donc nous entendre pour reporter la discussion de ce sous-amendement au lieu de la placer à propos de l'examen de l'amendement de M. Hugues qui a trait à un régime provisoire applicable pour trois mois.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je veux bien accepter de reporter la discussion de mon amendement jusqu'au moment où nous discuterons le fond. Je tiens à dire à M. le secrétaire d'Etat que je le fais pour la clarté de la discussion et non parce que je suis convaincu par les arguments qu'il vient de développer.

Ma principale objection à l'amendement de M. Hugues est qu'il maintient la taxe en cascade. L'une des conséquences de cette disposition est que le commerce, afin d'éviter la taxe, va se transformer. Au lieu de voir des commerçants acheter aux agriculteurs leurs produits à un prix ferme, nous constaterons le développement au cours de la campagne prochaine, avec les conséquences les plus sérieuses pour les producteurs, de l'habitude de traiter comme commissionnaires ou courtiers.

Le Trésor perdra alors presque la totalité des rentrées que lui procurait la taxe locale puisque celle-ci ne sera plus perçue que sur les commissions et les courtages, et les cultivateurs connaîtront encore plus de risques d'instabilité et de pertes qu'aujourd'hui. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Maintenez-vous votre sous-amendement, monsieur Pleven.

M. René Pleven. J'accepte que son examen soit reporté au moment où nous discuterons le problème au fond.

M. le président. Le sous-amendement est donc réservé. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Je désire poser une question au Gouvernement.

Le groupe socialiste est d'accord sur le fond du sous-amendement de M. Pleven, mais nous estimons opportun qu'il soit réservé, car il est préférable de ne pas dérégler le mécanisme de la répartition entre collectivités en 1949.

Nous acceptons également l'amendement de M. Hugues parce que ses dispositions auront pour effet, d'une part, de freiner un peu la baisse de certains produits agricoles et, d'autre part, de permettre aux consommateurs de bénéficier dans une mesure plus grande de la baisse de ces produits.

La question que je désire poser au Gouvernement est la suivante:

Le Gouvernement peut-il, par voie réglementaire, tenir compte de cette modification qui va intervenir à la suite du vote de l'amendement de M. Hugues, dans la répartition des sommes mises à la disposition du fonds de péréquation ?

Il est certain, comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur, que même s'il y a compensation pour les recettes globales, les recettes locales, c'est-à-dire les 60 p. 100 qui tombent dans le budget communal, vont se trouver diminuées, au préjudice des communes rurales, car c'est dans ces communes que se trouvent les marchés locaux pour lesquels nous allons diminuer le taux de la taxe.

Nous sommes, sur le fond, entièrement d'accord. Mais je voudrais que, dans la répartition des fonds de la caisse de péréquation, il soit tenu compte de cette modification pour augmenter la part des communes rurales, dont on m'a dit, au cours d'un débat relatif à l'équipement, qu'elles étaient des communes économiquement faibles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je réponds à notre collègue M. Tanguy Prigent que, bien entendu, le phénomène que j'ai signalé tout à l'heure se manifestera: même s'il y a compensation globale entre les deux parties de l'amendement de M. Hugues, il n'y aura pas compensation sur le plan local. Certaines communes seront bénéficiaires de cette modification dans le dernier trimestre, d'autres se trouveront en perte.

Il est exact aussi que le conseil d'administration du fonds de péréquation pourra en tenir compte puisqu'il est souverain en la matière et que c'est lui qui fera les propositions.

Le pourra-t-il pratiquement, dans 40.000 communes, s'agissant d'une comptabilité qui n'est connue qu'avec plusieurs mois de retard ? Je suis moins formel à ce propos.

Il s'efforcera d'en tenir compte, mais je ne puis pas garantir que, dans l'état actuel des finances départementales, on puisse, dans les trois mois suivant la clôture d'un exercice trimestriel, connaître les modifications qu'un tel texte voté en cours d'exercice, apportera dans les rentrées de telle ou telle commune, en raison, à la fois, du nombre des communes et du grand retard des totalisations à effectuer.

M. le président. M. Anxionnaz a présenté un sous-amendement à l'amendement de M. Hugues, tendant, dans le dernier alinéa de cet amendement, à substituer au taux de 2,70 p. 100 le taux de 2 p. 100.

La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Le dernier paragraphe de l'amendement de M. Hugues prévoit que « le taux de la taxe locale est porté à 2,70 p. 100 en ce qui concerne les affaires passibles de la taxe sur les transactions au taux de 1,80 p. 100 ». Il s'agit des entreprises intégrées, ou, pour parler un langage moins hermétique, des entreprises à succursales multiples et des grands magasins à succursales nombreuses.

Je reconnais que les entreprises qui disposent des moyens des sociétés à succursales multiples bénéficient d'un avantage qui leur permet de concurrencer avec succès le commerce normal.

Ici, je pourrais parler de quelqu'un qui me semble un peu oublié dans cette discussion et qui a pourtant son mot à dire.

M. le ministre de l'intérieur. Le client.

M. Paul Anxionnaz. C'est, comme le dit M. le ministre de l'intérieur, le consommateur.

Pénaliser des entreprises en les surtaxant, précisément parce qu'elles peuvent mieux que d'autres vendre à bas prix, est une hérésie économique.

Je pourrais citer, par exemple, un rapport présenté au nom du conseil de l'économie nationale, que présidait M. Pflimlin, alors secrétaire d'Etat à l'économie nationale, et qui condamnait en termes catégoriques des mesures discriminatoires qui retirent au consommateur, en partie ou en totalité, le bénéfice d'une diminution de prix que des conditions d'achat avantageuses, des frais généraux faibles ou une rotation rapide des stocks permettent de réaliser.

Je pourrais vous citer des cas précis que j'ai fréquemment constatés dans mon propre département ou dans des localités de population minime. Seule peut survivre une succursale de ces entreprises à succursales multiples tenue par un commerçant ayant souvent en même temps une licence de boissons, qui, de surcroît, est cultivateur de son état et dont le magasin permet aux habitants de la localité de s'approvisionner à bon compte.

C'est pourquoi, me semble-t-il, s'il est juste, ou tout au moins traditionnel, que le fisc prélève sa part sur l'avantage que comporte l'intégration d'une entreprise, il conviendrait peut-être de décider que le taux de ce prélèvement sera inférieur à celui prévu par l'amendement de M. Hugues.

C'est la raison pour laquelle je me permets de soumettre à l'Assemblée le sous-amendement dont je suis l'auteur.

En même temps je demande au Gouvernement de ne pas m'opposer l'article 48 du règlement.

En effet, la recette de 2,70 p. 100 prévue par M. Hugues n'existe pas actuellement. Sauf erreur de ma part, elle est simplement en expectative. Nous opposer l'article 48 serait, dans une mesure évidente, restreindre les droits souverains du Parlement.

C'est le Parlement — et c'est même, je crois, la raison d'être des parlements — qui détient le pouvoir de fixer le taux de l'impôt. Opposer l'article 48 à mon sous-amendement serait, à mon sens, opérer un véritable transfert du législatif à l'exécutif de ce qui est une attribution essentielle de la représentation de la souveraineté nationale, car, je le répète, les 2,70 p. 100 prévus par l'amendement de M. Hugues ne sont pas une recette actuelle; il s'agit simplement d'une recette possible, si cet amendement reçoit la sanction du Parlement.

Aussi, pour des raisons de fait, pour des raisons de règlement, et peut-être aussi pour des raisons supérieures de droit constitutionnel, je demande instamment à M. le ministre des finances de ne pas m'opposer l'article 48 du règlement.

M. le président. La parole est à M. Garcia, contre le sous-amendement.

M. Félix Garcia. Nous demandons à l'Assemblée de ne pas adopter ce sous-amendement.

En effet, M. Anxionnaz s'est exprimé très clairement: il s'agit, une fois de plus, de favoriser les sociétés à succursales multiples, qui écrasent notre petit commerce, et qui peuvent ainsi l'acculer à la faillite.

M. Eugène Rigal. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Félix Garcia. Volontiers!

M. Eugène Rigal. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de vous interrompre. Si je le fais, c'est pour abonder dans votre sens, car je veux dire à M. Anxionnaz, auteur du sous-amendement, qu'il acceptait très bien dans le passé le taux de 1,80 p. 100 exigé de la part de ces firmes à commerce intégré ou entreprises à succursales multiples.

Pourquoi avait-on déterminé ce taux de 1,80 p. 100 ? Parce qu'on voulait, en quelque sorte, leur faire payer deux fois la taxe de transaction.

Celle-ci étant de 1 p. 100, elles auraient dû payer 2 p. 100. Mais on les avait fait bénéficier d'une réfaction de 0,20 p. 100 sur la seconde partie de l'impôt, d'où le pourcentage total de 1,80 p. 100.

Or, à l'heure actuelle, le coefficient est de 1,50 p. 100. La taxe étant perçue deux fois, le pourcentage total serait de 3 p. 100. Mais, en appliquant la réfaction de 0,20 p. 100 à la seconde partie de l'impôt, on obtient le taux de 2,70 p. 100 pour l'ensemble.

Voilà les arguments supplémentaires qui font que l'on ne peut que s'opposer au sous-amendement de M. Anxionnaz. (*Très bien! très bien!*)

M. Félix Garcia. J'ajoute à ce que vient de dire M. Rigal, que je remercie de son aide, que nous avons assisté récemment à la suppression de la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires, qui frappait les entreprises réalisant pour plus de 10 millions de francs de ventes. Il est clair que les entreprises intégrées étaient favorisées par la suppression de la taxe.

Il y a quelques semaines également, nous avons discuté une mesure prévue dans le décret du 9 décembre, qui a allégé, du point de vue de la patente, les charges des entreprises à succursales multiples.

Nous avons regretté que l'Assemblée ne nous ait pas suivis et que, par conséquent, cet avantage ait été maintenu aux grosses sociétés à succursales multiples.

Maintenant, on voudrait leur en apporter un autre ? Dites tout de suite, monsieur Anxionnaz, que vous voulez favoriser ces sociétés à un tel point que plus rien ne les empêchera dorénavant d'écraser tous les petits commerçants et de les réduire à la faillite.

Vous venez de nous fournir une raison. Il faut bien en apporter une, mais la véritable raison, vous ne pouvez pas la dire...

M. Paul Anxionnaz. Je vous ai donné la vraie raison. Il n'y en a pas d'autre. Elle correspond du reste exactement à la volonté de baisse de prix et à la politique du Gouvernement.

M. Félix Garcia. Vous venez de nous dire que c'est au profit des contribuables que vous défendez ces sociétés.

Ce n'est pas sérieux, monsieur Anxionnaz!

Il est clair que ces entreprises ne vendront pas un sou meilleur marché, si vous diminuez la taxe.

M. le ministre de l'intérieur. C'est à craindre.

M. Félix Garcia. Il arrivera simplement que leurs bénéfices seront encore augmentés, et j'ai le regret de constater que, dans le moment présent, alors que le marasme règne parmi le petit et le moyen commerce, c'est dans ces entreprises à succursales multiples et dans ces grands magasins que le pourcentage de bénéfices est le plus élevé par rapport à 1948. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser le sous-amendement de M. Anxionnaz.

Nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission n'a pas délibéré sur ce texte puisqu'elle avait disjoint le projet n° 6648. Je ne peux donc pas, honnêtement, donner un avis en son nom. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Anxionnaz.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	26
Contre	527

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je ne crois pas nécessaire de donner de nouvelles explications sur mon amendement, puisqu'il a déjà été développé. On sait parfaitement à quoi il correspond. Nous avons obtenu l'accord du Gouvernement et la commission s'est prononcée favorablement. Il n'y a donc plus qu'à passer au vote de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Cristofol contre l'amendement.

M. Jean Cristofol. L'amendement de M. Hugues tend à reporter les dispositions du texte en discussion au 1er janvier 1950.

M. Emile Hugues. M. Cristofol a raison en fait. En effet, si l'Assemblée vote mon amendement, puis accepte les dispositions du projet, il est évident que les autres dispositions ne pourront s'appliquer qu'à partir du 1er janvier 1950.

M. Jean Cristofol. Donc, en d'autres termes, l'amendement de M. Hugues tend à maintenir, pendant l'année 1949, les dispositions du décret du 9 décembre 1948.

M. Emile Hugues. Conformément au vœu des maires de France.

M. Jean Cristofol. Sur ce point, les maires de France ont donné des avis divergents.

M. Emile Hugues. Pas du tout. Ils ont exprimé par deux fois des avis concordants au sein de leur association.

M. Jean Cristofol. Le bureau de l'association a peut-être exprimé ce vœu, mais les maires n'en ont pas délibéré en congrès.

Je connais des délibérations d'associations départementales de maires — et j'ai reçu des lettres de maires à ce sujet — qui sont opposés au décret du 9 décembre 1948 et qui demandent le retour à la situation existant précédemment, y compris, en attendant le vote de la réforme des finances communales, les subventions qui étaient accordées en 1947-1948.

Nous ne pouvons pas accepter intégralement l'amendement de M. Hugues, car nous demandons, nous aussi, que l'on revienne aux dispositions antérieures.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons déposé des amendements aux articles suivants.

Nous demandons que l'Assemblée se prononce par division, sur l'amendement de M. Hugues, c'est-à-dire, d'abord, sur la partie qui prévoit en quelque sorte que les dispositions du décret du 9 décembre 1948 continueront d'être en vigueur durant l'année 1949, puis sur la partie qui concerne les dispositions relatives aux taxes agricoles.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je crois comprendre qu'en demandant le vote par division de mon amendement, vous vous réservez la possibilité de voter les dispositions en faveur des agriculteurs et de vous prononcer contre le reste de mon amendement.

Je m'aperçois maintenant qu'il vient de se glisser une confusion dans votre esprit. Le texte de mon amendement...

M. Joseph Delachenal. Monsieur Hugues, voulez-vous donner une nouvelle lecture de votre amendement ?

M. Emile Hugues. Cette nouvelle lecture de mon amendement ne vous apprendra pas grand-chose. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Permettez-moi de m'expliquer. Je veux dire qu'il est rédigé en termes administratifs. (*Nouvelles exclamations.*)

Je vais vous le relire, vous pourrez juger.

« Avant l'article 42, insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Jusqu'au 31 décembre 1949, sont exemptées du payement de la taxe locale:

« 1° Les opérations de façon visées à l'article 12, 20°, du code des taxes sur le chiffre d'affaires;

« 2° Les ventes donnant lieu au payement de la taxe à la production au taux de 12,50 p. 100 ou de 5 p. 100, décimes compris, à l'exception toutefois de celles qui bénéficient des dispositions de l'article 14, paragraphe 1er, 1° du code des taxes sur le chiffre d'affaires relatives aux ventes au détail;

« 3° A concurrence de 50 p. 100 de leur montant, les ventes effectuées par les personnels ayant acquitté la taxe prévue par l'article 36 (3°) du code des taxes sur le chiffre d'affaires lorsque ces ventes sont faites à des personnes assujetties au payement de la taxe sur les transactions qui acquièrent les produits en vue de leur revente en l'état ou après transformation.

« Jusqu'au 31 décembre 1949, le taux de la taxe locale est porté à 2,70 p. 100 en ce qui concerne les affaires passibles de la taxe sur les transactions au taux de 1,80 p. 100. »

M. Maurice-René Simonnet. C'est à croire que c'est l'administration qui a rédigé ce texte.

M. le ministre de l'intérieur. Elle l'aurait fait plus clairement.

M. Emile Hugues. J'ai repris simplement le texte du projet de loi n° 6648; c'est ce qui vous explique que l'amendement est rédigé en des termes que moi-même, certainement, je n'aurais pas trouvés.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. M. Hugues a donné une nouvelle lecture de son amendement, mais il n'a pas démenti mon observation, à savoir que l'adoption de ce texte aboutirait, en pratique, à maintenir pour 1949, dans son ensemble, le système du décret du 9 décembre 1948.

M. Emile Hugues. Nous sommes d'accord.

M. Jean Cristofol. Mais, nous, nous ne sommes pas d'accord.

M. Emile Hugues. Vous voulez vous réserver la possibilité de voter les dispositions relatives aux bénéfices agricoles.

M. Jean Cristofol. Certainement. Je comprends très bien pourquoi vous avez donné si peu d'explications. Vous vous êtes borné à donner lecture de votre amendement et vous dites: c'est à prendre ou à laisser, mais si vous votez contre l'amendement, je vais vous reprocher de vous prononcer contre les dégrèvements que nous prévoyons pour les exploitations agricoles.

M. Emile Hugues. Le texte de mon amendement forme un tout, monsieur Cristofol

M. Jean Cristofol. Et ainsi, c'est un amendement qui comporte une grande partie de chantage.

M. Emile Hugues. Vraiment ?

M. Jean Cristofol. C'est évident.

Nous aurions préféré que votre amendement fût rédigé sous forme d'un article indiquant, d'abord, que le décret du 9 décembre 1948 demeurera en vigueur jusqu'au 1er janvier 1950 d'ailleurs, il eût été superflu de le souligner puis que seront prises telles ou telles dispositions en faveur des exploitations agricoles.

Au fond, vous maintenez la taxe en cascade en l'atténuant.

Dans ces conditions, et tout en approuvant — nous l'avons démontré ici à maintes reprises, notamment au cours de la discussion de ces jours derniers — des dispositions qui sont favorables aux cultivateurs, nous ne voterons pas l'amendement de M. Hugues, parce que nous estimons qu'il faut corriger immédiatement les dispositions du décret du 9 décembre 1948.

On nous dit que le rejet de cet amendement créerait des difficultés. Nous ne le pensons pas.

Nous croyons, au contraire, qu'il est possible de revenir aux dispositions de 1947 ou 1948...

M. Eugène Rigal. Vous avez voté contre ma proposition de loi qui avait pour objet de revenir au système de 1948.

M. Gaston Auguet. J'ai précisé tout à l'heure notre position.

M. Jean Cristofol. ...et qu'on peut les appliquer dès le 1er août, si vous le désirez.

Voilà pourquoi nous voterons contre l'amendement de M. Hugues.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Hugues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	414
Majorité absolue	208
Pour l'adoption	320
Contre	94

L'Assemblée nationale a adopté.

Je suis saisi d'un nouvel amendement de M. Hugues, tendant, avant l'article 42, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Le deuxième paragraphe de l'article 35 du code des taxes sur le chiffre d'affaires est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« Le taux ci-dessus est porté à 1,80 pour cent pour les ventes au détail réalisées par:

« 1° Tout fabricant ou tout commerçant vendant, soit dans le même établissement, soit dans des établissements distincts, en gros et en détail, dès l'instant que ses ventes en gros de l'année précédente ont dépassé le tiers de son chiffre d'affaires total;

« 2° Toute personne ou société possédant plus de deux établissements de vente au détail, le taux de 1,80 p. 100 s'appliquant dans ce cas uniquement aux ventes réalisées dans le ou les établissements autres que la maison principale. »

La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je ne pouvais pas déposer cet amendement avant l'adoption de l'amendement précédent.

Cet amendement est relatif à la définition des entreprises intégrées. Des difficultés sont nées souvent de l'application des textes concernant cette définition.

Il n'est pas contesté que les établissements dont la proportion des ventes en gros excède de très peu 20 p. 100 n'en demeurent pas moins essentiellement, quelquefois, des commerces de détail.

De même, il peut paraître excessif, dans certains cas, d'appliquer le taux majoré, lorsque le commerçant exploite deux magasins seulement, le second ne servant souvent qu'à l'exercice d'un commerce d'appoint.

Pour pallier ces difficultés, dans une certaine mesure, il semble opportun de restreindre la portée des dispositions en question. C'est pourquoi je vous propose le texte de cet amendement qui apporte plus de souplesse dans la détermination des entreprises intégrées. Ainsi ne sera pas considérée comme entreprise intégrée le négoce d'un simple commerçant qui effectue des ventes en gros dans une proportion qui excède moins de 20 p. 100 et qui a un autre magasin de détail.

Ce nouvel amendement tend en quelque sorte à établir un correctif à l'augmentation de la taxe sur les entreprises intégrées que je vous ai proposé dans mon précédent amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement ne fait pas d'objection à l'amendement de M. Hugues, qui peut permettre de clarifier les modalités d'application de la taxe sur les transactions et de la taxe locale majorée.

Le Gouvernement est sensible aux arguments qui ont été présentés en ce qui concerne certains commerçants qui ont deux magasins.

Divers cas de ce genre nous ont été signalés, notamment celui des épiciers qui ont en même temps une pompe à essence. En droit fiscal, ils sont considérés comme ayant deux établissements.

On nous a fait remarquer qu'il était un peu exagéré, dans ce cas, de leur appliquer une taxe destinée uniquement à frapper les entreprises à succursales multiples.

Le Gouvernement ne fait donc pas d'objection à l'amendement de M. Hugues qui a pour objet de préciser les éléments de distinction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Auguet contre l'amendement.

M. Gaston Auguet. Je désire présenter deux observations à propos du nouvel amendement de M. Hugues.

Cet amendement a été déposé en séance sans qu'aucune des deux commissions compétentes de l'Assemblée ait été appelée à en discuter.

M. Joseph Delachenal. Très bien!

M. Gaston Auguet. Il s'agit d'un amendement très technique qui nécessitait, par conséquent, une étude approfondie en commission.

Le groupe communiste estime qu'il est très regrettable que, depuis quelque temps, sur des sujets très complexes, l'Assemblée discute des amendements qui n'ont pas été étudiés, au préalable, par une commission. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Vous avez raison.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La commission peut demander le renvoi.

M. Gaston Auguet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas qualité pour parler au nom de la commission. Je parle ici au nom du groupe communiste.

Ma deuxième observation est la suivante.

En combattant un amendement de M. Anxionnaz, M. Garcia a indiqué tout à l'heure les raisons pour lesquelles le groupe communiste considérait qu'il était nécessaire de frapper les magasins à succursales multiples et les grands magasins plus lourdement que les entreprises de détail.

Or, M. Hugues, qui, semble-t-il, avait repoussé, il y a un instant, l'amendement de M. Anxionnaz, vient maintenant apporter un certain nombre d'atténuations à son précédent amendement. Il propose de ramener ainsi le taux de 2,70 p. 100 qui était prévu pour certaines entreprises, à 1,80 p. 100.

J'entends bien que M. le secrétaire d'Etat aux finances nous a dit que cette disposition intéressait, par exemple, un épicier qui exploite une pompe à essence. Mais elle ne vise pas seulement des cas de ce genre et concerne également toute une série d'établissements qui réalisent un volume d'affaires considérable.

Pour les raisons d'ordre général exprimées il y a un instant par mon collègue et ami M. Garcia, le groupe communiste votera contre cet amendement.

M. Emile Hugues. Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il me paraît utile de donner quelques explications à l'Assemblée. Il ne s'agit pas d'un texte gouvernemental, mais cela ne veut pas dire qu'il soit sans intérêt. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Comme chacun le sait, il existe deux taux pour la taxe sur les transactions: le taux de 1 p. 100 et le taux de 1,80 p. 100. Il existe aussi, maintenant, deux taux pour la taxe locale: le taux de 1,50 p. 100 et le taux de 2,70 p. 100 que vous avez voté.

Du fait du classement d'un établissement dans la catégorie à laquelle le taux le plus élevé est appliqué, il résulte, pour le commerçant, non seulement une augmentation de la taxe sur les transactions, qui passe du taux de 1 p. 100 à celui de 1,80 p. 100, mais également l'augmentation de la taxe locale, qui passe de 1,50 p. 100 à 2,70 p. 100.

Il est donc important que l'Assemblée sache d'une façon précise quels sont les contribuables qui vont payer en tout une augmentation de l'ordre de 2 p. 100, puisque de 1,50 à 2,70 il y a 1,20 de différence, et que de 1 à 1,80 il y a 0,80 de différence.

L'écart des frais supportés par les propriétaires de ces établissements sera désormais de 1,20 p. 100 supérieur à ce qu'il était auparavant. Il faut donc que vous déterminiez, dans une entière liberté, quels sont les commerces à qui vous voulez imposer cette taxe supplémentaire.

A cet égard, deux questions se posent:

La première concerne les maisons de gros qui font en même temps des opérations au détail. L'idée qui a inspiré l'amendement de M. Hugues, destiné, celui-là, à compléter le premier amendement que vous avez voté, est que le commerçant réalisant à la fois des opérations de gros et de détail est favorisé, puisqu'il ne paye qu'une fois la taxe, alors que si la marchandise passe d'un commerce de gros à un commerce de détail, elle doit supporter deux fois la taxe: 1,50 plus 1,50, c'est-à-dire 3 p. 100.

Puisque le commerçant qui fait à la fois le gros et le détail réalise une économie, vous avez jugé que celui-ci devait payer une taxe plus forte. Mais quel doit être le criterium ?

M. Hugues vous en propose un qui me paraît raisonnable. Il estime que ce taux surélevé devra s'imposer lorsque le commerçant en gros réalisera un chiffre de ventes en gros qui dépassera le tiers de son chiffre d'affaires total.

Il estime — et vous apprécierez s'il a tort ou raison — que si le commerçant fait moins du tiers de son chiffre d'affaires en gros, il est principalement, non pas un commerçant en gros, mais un commerçant en détail; que si, au contraire, il dépasse le tiers de son chiffre d'affaires total en effectuant des opérations de vente en gros, il est un commerçant en gros qui fait également des opérations de vente au détail.

Tel est le criterium proposé par M. Hugues; il n'est pas déraisonnable. L'Assemblée appréciera.

La seconde question concerne les établissements intégrés, c'est-à-dire qui ont plusieurs établissements. M. Hugues estime qu'il faut appliquer ces dispositions aux commerces comportant plus de deux établissements, un commerce de deux établissements n'étant pas tellement développé qu'il justifie l'imposition de 2 p. 100 supplémentaire.

Tel est le mécanisme de l'amendement de M. Hugues. J'espère vous l'avoir exposé avec assez de clarté pour que vous puissiez vous prononcer sur la double question qu'il pose en toute connaissance de cause.

M. le président. La parole est à M. Ginestet.

M. Edmond Ginestet. Mesdames, messieurs, lorsque M. le secrétaire d'Etat a pris la parole pour nous expliquer l'amendement de M. Hugues, un éclat de rire m'a échappé, et certains de mes collègues se sont demandé pourquoi je riais aussi fort.

Je venais de m'apercevoir, comme vous tous, sans doute, que c'est M. Hugues qui dépose les amendements et c'est M. le secrétaire d'Etat qui les explique, parce que le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement.

M. André Tourné. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement a le droit de comprendre.

M. Edmond Ginestet. Que l'un de nos collègues se livre à cette gymnastique, c'est une affaire entre lui et sa conscience.

La méthode qui consiste, s'agissant de questions aussi graves que celle que nous discutons, à nous inviter à nous prononcer sur des textes aussi compliqués, sans nous en avoir permis, au préalable, l'examen attentif, ne me paraît pas une bonne méthode à instaurer dans cette Assemblée.

Après mon camarade Auguet, je souligne que c'est là une méthode regrettable, aussi bien pour les contribuables que pour les maires, qui ne comprendront plus rien à la façon dont le budget municipal peut être établi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emile Hugues. Il vous est arrivé de déposer des amendements sans qu'ils aient été examinés en commission.

M. Félix Garcia. Mais jamais pour le compte de M. Edgar Faure.

M. André Tourné. Mais il est regrettable que le Gouvernement soit d'accord avec vous, monsieur Hugues.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ce n'est déshonorant ni pour M. Hugues, ni pour moi-même.

M. André Tourné. Mais c'est regrettable pour les petits commerçants.

M. Fernand Bouxom. En Russie, c'est toujours comme cela! Toutes les décisions y sont prises en accord avec le Gouvernement. Autrement, c'est la prison. (*Sourires.*)

M. le président. M. Ginestet a raison de se plaindre que des amendements importants et compliqués soient introduits en séance sans que les députés aient pu les étudier. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mais aucune disposition du règlement ne s'y oppose. L'article 70 du règlement contient, en effet, la disposition suivante:

« Le défaut d'impression et de distribution d'un amendement ne peut toutefois faire obstacle à sa discussion en séance publique devant l'Assemblée. »

M. Félix Garcia. Peut-être pourrait-on renvoyer l'amendement de M. Hugues à la commission ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Hugues, accepté par le Gouvernement et la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	321
Contre	271

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous arrivons à un amendement, portant le numéro 4, déposé par M. L'Huillier.

La parole est à M. Albert Petit pour soutenir cet amendement.

M. Albert Petit. Je ne soutiens pas l'amendement de M. L'Huillier, mais mon propre amendement, n° 20, qui tend à une nouvelle rédaction du texte modificatif proposé pour l'article 41 du code des taxes sur le chiffre d'affaires.

M. le président. L'amendement de M. L'Huillier n'est donc pas soutenu ?

M. Gaston Auguet. Il semble y avoir une confusion résultant de la numérotation des amendements. Celui de M. L'Huillier concerne le texte modificatif proposé pour l'article 43 du code; celui de M. Albert Petit, qui concerne l'article 41 de ce code doit donc être discuté en premier lieu.

M. le président. En effet, M. Albert Petit a déposé un amendement tendant, à l'article 42, à rédiger comme suit le texte modificatif proposé pour l'article 41 du code des taxes sur le chiffre d'affaires:

« *Art.* 41. — Les communes peuvent être autorisées par l'autorité préfectorale, après avis du directeur départemental des contributions indirectes, à établir une taxe locale frappant:

« 1° Les ventes au détail;

« 2° Les opérations d'entreprises de travaux, les locations et les prestations de services autres que les opérations visées à l'article 12, paragraphe 20, ci-dessus.

« Le taux de la taxe locale est fixé à 0,10, réserve faite des droits acquis pour les communes conservant leur octroi 0,10 0,25, 0,50, 0,75, 1,50 p. 100 pour toutes les autres communes. »

La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. C'est contre l'obligation pour les communes d'instituer la taxe locale et contre le taux uniforme qui est imposé par l'article 41 du code des taxes sur le chiffre d'affaires que nous avons déposé cet amendement.

En effet, cet article précise qu'il est perçu une taxe locale au taux uniforme de 2 p. 100.

Si le texte est adopté dans cette rédaction, les communes seraient obligées d'appliquer la taxe au taux uniforme de 2 p. 100. Une fois encore, la réglementation de cette taxe sera modifiée, sans que l'on sache exactement ce qu'elle va rapporter aux collectivités locales.

On nous a parlé de 85 milliards de francs pour l'année. Tout à l'heure, M. le ministre de l'intérieur nous disait que personne ne savait ce que cette taxe pourrait produire pour 1949.

M. le ministre de l'intérieur. Nous le saurons dans quelques mois.

M. Albert Petit. J'ai sous les yeux des chiffres qui proviennent de l'administration de M. Edgar Faure...

M. le ministre de l'intérieur. Des chiffres partiels.

M. Albert Petit. ... qui n'incitent pas à l'optimisme.

Si les rentrées de la taxe sont inférieures à 85 milliards de francs, il faudra bien que l'Etat accorde au moins à nos communes, en subventions, l'équivalent de la différence.

M. le ministre de l'intérieur. Non! C'est le rendement de la taxe de 1948 qui est garanti et non pas le chiffre de 85 milliards de francs.

M. Albert Petit. Oui, mais si le rendement est inférieur à 85 milliards, il faudra bien que l'Etat accorde des subventions.

Nous fondant sur les instructions que vous avez données aux préfets, nous avons prévu, dans nos communes, des sommes qui sont inscrites à nos budgets.

M. le ministre de l'intérieur. Nous garantissons les subventions d'équilibre de l'année dernière.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Et pas davantage.

M. Albert Petit. En tout état de cause — d'autres l'on dit avant moi et nous ne le répéterons jamais assez — la réforme des finances locales doit intervenir au plus tôt et vous-même, monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez affirmé ici à plusieurs reprises que votre désir était de voir intervenir la réforme des finances locales dans le plus bref délai possible.

Nous sommes, quant à nous, toujours désireux de voir s'accomplir la réforme.

Mais, hélas! la tournure que prend la discussion nous montre que nous ne sommes pas encore près de la voir aboutir.

Faute, depuis deux ans, d'avoir abordé la discussion sur la réforme des finances locales, alors que, depuis fort longtemps, la commission de l'intérieur a déposé son rapport sur le bureau de l'Assemblée, nous devons périodiquement nous pencher sur ce problème irritant.

A maintes reprises, je le répète, le ministre nous a donné des assurances. Les protestations unanimes et répétées des maires de France groupés dans notre association sont, jusqu'à ce jour, restées sans effet.

Il est à craindre que la discussion d'aujourd'hui n'apporte pas encore une solution définitive au problème des finances locales.

Les réformes partielles ne peuvent qu'être, selon nous, inopérantes. C'est ce qui nous a incités à déposer notre amendement, qui tend à laisser aux communes la latitude d'instituer ou de ne pas instituer la taxe et, dans le cas où elles décideraient de la créer, de lui attribuer le taux qui leur conviendra.

Par ailleurs, il nous semble que le retour à la situation antérieure au décret du 22 décembre 1947 est le meilleur moyen de donner l'aisance aux communes, par l'octroi de subventions.

Bien entendu, nous n'envisageons cette méthode que parce que la réforme des finances locales, qu'une fois encore nous réclamons avec insistance, n'est pas réalisée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'Assemblée, en adoptant l'amendement de M. Hugues, a décidé très nettement que, pour cette année, le système de la taxe locale ne serait pas modifié.

Or, l'amendement de M. Waldeck L'Huillier aurait pour objet, au contraire, de supprimer le système existant et de le remplacer par un système d'ailleurs très peu étudié, et dont l'application ne permettrait certainement pas de couvrir les besoins financiers des communes.

M. Gaston Auguet. C'est pourtant le système qui fut en vigueur jusqu'au 31 décembre 1947!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande donc à l'Assemblée de rejeter cet amendement, qui est en contradiction avec sa précédente décision.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je suis d'accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances pour rejeter cet amendement que je trouve très dangereux pour les finances locales, qui risquent d'être complètement bouleversées alors que l'année est déjà fort avancée.

Mais je ne suis pas d'accord quant à la position de principe prise par M. le secrétaire d'Etat. En votant l'amendement de M. Hugues, en effet, l'Assemblée a bien décidé du régime applicable en 1949, mais non pas de celui de 1950; par conséquent, l'amendement de M. L'Huillier pourrait ne viser que l'année 1950 et, à ce titre, être recevable.

Si donc je vote contre l'amendement, ce n'est pas pour le motif que M. le secrétaire d'Etat a indiqué, mais pour permettre la discussion ultérieure du régime de 1950.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Nous voici au point que nous avions prévu.

J'ai déposé une série d'amendements qui complètent les textes qui nous sont soumis, mais il était bien dans ma pensée, après le vote précédent de poser le problème: allons-nous maintenant, oui ou non, aborder la discussion de ces textes dont nous sommes saisis ?

C'est le seul problème puisque, par le vote qu'elle a émis, l'Assemblée a marqué que ces textes ne doivent s'appliquer, en tout état de cause, qu'à partir du 1er janvier 1950, ainsi que vient de l'indiquer M. de Tinguy.

Je me demande s'il ne serait pas plus sage de disjoindre les derniers articles du projet, ainsi que nous l'avons précédemment demandé, à condition toutefois que le Gouvernement prenne l'engagement de soumettre à notre examen, dès la rentrée, l'ensemble de la réforme fiscale ou, à tout le moins, et s'il n'est pas en mesure d'établir un projet d'ensemble, le texte dont nous sommes saisis aujourd'hui. Ainsi, nul ne pourra croire à un piège par quoi l'on reporterait sans cesse la discussion, pour empêcher l'application du système nouveau avant le 1er janvier 1950.

Je crois que l'Assemblée devrait disjoindre les articles en cause et en reporter la discussion au mois d'octobre prochain.

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, quand M. Hugues a déposé son amendement — auquel je m'excuse de ne pas avoir compris grand'chose, car il est extrêmement compliqué et n'avait pas été distribué avant la séance — j'ai formellement demandé au Gouvernement s'il accepterait que la discussion vînt aujourd'hui, et M. Edgar Faure m'a répondu par l'affirmative, ce qu'il confirme d'ailleurs d'un signe.

J'estime donc que, si la discussion n'a pas eu lieu aujourd'hui, elle n'aura jamais lieu et sera reportée aux calendes grecques. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Vous savez parfaitement, mesdames, messieurs, qu'en octobre et novembre nous aurons d'autres discussions importantes, qui nous empêcheront d'examiner cette question des taxes locales; il nous sera impossible d'adopter, pour 1950, une réforme utile.

J'insiste donc pour que ce débat continue. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. M. Delachenal a dit excellemment ce que je voulais dire moi-même; je n'insiste pas.

M. Joseph Delachenal. Je suis très heureux de cet accord.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne crois pas que M. de Tinguy m'ait bien compris.

Je n'ai pas proposé le rejet de l'amendement de M. Waldeck L'Huillier dans la mesure où il serait applicable en 1950, mais parce que, de par sa rédaction, il serait applicable dès aujourd'hui.

Il ne m'appartient pas de rédiger les amendements qui sont soumis à l'Assemblée; je les prends tels qu'ils sont et rien ne permettait à M. de Tinguy de penser que je m'opposais à ce que le système de 1950 fût différent.

Comme l'a rappelé M. Delachenal, j'ai dit que je ne faisais aucune objection à ce que cette discussion se poursuive. Le Gouvernement est aux ordres de l'Assemblée et fait montre de beaucoup de complaisance, puisque je n'ai appris qu'au dernier moment que ce débat devait d'instituer aujourd'hui.

M. René Pleven. Il s'est ouvert à la demande du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Ginestet.

M. Edmond Ginestet. M. le secrétaire d'Etat est mal venu à nous reprocher d'avoir rédigé nos amendements sans avoir prévu la petite combinaison échafaudée depuis quelques jours, ce qui explique la rédaction qu'il incrimine. Nous pouvons d'ailleurs la modifier en donnant, pour point de départ à ces dispositions, la date du 1er janvier 1950. Sous cette forme, nous maintenons notre amendement.

Comme vient de le faire observer M. Delachenal, nous discutons dans des conditions très difficiles. Si nous acceptons la thèse de M. Hugues et que vient de reprendre M. le secrétaire d'Etat, nous devons admettre que l'amendement de notre collègue résout l'ensemble du problème pour 1949.

Reste à savoir, maintenant, si nous allons continuer à discuter la réforme des taxes locales pour l'avenir, c'est-à-dire pour les années 1950 et suivantes.

A notre avis, il aurait fallu discuter le problème des finances locales dans son ensemble, mais nous constatons que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour empêcher cette discussion. Aussi estimons-nous qu'il convient d'examiner maintenant les textes étudiés par la commission des finances.

Voici d'ailleurs une raison supplémentaire: nous avons déposé de nombreux amendements, ainsi que maints de nos collègues de toutes tendances. Si nous ne poursuivons pas cette discussion, ces amendements tombent. Or, je note, par exemple, que nos collègues MM. Solinhac

et Temple ont déposé un amendement concernant le lieu où doit être perçue la taxe locale et qui doit être discuté,...

M. Joseph Delachenal. Très bien!

M. Edmond Ginestet. ...car les maires attendent la solution.

Donc, même après l'adoption des deux amendements de M. Hugues, à la suite de combinaisons que je réprouve, j'estime que nous devons poursuivre la discussion du projet élaboré à la commission des finances et auquel, je l'ai dit, de nombreux amendements sont proposés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Petit.

M. Gaston Auguet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	182
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Cristofol a déposé un amendement tendant à compléter le texte modificatif proposé pour l'article 42 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, par les mots:

« A l'exclusion des ventes visées à l'article 12-17 du code des taxes sur le chiffre d'affaires. »

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je ne suis pas sûr que la rédaction de mon amendement soit bonne, n'ayant pas eu l'avantage de collaborer avec les services du ministère des finances. J'espère, toutefois, faire comprendre ce que je désire. (*Sourires.*)

Par circulaire du 28 mars 1949, le secrétaire d'Etat aux finances, sans nulle possibilité de se référer à un texte quelconque, a exonéré du payement de la taxe locale les chantiers de constructions navales.

Cette circulaire a eu pour effet de susciter de nombreuses protestations des communes sur le territoire desquelles se trouvent des chantiers de constructions et de réparations navales. Dans la commune de Saint-Nazaire, par exemple, c'est un cadeau de 30 millions de francs qui a été fait, ainsi ,aux chantiers de constructions navales, et, pour Port-de-Bouc, dans les Bouches-du-Rhône, de 10 millions.

J'ai en main une résolution votée à l'unanimité par le conseil général du Finistère, qui demande la suppression du troisième paragraphe de la circulaire en cause. La résolution est précédée d'une protestation contre la décision prise.

Le Gouvernement, je l'ai dit, a fait, au détriment des communes, un cadeau aux chantiers de constructions navales. Cependant, ceux-ci déclenchent actuellement une attaque qui risque d'avoir des conséquences très graves pour les travailleurs.

A Port-de-Bouc, depuis quatre semaines, sous un prétexte futile, les chantiers et ateliers de Provence ont lockouté 1.060 ouvriers, et nous avons tout lieu de croire que la décision n'a pas été prise sans consultation préalable du Gouvernement, si l'on en juge par le peu d'empressement du ministre du travail et du ministre de la marine marchande — qui pourtant a confié des commandes à ces chantiers — à exercer la pression nécessaire pour amener la direction à décider la reprise du travail.

Les communes sur le territoire desquelles sont situés des chantiers de construction ou de réparations navales et dont les ressources proviennent essentiellement de la perception de la taxe locale, vont éprouver de grosses difficultés pour équilibrer leur budget. C'est pourquoi je demande à M. le ministre de vouloir bien me donner l'assurance que la circulaire du 9 mars 1949 sera rapportée, étant donné, par ailleurs, qu'une circulaire ne saurait modifier la loi.

A défaut de cette assurance, je me verrais contraint de maintenir mon amendement, sans m'opposer, toutefois, à son renvoi à la commission en vue de l'adaptation de son texte au système actuellement en discussion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement de M. Cristofol se réfère à la question de l'assujettissement des entreprises d'armement à la taxe locale. Je n'en avais pas compris le sens, au premier abord. Il me semblait, d'après sa rédaction, conclure à l'exonération en faveur de ces affaires. Les explications de notre collègue démontrent, au contraire, qu'il entend que les sociétés en cause soient frappées de la taxe locale.

M. Jean Cristofol. C'est cela.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voici quelle est la situation: d'après les textes, conformément aussi à l'amendement précédemment voté, la taxe locale n'est pas applicable aux entreprises qui payent la taxe à la production, parmi lesquelles, notamment, les entreprises industrielles.

Les entreprises d'armement doivent, normalement, d'après leur nature, payer la taxe à la production. Donc, elles ne devraient pas payer la taxe locale.

Mais, afin d'encourager l'industrie française de l'armement, dont vous connaissez les difficultés, on les a exonérées de la taxe à la production et on a estimé qu'il était normal qu'elles soient également exonérées de la taxe locale; sans quoi on serait arrivé à ce résultat qu'une mesure prise pour les favoriser — et qui y réussit en un sens — eût abouti, au contraire, à les surcharger.

En ce qui concerne le fond, je crois qu'il serait tout à fait illogique d'assujettir ces entreprises à la taxe locale, surtout dans le système nouveau. En effet, si je ne me trompe, car la question est un peu compliquée, l'amendement de M. Cristofol se placerait à la fin de l'article 42 qui reprend lui-même l'article 42 du code des taxes sur le chiffre d'affaires.

Nous dirions donc:

« Ne sont pas considérées comme faites au détail, les ventes portant sur des objets qui, en raison de leur destination ou de l'usage qui en est fait, ne peuvent être utilisés ou consommés que par des industriels ou des commerçants. »

Et c'est là qu'interviendrait l'exception à l'exception, relative aux ventes concernant l'armement.

Ainsi, les bateaux ne seraient pas compris parmi les objets qui ne peuvent être consommés ou utilisés que par des industriels ou des commerçants, alors qu'il apparaît que la construction navale ne peut pas être assimilée à une vente faite au détail.

La question posée par M. Cristofol justifierait déjà, dans le système actuel, une solution conforme à la circulaire que nous avons prise; à plus forte raison, dans le système dont nous discutons, serait-il exorbitant de frapper d'une taxe au détail les entreprises de constructions navales.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je rappelle que, dans cette discussion, nous avons demandé par voie d'amendement le retour au système en vigueur en 1947.

Or, en 1947 et 1948, les chantiers de constructions et de réparations navales payaient la taxe locale facultative. C'est en me fondant sur ce principe que j'ai déposé mon amendement.

Naturellement, nous avons été battus; étant battus, nous cherchons a adapter le système aux chantiers et ateliers de constructions navales. C'est pourquoi j'ai déclaré que je ne m'opposais pas à ce que mon amendement soit renvoyé à la commission des finances pour un examen technique et une rédaction définitive.

En effet, si vous exonérez totalement les chantiers de constructions navales, il s'ensuivra une moins-value de recettes extrêmement importante pour les communes; d'autre part, si vous voulez maintenir les mêmes ressources à ces communes, vous serez obligé de reporter sur les autres contribuables de la commune les charges qui étaient supportées précédemment par les chantiers de constructions navales.

Il y a là, en tout état de cause, un problème extrêmement important à étudier.

Je suis ici le porte-parole de la ville de Marseille qui abrite, sur son territoire, de nombreux chantiers de réparations navales, et de la ville de Port-de-Bouc qui est dans la même situation. Ce sont les maires de ces villes qui m'ont saisi de ce problème angoissant.

C'est pourquoi je demande à M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien étudier un système qui permette de ne pas exonérer totalement, comme le prévoit la circulaire que j'ai citée, les chantiers et ateliers de constructions ou de réparations navales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement de M. Cristofol eût été à sa place dans le système qu'il préconisait, mais qui a été rejeté. Il serait tout à fait déplacé dans le dispositif de l'article 42.

La meilleure solution serait de disjoindre l'amendement, parce qu'on ne peut pas suspendre le débat pour le renvoyer à la commission.

Si le système préconisé par le rapport de M. Guillant est adopté, vous ne pourrez pas faire d'exception pour les bateaux, alors que toutes les entreprises analogues seront exonérées.

Je propose donc à l'Assemblée, pour éviter de perdre du temps, de disjoindre l'amendement, la commission étant appelée à l'examiner plus tard.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je crois comprendre que M. le ministre a été intéressé par mes déclarations, puisqu'il ne s'oppose pas, d'une façon absolue, à l'amendement et qu'il en demande simplement la disjonction.

Comme la disjonction comporte obligation pour la commission des finances de rapporter devant l'Assemblée un texte qui répondra techniquement, au désir que j'ai exprimé, j'accepte volontiers la disjonction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* La commission accepte la disjonction.

M. le président. La disjonction est prononcée.

M. Temple a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 42:

« *Art.* 43. — La taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires est perçue dans la commune où le redevable possède l'établissement qui réalise les affaires taxables sans considération de lieu pour le siège social, la livraison des produits vendus, l'exécution des travaux ou la prestation des services.

« Pour l'application de la taxe locale, les entrepreneurs de travaux qui participent à la construction de barrages sur le territoire d'une commune dans laquelle ils n'ont pas le siège de leur entreprise doivent obligatoirement faire élection de domicile dans cette commune, et s'y faire représenter par un préposé.

« Lorsque les travaux de barrages s'étendent sur le territoire de plusieurs communes, l'entrepreneur doit faire élection de domicile dans l'une de ces communes seulement, et dans ce cas la répartition du produit de la taxe locale est faite entre les communes par arrêté du préfet. »

La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. J'entends bien que l'on peut discuter certaines dispositions de l'amendement que j'ai l'honneur de déposer devant l'Assemblée, et en particulier le dernier alinéa, mais il ne me semble pas contestable sur le fond.

L'Assemblée voit clairement de quoi il s'agit.

Il s'agit de réparer une injustice.

Alors que des communes rurales voient leur nature bouleversée, leurs terres inondées, alors qu'elles supportent tous les inconvénients des travaux de construction des barrages qui produiront l'électricité qui partira vers les grandes villes, elles voient partir aussi le produit de la taxe locale, qui tombe dans la caisse des percepteurs des mêmes grandes villes.

Cette situation ne saurait se prolonger.

Du reste, il y a longtemps que l'administration, qui a étudié la question, hésite entre deux thèses.

L'administration des contributions indirectes à Paris s'est efforcée de percevoir cette taxe locale additionnelle et elle a été, bien entendu, en conflit avec les maires des communes rurales.

Deux conceptions s'affrontaient: la taxe locale devant être perçue au lieu de l'établissement, il s'agissait de savoir si ce lieu est celui où est sise la direction de l'entreprise ou si, au contraire, c'est le lieu où s'effectuent les transactions et où l'on contrôle effectivement les marchés, principe qui a, par ailleurs, été admis.

C'est donc une notion juridique qu'il faut préciser aujourd'hui.

Si l'on ne peut parler de jurisprudence à cet égard, puisqu'il n'y a pas de décision antérieure, on peut faire état d'une législation qui s'applique à un cas analogue.

Je veux faire allusion à la législation qui concerne, dans ce domaine, les communes sinistrées: on leur affecte le produit de la taxe locale additionnelle portant sur toutes les affaires des entreprises de reconstruction qui se trouvent sur le territoire de ces communes.

C'est la loi du 31 décembre 1945.

Il était apparu anormal qu'une ville sinistrée, qui fait appel à un entrepreneur étranger, soit frustrée de la taxe locale frappant les recettes de cet entrepreneur, sous le prétexe qu'il n'a pas d'établissement dans la commune sinistrée. La loi du 31 décembre 1945 a réglé la question.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter mon amendement qui, sur le fond, ne saurait souffrir de contestation, et qui tend à préciser la notion juridique de l'établissement en se référant à la loi qui est appliquée aux communes sinistrées.

J'entends bien que, dans votre esprit comme dans le mien, il est tout à fait normal d'accorder aux petites communes rurales les ressources d'une taxe locale additionnelle qui se justifie moins pour les grandes cités comme Paris et Marseille, cités repues et aux revenus pléthoriques. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. M. Simonnet a déposé un sous-amendement qui tend à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'amendement de M. Temple:

« Lorsque les travaux de barrages s'étendent sur le territoire de plusieurs communes, l'entrepreneur peut faire élection de domicile dans l'une de ces communes seulement et dans ce cas, la répartition du produit de la taxe locale est faite entre les communes intéressées par accord de leurs maires ou, à défaut, par arrêté du préfet. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Mon sous-amendement porte uniquement sur le troisième paragraphe de l'amendement de M. Temple.

M. Temple avait prévu, dans une rédaction peut-être un peu hâtive, que la répartition du produit de la taxe entre plusieurs communes sur le territoire desquelles on construit un barrage serait effectuée par le préfet.

Je crois qu'avant de faire intervenir l'autorité de tutelle, il est bon de prévoir l'accord des maires intéressés. Je demande, par conséquent, que les fonds soient répartis entre les communes, après accord entre les maires ou, à défaut, par arrêté du préfet.

M. Edmond Ginestet. Très bien!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement ne fait pas d'objection, sur le fond, à l'amendement de M. Temple, mais je formule, cependant, une observation.

Le Gouvernement, comme nos collègues, considère qu'il est normal que les communes soient avantagées, puisqu'il s'agit de travaux entrepris sur leurs territoires. Mais il serait bon, tout de même, de fixer un plafond, car il ne siérait pas que les communes considérées reçoivent des ressources tout fait disproportionnées avec leurs besoins.

L'Assemblée pourrait se prononcer sur un plafond au dessus duquel les ressources seraient versées au fonds de péréquation.

Je propose donc à M. Temple et à M. Simonnet l'une des deux solutions suivantes: ou bien faire confiance au Gouvernement qui peut procéder par décret; ou bien compléter leur texte par une phrase très simple dans ce sens: « Lorsque la part revenant à une commune excède le montant de ses ressources ordinaires de l'exercice précédent, le surplus est attribué au fonds de péréquation. »

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. J'approuve le second paragraphe de l'amendement de M. Temple.

En effet, dans le département de la Savoie comme, du reste, dans ceux du Puy-de-Dôme, du Cantal et de l'Ardèche, de nombreux barrages sont en construction et il est tout à fait légitime que les communes dans lesquelles se poursuivent les travaux profitent de la taxe locale.

Mais le premier paragraphe de l'amendement reproduit les dispositions de l'article 43 du code du chiffre d'affaires. Or, j'ai proposé, par un amendement qui viendra en discussion à son heure, une modification cet article 43.

Je ne voudrais donc pas que l'adoption de l'amendement de M. Temple signifiât que nous adoptons intégralement le premier paragraphe de l'article sur lequel j'ai des modifications à proposer.

M. le président. La parole est à M. Ginestet.

M. Edmond Ginestet. M. le secrétaire d'Etat nous propose d'établir un plafond.

Or, la plupart des communes sur le territoire desquelles on construit des barrages disposaient, avant ces constructions, d'un budget s'élevant à 120.000 ou 130.000 francs. Par conséquent, si nous adoptons la proposition de M. le secrétaire d'Etat, le rendement de la taxe, qui sera nettement supérieur à cette somme, profitera au fonds de péréquation. Nous ne sommes pas d'accord sur ce point. Ce n'est pas dans cet esprit que les amendements ont été déposés. Il faut se rendre compte des perturbations considérables que les constructions de barrages provoquent sur le territoire des communes.

M. Jean-Marie Louvel. Cela fait « marcher le commerce ».

M. Edmond Ginestet. Mais mon cher collègue, si cela fait « marcher le commerce », je pense que vous n'oubliez pas que, dans certaines communes du département de l'Aveyron, des propriétés entières vont disparaître, ou ont disparu.

M. Pierre Cot. Comme en Savoie, la commune entière de Tignes.

M. Jean-Marie Louvel. Elles sont indemnisées.

M. Edmond Ginestet. Vous leur exposerez cette théorie, mon cher collègue, et nous verrons si vous arriverez à la faire admettre, même si vous parlez d'indemnité.

Vous savez très bien que lorsqu'une famille d'agriculteurs a vécu pendant des générations sur une terre, même ingrate, elle ne la quitte jamais de gaîté de cœur!

Et je ne suis pas surpris de constater que c'est sur ces bancs (*la droite*) qu'on tient un pareil langage et que c'est sur nos bancs qu'on est obligé de dire ce que je viens de dire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La thèse de M. le secrétaire d'Etat ne peut donc pas être adoptée et je suis persuadé que sur tous les bancs de l'Assemblée on se ralliera à mon argumentation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. Temple consent-il à compléter son amendement par l'adjonction que j'ai proposée ?

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Non, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas suffisant.

M. Ginestet a raison. Il faut que ces communes soient indemnisées du préjudice moral et matériel qu'elles ont subi. Je l'ai dit tout à l'heure, je ne veux pas insister.

Tout est bouleversé. Tout ce que leurs habitants aimaient est détruit ou trans-

formé à un tel point qu'ils ne reconnaissent plus rien. Les hasards de la vie les mettent au contact de gens parfaitement respectables, certes, mais de traditions et de mœurs très différentes des leurs. Leurs terres inondées, ils ne reconnaissent pas le climat de leur vie quotidienne; leurs villages leur sont devenus étrangers. Bref, ils ont subi un préjudice qui n'est contesté par personne.

Je ne me rallierai à une transaction, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à la condition qu'elle tienne compte de tous les éléments que je viens d'exposer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je m'excuse de prolonger cette discussion, mais elle est importante.

Nous allons à l'aveuglette.

Je suis tout à fait d'accord sur l'inspiration de votre texte, monsieur Temple, mais si nous l'appliquions sans retouches, de petites communes pourraient se trouver à la tête de ressources disproportionnées. Il faudrait donc fixer une quote-part de recettes, un multiple de leurs ressources anciennes, ou un plafond au delà duquel les ressources seraient transférées au fonds de péréquation.

Une telle proposition me paraît raisonnable.

M. Pierre Cot. Il faut reverser le surplus aux départements, qui sont aussi intéressés.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Aux départements, si vous voulez, mais pas aux communes elles-mêmes. Il peut y avoir des hasards: un établissement peut être situé, de façon excentrique, à la limite de deux communes, dont l'une n'aurait aucun avantage, tandis que l'autre retirerait tous les bénéfices de la situation.

M. Lionel de Tinguy. Accepteriez-vous, monsieur le ministre, trois fois leur budget antérieur, à titre transactionnel ?

M. Pierre Cot. Le reste étant versé au département.

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Monsieur le ministre, vous proposez que le plafond soit fixé au montant des recettes de l'exercice antérieur.

Mais la présence des chantiers crée des charges nouvelles pour les communes. J'en connais une qui a dû engager un employé spécial pour la délivrance des cartes d'étrangers, en raison de l'afflux de la population ouvrière. Il faut compter aussi avec la police et les services de voirie, car les routes sont défoncées et les maisons entièrement lézardées.

Nous ne pouvons donc pas accepter un plafond égal au budget de l'an passé, mais nous accepterions le triple, avec réversion du reste au département, car le département lui, aussi, a des charges.

Si donc M. Temple acceptait de modifier son amendement dans ce sens, nous le voterions.

M. Emmanuel Temple. Ce serait une synthèse de la proposition de M. de Tinguy et de celle de M. Pierre Cot.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il y a des cas particuliers.

Il faut tenir compte des circonstances, qui sont variables. Il y a des communes qui ont subi des dommages, mais il en est d'autres où l'opération se traduit par une augmentation des ressources.

Dans certains cas, le triple — ou un multiple supérieur — du budget de l'exercice précédent peut représenter un plafond normal; dans d'autres cas, ce pourrait être une incitation au gaspillage.

Il faudrait laisser le soin au Gouvernement de fixer par décret, selon les cas, la quote-part qui doit revenir à chaque commune intéressée. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Je me permets d'insister dans ce sens. J'ai compris l'intérêt de votre proposition et je n'y ai pas fait obstacle, mais je demande qu'on fasse quelque chose de raisonnable.

M. Maurice-René Simonnet. Il faut que le produit de la taxe locale soit affecté à la commune à raison du triple du montant du budget communal de l'an dernier.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ce sera trop dans certains cas. Il y a des communes déshéritées qu'il faut aider. Je dois parler au nom de mon collègue, M. le ministre de l'intérieur. Financièrement, cela ne me gêne pas, mais il faut arriver à une solution raisonnable, et je vous demande de laisser au Gouvernement la possibilité de fixer des plafonds par décret.

M. Jean-Marie Louvel. Je dépose un amendement dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. J'appuie les observations de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Je vais faire une proposition qui pourrait nous mettre tous d'accord.

Il est, en effet, difficile d'adopter cette proportion du triple qui peut être parfois exagérée, parfois, au contraire, insuffisante. Voici ce que je vous propose.

Nous pourrions décider que l'ensemble de la somme sera affecté dans le département et que la répartition sera faite, au besoin par le Gouvernement, entre les communes intéressées et le département. Cela nous donnerait, je crois, une garantie et pourrait nous mettre tous d'accord.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'accepte cette proposition.

M. Emmanuel Temple. Cela n'est pas possible.

M. Jean-Marie Louvel. Je me rallie à la proposition de M. Pierre Cot.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Nous pourrions préciser le texte de M. Cot...

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ou, mieux, le réserver.

M. Emmanuel Temple. ...ce qui pourrait sans doute nous mettre d'accord.

Pourquoi n'admettrions-nous pas, à priori, que les communes toucheront deux fois le montant de leur budget et que le reste sera réparti dans le département, par une ultime répartition ?

M. Jean Cristofol. Cette solution me paraît satisfaisante.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous sommes tous d'accord pour faire un travail sérieux, voulez-vous que nous réservions la rédaction de cet amendement ?

M. Pierre Cot. Etant entendu que nous sommes d'accord sur le principe.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis d'accord sur le principe qui vient d'être exposé par M. Pierre Cot.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute réserver l'amendement jusqu'à ce qu'une nouvelle rédaction puisse lui être présentée ? (*Assentiment.*)

M. L'Huillier avait présenté un amendement n° 4. Mais cet amendement n'est pas soutenu.

M. Delachenal a déposé un amendement tendant dans le texte modificatif proposé pour l'article 43 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, à supprimer les mots: « ..de l'exécution des travaux ou de la prestation des services » et à les remplacer par la disposition suivante:

« En ce qui concerne les travaux exécutés et les produits fabriqués dans une autre commune que celle où figure l'établissement débiteur, la taxe locale afférente à ces travaux ou à ces produits profitera à la commune et au département dans lesquels les travaux sont exécutés ou les produits fabriqués. »

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, le décret du 18 janvier 1949, reproduisant, en la modifiant légèrement, une disposition de l'article 43 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, stipule que « le recouvrement de la taxe locale est effectué dans la commune sur le territoire de laquelle le redevable possède l'établissement qui réalise les affaires, quel que soit le lieu de l'exécution des travaux ou de la prestation des services ».

Ainsi, la taxe locale bénéficie non point à la commune où les travaux sont effectués ou les produits fabriqués, mais à la commune où se trouve le siège de l'établissement.

Il y a là une injustice flagrante contre laquelle j'ai protesté en déposant, il y a déjà longtemps, le 17 février 1948, une proposition de loi stipulant qu'en ce qui concerne les travaux exécutés et les produits fabriqués dans une commune autre que celle où figure l'établissement, la taxe locale afférente à ces travaux ou à ces produits profitera à la commune dans laquelle les travaux sont exécutés ou les produits fabriqués.

A l'appui de ce texte, je faisais remarquer que les communes dans lesquelles les travaux sont exécutés ou les produits fabriqués supportent souvent des charges très lourdes résultant de l'existence d'usines ou de chantiers importants qui nécessitent la présence de plusieurs centaines d'ouvriers.

Ces communes doivent s'occuper du logement de ces ouvriers et de leurs familles, procurer des locaux pour les services administratifs de l'entreprise, installer des classes supplémentaires pour les enfants des ouvriers. De plus, le personnel de ces usines ou chantiers utilise les chemins, les réseaux d'électricité, d'eau potable et d'égoûts, le service d'incendie. Enfin la présence de ce personnel augmente considérablement le travail des employés communaux, ce qui peut nécessiter le recrutement d'employés supplémentaires, l'établissement de nouveaux locaux, entraîner des frais d'entretien plus importants.

Tout cela occasionne des dépenses élevées que seule la taxe locale peut permettre de couvrir.

Au contraire, les communes dans lesquelles sont situés les établissements de ces entreprises n'ont pas à supporter les charges précitées. Il est dès lors illogique qu'elles bénéficient d'une taxe pour contrebalancer des dépenses qu'elles n'ont pas à faire.

Quelques mois après le dépôt de ma proposition de loi, la commission des finances ne l'ayant pas encore examinée — je ne lui en fais pas grief, étant donné le travail intense qui lui incombe — j'ai écrit à M. le ministre des finances pour lui demander son appui en faveur de ma propo-

sition de loi. Et M. Petsche me répondit, le 26 novembre 1948:

« Vous avez bien voulu me transmettre votre proposition de loi n° 3404 tendant à modifier l'article 43 du code des taxes sur le chiffre d'affaires.

« Votre but est de procurer, grâce à la taxe locale sur le chiffre d'affaires, des ressources aux communes sur le territoire desquelles existent des chantiers ou des usines et qui n'ont pas le privilège de posséder également le siège des entreprises correspondantes.

« J'ai l'honneur de vous indiquer que je partage entièrement votre sentiment et que je trouve équitable de faire bénéficier ces communes de ressources qui devraient leur revenir.

« Je me suis, d'ailleurs, préoccupé de faire insérer dans la réforme fiscale actuellement en préparation des dispositions telles que le problème que vous soulevez soit réglé.

« Je crois donc que vous serez prochainement à même de constater qu'une solution a été apportée au problème que vous avez entendu résoudre. »

Mais, hélas! deux mois plus tard, après que M. Petsche eût déclaré être entièrement d'accord avec moi, paraissait, le 19 janvier 1949, un décret qui maintenait l'injustice contre laquelle j'avais protesté.

Le rapport que nous discutons en ce moment reproduit la même formule.

J'ai le ferme espoir que le Gouvernement, ratifiant l'avis de M. le ministre des finances du mois de novembre dernier, voudra bien accepter de faire disparaître une solution que nous considérons comme inadmissible, en acceptant mon amendement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande le renvoi à la commission du texte de M. Delachenal. Je m'en excuse auprès de lui, mais il s'agit de questions très délicates qui doivent être étudiées en commission

L'expérience de l'amendement précédent me confirme dans cette impression. Je suis persuadé que les motifs exposés par M. Delachenal méritent un grand crédit, mais je ne puis m'engager à la légère sur cette question de répartition. Je pense que cet amendement, comme peut-être d'autres, pourrait justifier un examen par la commission des finances.

M. Joseph Delachenal. Il est bien entendu qu'il reviendra en discussion avant le vote sur l'ensemble du texte.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est la règle, monsieur Delachenal.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais, vice-président de la commission des finances.

M. le vice-président de la commission. La commission accepte le renvoi et, à la fin de cette séance, je demanderai à M. le président de convoquer la commission des finances à une heure qui dépendra de celle à laquelle se terminera la présente séance.

Je fais remarquer à M. Delachenal que le vœu qu'il exprime se trouve, je crois, satisfait par les conclusions mêmes de la commission.

En effet, le texte modificatif proposé pour l'article 43 du code des taxes sur le chiffre d'affaires est ainsi libellé:

« La taxe locale est recouvrée dans la commune sur le territoire de laquelle le redevable possède l'établissement qui réalise les affaires taxables, quel que soit le lieu du siège social, de la livraison des produits vendus, de l'exécution des travaux ou de la prestation des services. »

M. Joseph Delachenal. Ce sont les derniers mots: « ...de l'exécution ou de la prestation des services » qui ne nous donnent pas satisfaction.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande le renvoi de cet amendement.

M. Joseph Delachenal. J'accepte.

M. le président. Le renvoi est de droit.

M. Roger Dusseaulx. J'avais déposé un sous-amendement. Je demande qu'il soit renvoyé à la commission en même temps que l'amendement.

M. le président. Il est renvoyé également à la commission.

MM. Solinhac, Simonnet, Taillade, Dhers ont présenté un amendement ainsi conçu:

« L'article 43 du code des taxes sur le chiffre d'affaires est remplacé par le texte ci-dessous:

« La taxe locale est recouvrée dans la commune où sont réalisées les affaires taxables. Elle est perçue dans la commune où toute entreprise ou société commerciale ou industrielle a établi un préposé chargé de prendre toutes mesures pour assurer l'exécution des travaux, des marchés ou pour réaliser toute opération commerciale, quel que soit le lieu du siège social. »

La parole est à M. Solinhac.

M. Jean Solinhac. Je crains fort qu'on ne demande également le renvoi de mon amendement à la commission.

J'approuve entièrement les arguments développés par M. Temple. Il ne s'agit pas spécialement de la construction de barrages. Lorsqu'on a créé la taxe locale, on a voulu venir en aide aux communes, alimenter leur budget. Or, souvent, le produit de cette taxe ne bénéficie pas à la commune qui fait exécuter les travaux, mais à une grande ville voisine.

Je ne citerai qu'un exemple. Je prends le cas d'une commune qui fait exécuter des travaux de voirie; c'est une autre commune qui bénéficie de la taxe locale. Il serait tout à fait logique que ce soit la commune qui a fait faire les travaux qui perçoive cette taxe. C'est pourquoi j'ai déposé mon amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La sagesse consisterait à renvoyer à la commission tous ces amendements qui ont un objet analogue.

M. Pierre Cot. Sauf celui de M. Temple dont vous avez accepté le principe et dont nous sommes en train de préparer une nouvelle rédaction.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Comme il n'est pas encore rédigé, je crois plus simple et plus sage de le renvoyer également à la commission.

M. Pierre Cot. Nous étions d'accord tout à l'heure et nous sommes en train de le rédiger. Il n'y a donc pas lieu de le renvoyer à la commission.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je voudrais appeler l'attention de la commission des finances sur les incidences que l'adoption d'un amendement de ce genre pourrait avoir sur le budget de certaines grandes villes. Il est évident qu'il entraînera une diminution de recettes pour certaines localités, notamment les grandes villes où se trouvent les sièges sociaux des établissements en cause, où l'on devra voter des impôts compensatoires.

La majorité du conseil municipal de Paris n'est pas actuellement celle que je souhaite. Mais, en l'occurrence, ce n'est pas une question de majorité, il s'agit de défendre la population. Songeant aux impôts formidables que les Parisiens doivent déjà acquitter, je demande qu'à cet égard il n'y ait pas novation.

M. le président. La parole est à M. Solinhac.

M. Jean Solinhac. Mesdames, messieurs, nous ne sommes pas ici pour légiférer pour certaines villes, pas même pour les petites communes, mais pour toutes les communes de France. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

Je ne vois pas pourquoi les petites communes supportant la charge de travaux, ce seraient les grandes villes voisines qui bénéficieraient de la taxe locale. Ce serait inadmissible.

Je connais certaines communes qui font exécuter des travaux, ce sont les budgets communaux qui vont en supporter la charge et c'est la ville de Paris qui perçoit la taxe locale.

C'est simplement une question de justice qui se pose. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Cayeux. Il ne faut pas oublier que Paris représente le huitième de la population de la France et que c'est la ville qui paye le plus d'impôts.

M. le président. Nous renvoyons donc à la commission l'amendement de M. Temple... (*Protestations sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. Jean Solinhac. Non, le Gouvernement est d'accord sur le principe de cet amendement.

M. le président. La confusion a tout de même des limites!

Je reçois à l'instant un nouveau texte...

M. Pierre Cot. C'est le texte de M. Temple complété par mon sous-amendement.

M. le président. ...dans lequel on reprend le texte de l'amendement n° 1 rectifié de M. Temple, et auquel on ajoute les dispositions suivantes:

« Le produit de la taxe locale est affecté à la commune sur le territoire de laquelle sont effectués les travaux, jusqu'à concurrence du double du montant du budget communal pour l'exercice correspondant au commencement des travaux.

« Le surplus du produit de la taxe locale est affecté au fonds commun départemental. »

Le Gouvernement accepte-t-il cette nouvelle rédaction ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis obligé de faire une remarque.

M. le président. Nous allons reprendre la discussion, c'est entendu. Mais il faut tout de même un peu de clarté.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est dans cette intention de clarté que je désire faire une remarque.

Si, comme je crois le comprendre, l'amendement de M. Temple, nouvelle rédaction, est bien le texte de l'amendement n° 1 rectifié qui commence par les mots: « La taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires est perçue dans la commune où le redevable possède un établissement, etc. », bien que j'aie accepté tout à l'heure le principe de l'amendement, je ne puis faire autrement que de demander le renvoi à la commission, étant donné que ce premier alinéa traite le même sujet que l'amendement de M. Delachenal, avec lequel il est d'ailleurs en contradiction.

M. Joseph Delachenal. C'est ce que j'ai fait remarquer.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je m'en excuse auprès de M. Temple et de M. Simonnet à qui j'avais donné tout à l'heure un accord de principe: Etant donné la nouvelle rédaction présentée, il est impossible d'accepter maintenant cet amendement en renvoyant à la commission un autre amendement qui, traitant du même sujet, traduit la thèse inverse. Il faut renvoyer le tout à la commission.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Là encore, je crois pouvoir vous soumettre une formule susceptible de réaliser l'accord.

J'admets que le début de l'amendement soit renvoyé à la commission. Mais, d'ores et déjà, nous pouvons voter le dernier alinéa sur lequel nous sommes tous d'accord.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si vous voulez!

M. Jean Cayeux. Il faut renvoyer tout le texte à la commission.

M. Maurice-René Simonnet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. La question est un peu plus complexe.

Il ne faut pas renvoyer seulement deux amendements et un sous-amendement à la commission, mais quatre amendements et les sous-amendements correspondants.

Il faut renvoyer à la commission l'amendement n° 1 rectifié de M. Temple, le sous-amendement n° 24 et le sous-amendement que M. Cot et moi-même venons de rédiger, l'amendement n° 2 rectifié de M. Delachenal, l'amendement n° 15 de M. Solinhac, et l'amendement n° 22 que j'ai moi-même déposé.

Ces amendements forment en effet un tout.

Il faut donc que la commission des finances, dont je regrette qu'elle se soit prononcée seulement sur la question de l'assiette, sans s'occuper de la répartition du produit de la taxe locale, étudie tous ces amendements et sous-amendements conjointement.

M. le président. C'est le bon sens même.

M. le vice-président de la commission. La commission accepte.

M. Pierre Cot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Je pense tout de même — et je fais appel à la commission ainsi qu'au Gouvernement — que nous pourrions d'ores et déjà, pour gagner du temps en commission d'abord et en séance publique ensuite, voter le texte que nous avons déposé et sur lequel tout le monde est d'accord. (*Protestations sur certains bancs au centre.*)

Le Gouvernement accepterait-il cette solution ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ai dit que j'étais d'accord sur l'amendement, je n'y reviens pas.

M. le président. Sous réserve de ces observations, les amendements sont renvoyés à la commission.

M. Pierre Cot. Mais le Gouvernement est d'accord pour que l'on adopte mon texte !

M. le président. J'ai dit: « Sous réserve de ces observations... »

M. Emmanuel Temple. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Nous étions tous d'accord.

Avec l'accord du Gouvernement et de la commission, nous avons abouti à un texte.

Mais, entre temps, il y a eu des réactions de la part de certains représentants de grandes villes. Je ne peux pas admettre, alors qu'un pacte moral était conclu entre le Gouvernement et nous, qu'on revienne sur ce pacte moral !

Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur mon amendement. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je proteste contre les paroles de M. Temple.

Il ne s'agit pas d'un pacte favorisant certaines villes au détriment d'autres, mais bien des intérêts de l'ensemble du pays.

M. le président. La commission ayant accepté le renvoi, celui-ci est de droit.

Il est prononcé.

Restent deux amendements additionnels, l'un de M. Simonnet, l'autre de M. Césaire. L'Assemblée entend-elle les discuter immédiatement ou préfère-t-elle attendre les textes que lui soumettra la commission des finances ?

M. le rapporteur spécial. Il me paraît préférable que la commission discute de la totalité des amendements. Cela déblaiera le terrain et permettra une discussion plus claire.

Je dois dire d'ailleurs que si tous ces amendements étaient venus en discussion devant la commission des finances, la confusion dans laquelle nous sommes en ce moment ne se serait pas produite. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Maurice-René Simonnet. Je vous demande pardon, j'ai déposé mon amendement le 22 avril 1949.

M. le président. La commission demandant le renvoi des deux derniers amendements, le renvoi est ordonné.

M. le rapporteur spécial. Je tiens en outre à faire une mise au point.

Il n'était pas de la compétence de la commission des finances d'étudier les modalités de répartition du produit de la taxe locale. Ce travail incombait à la commission de l'intérieur.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Tout à l'heure, j'ai fait peut-être preuve d'une trop grande bienveillance. A l'appel du Gouvernement, j'ai accepté la disjonction d'un amendement que j'avais déposé, car M. le secrétaire d'Etat aux finances m'avait fait observer qu'il serait gênant de réunir, en cours de discussion, la commission des finances.

Mais puisque cette commission est appelée à délibérer de nouveau, je demande qu'elle examine également mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Pour ma part, j'accepte que votre amendement soit renvoyé à la commission. J'en avais demandé la disjonction car je ne prévoyais pas une nouvelle réunion de la commission.

M. le vice-président de la commission. La commission des finances accepte également de reprendre l'examen de l'amendement de M. Cristofol, qui avait été disjoint.

M. Jean Cristofol. Je remercie la commission et le Gouvernement.

M. Maurice-René Simonnet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Il ne suffit pas que, seule, la commission des finances se réunisse. Il est à craindre que, lorsque la discussion reprendra devant l'Assemblée, M. le ministre de l'intérieur ne nous dise: Pardon, cette question est de la compétence de la commission de l'intérieur; je demande donc que celle-ci soit également appelée à donner son avis.

L'expérience nous a instruits, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances. Nous savons que la taxe locale a déjà été remise une fois, malgré que la commission des finances ait donné en temps utile un avis favorable. On avait inventé, au dernier moment, ce prétexte de la convocation pour avis de la commission de l'intérieur.

Chat échaudé craint l'eau froide. Par conséquent, je demande le renvoi de l'ensemble des textes également devant la commission de l'intérieur. (*Mouvements divers.*)

M. Joseph Delachenal. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Delachenal, l'incident est clos. Tous les amendements ont été renvoyés à la commission.

M. Joseph Delachenal. Je m'excuse, monsieur le président, mais on vient de faire allusion à une réunion de la commission de l'intérieur. Il est évident que, si un conflit se produit entre celle-ci et la commission des finances, nous n'en sortirons pas. Aussi, je propose une réunion commune des deux commissions. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Quand l'Assemblée entend-elle reprendre la suite de la discussion ?

Voix nombreuses. Demain matin.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Au nom de M. le rapporteur général, je demande à l'Assemblée de hâter le plus possible ses travaux, afin que les textes concernant la réforme fiscale puissent être envoyés en temps utile au Conseil de la République.

Tout notre travail serait inutile si le Conseil de la République manifestait un peu de mauvaise humeur et décidait, faisant preuve de quelque mauvaise volonté, de renvoyer l'examen des textes que nous lui soumettons, après les vacances, ce qu'il a le droit de faire en vertu de la Constitution.

Afin que nos collègues et le personnel de l'Assemblée puissent partir le plus tôt possible en vacances, je propose que nous tenions notre prochaine séance ce soir, à vingt-deux heures, la commission des finances se réunissant à vingt et une heures. Sinon, je le répète, notre effort risque d'être voué à l'échec. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. A mon avis, la sagesse commande que

l'Assemblée se réunisse demain matin, à dix heures et demie, la commission des finances se réunissant à neuf heures trente. (*Très bien! très bien!*)

M. Maurice-René Simonnet. Ne craignez-vous pas que, dans cette hypothèse, le ministre de l'intérieur ne vienne nous demander le renvoi à la commission de l'intérieur ? Le président de la commission de l'intérieur demandant lui aussi ce renvoi, l'Assemblée serait obligée de suspendre ses travaux jusqu'à l'après-midi.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le renvoi n'est de droit que pour la commission saisie au fond. La commission de l'intérieur est seulement saisie pour avis.

M. Maurice-René Simonnet. Mais ne craignez-vous pas que la commission de l'intérieur ne revendique la compétence au fond ? (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la suite de la discussion à la date la plus éloignée, c'est-à-dire à demain matin, dix heures et demie.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le vice-président de la commission. J'informe mes collègues que la commission des finances se réunira demain matin, à neuf heures et demie.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Dimanche 24 juillet 1949, à dix heures trente minutes, première séance publique:

Suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire n° 7812 portant sur: I. — Le projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et la proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des art. 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948); II. — Le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (art. 13 B, 13 C, 13 E, 13 F, 13 G, 13 H, 17, 21, 26 G, 26 H, 26 I, 26 J, 28 B, 29, 30, 31, 33 D, 39 A, 39 E et 39 F) (n°s 6082-6945-6648-6624-7174 et annexes n°s 6922-7812-7954. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. André Guillant (projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; M. Eugène Rigal (articles du projet de loi portant aménagements fiscaux);

Discussion du projet de loi fixant les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels (n°s 7127-7528-7737-7967. — M. Mauroux, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles) (n°s 7902-7928. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Vote de la proposition de résolution de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une subvention annuelle de 300.000 francs pour l'entretien des maisons natale et familiale de Louis Pasteur, transformées en musées à Dole et à Arbois et contrôlées par l'Etat (n°s 6736-7779. — M. Albert Masson, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'academie de médecine groupant en un laboratoire unique, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine (n°s 7756-7883-7935. — M. Barrot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance:

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 11 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Au début de la deuxième séance du 22 juillet, l'Assemblée a retiré de son ordre du jour, sur opposition du Gouvernement, conformément à l'article 37 du règlement, le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une subvention annuelle de 300.000 francs pour l'entretien des maisons natale et familiale de Louis Pasteur, transformées en musées, à Dole et à Arbois, et contrôlées par l'Etat (n°s 6736, 7779).

C'est par suite d'une erreur matérielle que l'opposition du Gouvernement a joué sur cette proposition de résolution de M. Barthélémy alors qu'elle portait effectivement sur une proposition de loi également déposée par M. Barthélemy et tendant à créer, sous forme de principalat, un avancement d'échelon pour les facteurs, chargeurs, manutentionnaires et plantons des postes, télégraphes et téléphones en vue de maintenir un parallélisme de carrière entre les personnels similaires de diverses administrations (n° 7205).

En conséquence, la proposition de résolution (n°s 6736, 7779) de M. Barthélémy retirée, hier, par erreur, de l'ordre du jour, sera réinscrite d'office, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 12 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 19 juillet 1949, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, les propositions de loi: 1° de MM. Caillavet, Bayle et Jean Masson tendant à instaurer l'échange en nature blé-pain; 2° de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois du 18 septembre 1940 et du 11 juin 1941, ainsi que la circulaire ministérielle du 6 octobre 1947 et réinstituant l'échange en nature blé-pain (n°s 5622, 6185, 7986).

— 13 —

RENVOIS POUR AVIS

La commission des finances demande à donner son avis sur:

I. La proposition de loi (n° 7932) de M. Vourc'h et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à compléter l'article 8 (paragraphe 1er) de la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions des marins de commerce, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la marine marchande et des pêches.

II. La proposition de loi (n° 7904) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter ou à modifier les articles 36, 58 et 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, qui a été renvoyée pour examen au fonds à la commission des pensions.

III. La proposition de loi (n° 7895) de Mlle Weber et plusieurs de ses collègues, tendant à titulariser dans leur emploi les mutilés de guerre 1939-1945 qui sont agents ou employés auxiliaires ou contractuels dans une administration ou un établissement de l'Etat, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

IV. La proposition de loi (n° 7893) de M Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 15 de la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

V. La proposition de loi (n° 7205) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à créer sous forme de principalat, un avancement d'échelon pour les facteurs, chargeurs, manutentionnaires et plantons des P. T. T., en vue de maintenir un parallélisme de carrière entre les personnels similaires de diverses administrations, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 7860) (deuxième lecture) relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aeronautiques et de la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général d'armée Giraud.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8010, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Mazier et Rincent une proposition de loi tendant à accorder aux dispensaires antituberculeux

leux l'autorisation d'effectuer des insufflations de pneumothorax.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8000, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Degoutte une proposition de loi tendant à autoriser la Banque de France à faire par l'intermédiaire du Trésor, une avance de 500 milliards à la caisse de la reconstruction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8003, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Citerne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 19 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8004, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter à trois ans la durée du mandat des membres des comités d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8006, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Cayeux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer la digne célébration de la mémoire de Charles Péguy, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation des « Cahiers de la quinzaine ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8007, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Deshors et Antier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder la liberté totale pour les pneus.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8008, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Deshors et Antier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à intensifier l'exportation du bétail de boucherie et des bêtes d'élevage vers les pays européens et principalement vers la Suisse et l'Italie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8009, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le refus partiel d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne ayant pour objet d'étendre aux fonctionnaires et agents tributaires de la caisse générale des retraites de l'Algérie la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions (n° 7248).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8001 et distribué.

J'ai reçu de M. Silvandre un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation (n° 7316).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8002 et distribué.

— 18 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'avis sera imprimé sous le n° 7997, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à interdire l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection de locaux.

L'avis sera imprimé sous le n° 7998, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons.

L'avis sera imprimé sous le n° 7999, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line ».

L'avis sera imprimé sous le n° 8005, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

OPPOSITION

au vote sans débat du projet de loi portant modification du tarif de l'impôt progressif sur les jeux dans les casinos (n° 7778) formulée par M. TOURTAUD.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la justice et de législation à la discussion d'urgence demandée par M. Bidault pour sa proposition de loi tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales (n° 7734).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le présdient du conseil.*

Paris, le 22 juillet 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 8 juillet 1949 par M. Bidault pour sa proposition de loi tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale durant la semaine, le Gouvernement ne peut actuellement qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la justice et de législation.*

Paris, le 21 juillet 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du 19 juillet 1949, la commission de la justice et de législation n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Bidault et plusieurs de ses collègues pour leur proposition de loi (n° 7734) tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales, 21 commissaires s'étant prononcés contre l'urgence et 12 s'étant prononcés pour l'urgence.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ CONTRE L'URGENCE

Les membres ayant voté contre l'urgence estiment qu'il n'est pas opportun, dans les circonstances actuelles, d'examiner la présente proposition de loi selon la procédure d'urgence.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission de la justice et de législation,
MINJOZ.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la production industrielle à la discussion d'urgence demandée par M. Greffier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fournir une attribution exceptionnelle d'essence à tous transporteurs qui s'engagent à ravitailler en eau potable les population des localités rurales actuellement sans eau (nos 7901-7977).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 22 juillet 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 juillet 1949 par M. Greffier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fournir une attribution exceptionnelle d'essence, à tous transporteurs qui s'engagent à ravitailler en eau potable les populations des localités rurales actuellement sans eau.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence. Les préfets seront invités à veiller plus spécialement à ce que les transports d'eau puissent être assurés dans les localités souffrant actuellement de la sécheresse.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la production industrielle.*

Paris, le 20 juillet 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la production industrielle, dans la séance qu'elle a tenue ce jour, n'a pu valablement accepter la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7901) de M. Greffier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fournir une attribution exceptionnelle d'essence à tous transporteurs qui s'engagent à ravitailler en eau potable les populations des localités rurales actuellement sans eau, 14 commissaires seulement étant présents et s'étant d'ailleurs prononcés en faveur de la discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à mes sentiments de haute considération.

Le président de la commission,
J.-M. LOUVEL.

Nomination de membre de commission.

Dans sa deuxième séance du 23 juillet 1949 l'Assemblée nationale a nommé M. Coste-Floret membre de la commission des immunités parlementaires en remplacement de M. Guérin (Maurice) (Rhône).

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 23 JUILLET 1949.

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique et réforme administrative.

11318. — 23 juillet 1949. — **M. Roger Duveau** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** qu'il résulte de la lecture du *Bulletin de la statistique générale de la France* (supplément avril-juin 1949) que l'éventail des rémunérations des fonctionnaires de l'Etat est actuellement tel qu'il aboutit à un écrasement de la hiérarchie. C'est ainsi que les plus hauts fonctionnaires de l'Etat qui recevaient en 1930, 16,7 fois plus que le plus petit agent débutant (de 9.000 à 150.000) ne recevaient plus en janvier 1949 que 6,65 fois plus pour les célibataires, et 4,53 fois plus pour les pères de deux enfants. Si l'on considère que, par le jeu des rappels de services militaires, les petits fonctionnaires reçoivent rarement l'échelon de début et que, par ailleurs, l'incidence de l'impôt général pèse davantage sur les hauts fonctionnaires, on peut dire que la situation relative de ces derniers est diminuée des deux tiers par rapport à 1930. Il lui demande: 1° comment il explique une pareille situation, alors que les hauts fonctionnaires de la Société nationale des chemins de fer français, du gaz et de l'électricité de France ont conservé l'éventail des rémunérations d'autrefois; 2° comment il explique le fait que le personnel supérieur de la Société nationale des chemins de fer français, du gaz et de l'électricité de France reçoit à Paris près de 300.000 francs d'indemnité de résidence, soit près de cinq fois plus que les hauts fonctionnaires de l'Etat; 3° quelles mesures il compte prendre pour mettre les émoluments des fonctionnaires supérieurs de l'Etat à parité avec ceux des administrations précitées. Le nombre des fonctionnaires supérieurs de l'Etat étant de l'ordre de 30.000, il semble que la dépense ne doive pas être excessive.

INFORMATION

11319. — 23 juillet 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° si une loi ou un texte ayant valeur légale lui confère le droit d'intervenir, soit par voie d'autorité, soit par voie judiciaire, pour provoquer un changement dans le mode d'exploitation d'un journal; 2° s'il peut être tiré argument de l'article 13 de l'ordonnance du 30 septembre 1944 en faveur d'une thèse affirmative; 3° si l'édition des journaux est une entreprise commerciale régie par les lois relatives au commerce, en général, et par la loi du 29 juillet 1881 ainsi que par l'ordonnance du 26 août 1944, en particulier.

11320. — 23 juillet 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° si, sous le régime de l'autorisation préalable de faire paraître un journal ou écrit périodique, une direction régionale de l'information pouvait transmettre au directeur de la presse du ministère de l'information la demande, à lui formulée par une société en formation, de prendre en charge la publication d'un journal, créé au lendemain de la Libération et paraissant depuis plusieurs mois; 2° si, le directeur de la presse avait qualité pour donner son accord sur la demande de cette société et l'habiliter à assurer la direction du journal sollicité; 3° si le directeur de la presse avait pouvoir de décider que la société demanderesse bénéficierait désormais des attributions de papier réservées à ce journal, étant entendu que le fonds de commerce n'a été ni cédé ni apporté à la société en cause.

11321. — 23 juillet 1949. — **M. Roger Dusseaulx** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° si l'exploitation commerciale d'une entreprise de presse est régie par les lois générales du commerce; 2° quelles dispositions législatives spéciales sont applicables à la presse, en matière commerciale; 3° quels sont les pouvoirs d'intervention accordés, en l'espèce, par la loi à M. le ministre de l'information.

11322. — 23 juillet 1949. — **M. Roger Dusseaulx** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° si ont été pris, en matière de comptabilité-presse les règlements d'administration publique prévus par l'article 18 de l'ordonnance du 26 août 1944; 2° quels pouvoirs de contrôle possède le ministre de l'information en matière d'administration, d'exploitation, de comptabilité de presse pour procéder à un contrôle ou prendre une décision?

11323. — 23 juillet 1949. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que l'article 1er (1°) de la loi du 11 mai 1946 vise le transfert et la dévolution des imprimeries ayant été principalement utilisées en vue de la publication des entreprises en cause; et lui demande: 1° si le ministère de l'information a fixé le « quantum » auquel correspond l'adverbe « principalement »; 2° s'il existe une jurisprudence déterminant le sens de ce terme.

11324. — 23 juillet 1949. — **M. Roger Dusseaulx** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** si l'article 46 de la loi de finances du 31 décembre 1945 portant [illegible] notamment « les entreprises exploitant un journal quotidien créées à la suite de la libération du territoire » et, pour l'interprétation de ce texte, quelle est pratiquement la durée de ce laps de temps.

11325. — 23 juillet 1949 — **M. Roger Dusseaulx** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** quel contrôle exercent ses services, conjointement avec ceux des finances, pour l'application de l'article 48 de la loi de finances du 31 décembre 1945.

11326. — 23 juillet 1949. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** qu'un journal a obtenu la location d'une imprimerie de presse dévolue à la S. N. E. P. et qu'il compose et imprime plusieurs autres journaux; il lui demande: 1° si, pour des services identiquement les mêmes, les prix demandés doivent être les mêmes; 2° sinon quel contrôle est exercé et par qui; 3° si la S. N. E. P. impose un prix ou laisse traiter de gré à gré; 4° si, s'agissant de l'utilisation d'un bien d'Etat, sous le contrôle de la S. N. E. P., organisme public, la possibilité existe de connaître les prix pratiqués.

11327. — 23 juillet 1949. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** qu'une dévolution de biens de presse comporte une imprimerie spécialisée de presse et une imprimerie commerciale; que l'ensemble des biens dévolus est pris en location par un journal et que ce journal imprime des confrères à titre de clients; lui demande: 1° si l'impression d'hebdomadaires peut se faire à l'imprimerie commerciale; 2° si la S. N. E. P. exerce un contrôle sur les prix d'une imprimerie commerciale; 3° si les journaux clients peuvent exiger d'être composés et imprimés à l'imprimerie commerciale dont les taux sont moins chers, et ce, d'autant que le travail à l'imprimerie de presse ne se fait que sur des heures supplémentaires fort onéreuses.

11328. — 23 juillet 1949. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** qu'un journal est locataire d'une entreprise de presse transférée, qu'il assure lui-même ses propres messageries, qu'il distribue, en outre, des publications périodiques portant la mention « supplément du journal x », qu'il imprime, à titre de clients d'autres journaux et en assure également les messageries: il lui demande quelle est, par rapport à cette situation de fait, la règle de droit, selon la loi du 2 avril 1947.

11329. — 23 juillet 1949. — **M. Roger Dusseaulx** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° si, dans le cas où un journal désire se faire composer et imprimer dans une imprimerie dévolue à la S. N. E. P. et mise en location, il existe un contrat-type pour l'accord à intervenir avec l'entreprise de presse détenant la location; 2° s'il existe des prix officiels (Paris, province, régions).

11330. — 23 juillet 1949. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que, suivant les stipulations de la loi du 11 mai, des journaux peuvent obtenir des contrats d'impression dans une imprimerie dévolue à la S. N. E. P. et donnée par elle en location et lui demande quelles charges comporte, quant à l'impression d'autres organes de presse, le contrat de location consenti à un journal.

11331. — 23 juillet 1949. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que l'article 23 de la loi du 11 mai 1946 stipule que les litiges qui pourront survenir au sujet des contrats d'impression seront soumis à l'arbitrage de la Société nationale des entreprises de presse, et lui demande: 1° sous quelles formes le litige est porté devant la S. N. E. P.; 2° combien de temps est normalement nécessaire à sa solution.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11332. — 23 juillet 1949. — **M. Louis Bour** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont ses intentions en ce qui concerne le renouvellement des petits billets de 5, 10 et 20 francs de la Banque de France, dont on peut dire que la plupart d'entre eux, lorsqu'ils datent de plus de deux ou trois années, sont dans un état de saleté telle que leur circulation peut constituer un danger au point de vue hygiénique et donne, en tout cas, une idée médiocre du souci de propreté de l'administration qui les a émis.

11333. — 23 juillet 1949. — **M. Etienne Toublanc** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant des frais de contrôle et de recouvrement des impôts directs pour l'année 1948 et pour toute la France.

11334. — 23 juillet 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,** eu égard à l'application de la loi du 9 septembre 1939, modifiée par l'article 42 de la loi du 31 décembre 1945: 1° quelle autorité à pouvoir d'autoriser l'ouverture d'un fonds de commerce; 2° comment sont signifiés l'autorisation ou le refus; 3° quel recours existe en cas de refus.

FRANCE D'OUTRE-MER

11335. — 23 juillet 1949. — **M. Roger Duveau** signale à nouveau à **M. le ministre de la France d'outre-mer** l'élévation excessive des taux de frêt côtier à Madagascar provoquée par une décision du haut commissaire de la République à Madagascar en date du 8 avril 1948; et lui demande comme suite à ses protestations réitérées, de lui faire connaître d'une part les raisons qui ont amené le haut commissaire à Madagascar à prendre une telle décision aussi manifestement contraire aux intérêts de la Grande Ile et, d'autre part, les mesures qui ont été envisagées, conformément aux promesses ministérielles du 24 mars dernier, pour remédier à la situation.

11336. — 23 juillet 1949. — **M. Roger Duveau** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** le nombre croissant de personnalités diverses invitées par le haut commissaire de France à Tananarive, à se rendre à Madagascar. Il lui rappelle que le budget du territoire ne saurait supporter plus longtemps des dépenses aussi lourdes qu'improductives, alors que les moyens financiers manquent pour donner à la Grande Ile, les routes, les ponts et les batelages nécessaires, plus que jamais, à son équipement de base. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme, sans plus tarder, à ce gaspillage des deniers publics.

INDUSTRIE ET COMMERCE

11337. — 23 juillet 1949. — **Mme Germaine Poinso-Chapuis** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, par suite des décisions qui avaient été prises par le comité général d'organisation du commerce, les ventes avec primes étaient interdites lors de la vente de marchandises de quelque nature qu'elles soient, il ne pouvait être délivré gratuitement à la clientèle aucun objet de valeur marchande quelconque ou aucun bon, vignette ou ticket-prime ni autre titre similaire qui aurait ouvert droit à se faire délivrer gratuitement de tels objets; cette interdiction ne visait pas les articles réclame de faible valeur conçus spécialement pour la publicité directe de l'entreprise; la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des offices professionnels stipulait que les décisions prises par les comités d'organisation dissous devaient, dans un délai de 6 mois, être infirmées, modifiées ou confirmées par arrêtés des ministres intéressés; l'arrêté du 6 février 1947, prononçant la dissolution de l'office interprofessionnel de distribution, successeur du C. G. O. C., en a abrogé même expressément les décisions; il lui signale que, depuis lors, aucun arrêté n'a repris la réglementation de la vente avec prime et qu'en conséquence la vente avec prime n'étant actuellement réglementée par aucun texte, est ainsi possible sans restriction. Cette réapparition des timbres-primes soulève, à juste titre, les protestations des commerçants.

INTERIEUR

11338. — 23 juillet 1949. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont les mesures prises pour la réintégration des fonctionnaires révoqués lors de la Libération et qui ont obtenu satisfaction à la suite du recours qu'ils ont introduit devant le conseil d'Etat.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

11339. — 23 juillet 1949. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un ménage ayant deux enfants et titulaire d'un logement comprenant une salle à manger de 12 m2, 3 pièces habitables ayant respectivement 12, 9 et 7 m2, une pièce de 4 m2 à destination de cabinet de toilette avec poste d'eau avec évacuation, un couloir de 6 m2, des w.-c. particuliers, une cuisine de 4 m2 avec poste d'eau et écoulement, peut, s'il remplit par ailleurs les conditions nécessaires, recevoir l'allocation logement, malgré l'exiguïté de la cuisine pour laquelle on exigerait une superficie de 7 m2, cette exiguïté paraissant pouvoir être compensée par l'importance générale du logement.

11340. — 23 juillet 1949. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° que certains propriétaires offrent à leurs locataires une transaction sur les bases suivantes: le propriétaire se refuse à modifier le décompte notifié à l'origine (comportant le coefficient maximum pour l'entretien et pour la situation et le taux plein de la catégorie), décompte régulièrement contesté par les locataires (qui ont notifié en temps voulu leurs contre-propositions sur la catégorie, le coefficient d'entretien et le coefficient de situation), la surface corrigée totale étant seule diminuée d'un certain pourcentage (15 p. 100 par exemple, ce qui fait porter la réduction sur les mètres carrés les moins chers), sans accorder explicitement aucune diminution, ni sur la catégorie, ni sur les coefficients d'entretien et de situation manifestement excessifs; et demande si cette manière de procéder est compatible avec le décret du 17 mars 1949 (annexe) qui a prévu une entente sur chacun des points contestés et, notamment, la fixation du loyer mensuel à un chiffre intermédiaire entre ceux résultant du taux plein de deux sous-catégories voisines; 2° que la transaction serait constatée par une simple lettre du propriétaire offrant cette réduction globale à titre personnel aux locataires en place le 1er janvier 1949, sauf à réclamer de nouveau la totalité du décompte primitif, sans aucun rabais, à tout nouveau locataire; et demande si cette prétention est conciliable avec l'article 7 de la loi du 14 avril 1949.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11341. — 23 juillet 1949. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la ville de Briançon (Hautes-Alpes) possédait un certain nombre de maisons de cure agréées par la sécurité sociale et destinées à recevoir des malades non bacillaires. Par un récent arrêté, M. le préfet des Hautes-Alpes a cru devoir supprimer les établissements en cause et les malades ont été dirigés sur des hôpitaux qui n'étaient pas préparés pour les recevoir et où ils risquaient, étant donné leur état déficient, de contracter toutes sortes de maladies, et notamment de devenir bacillaires. Les établissements frappés par l'arrêté préfectoral se trouveraient situés dans la « zone touristique » qui devrait, de ce fait, être évacuée par les malades. Un grand nombre de malades n'a pas accepté cette décision et s'est dispersé dans les divers hôtels de la ville ou chez des particuliers. Mais ceux qui ne peuvent faire face à une telle dépense ont rigagné leur domicile où ils ne recevront pas les soins nécessaires à leur état. Il lui demande dans quelles conditions l'arrêté préfectoral précité a pu intervenir, étant donné qu'aucune mesure n'a été prise pour recevoir en « zone climatique » les malades mis dans l'obligation d'évacuer la zone dite « touristique », et qu'il subsiste à Briançon un sanatorium agréé par son ministère.

11342. — 23 juillet 1949. — **M. Robert Prigent** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le refus opposé par les caisses de sécurité so-

ciale au remboursement des piqûres et soins médicaux, sur ordonnance, qui sont donnés par les sages-femmes diplômées; il lui signale que dans de nombreuses régions cela semble contraire à l'intérêt des malades et aussi à l'intérêt même de la sécurité sociale; en effet, le nombre des infirmières diplômées et auxiliaires médicales est considérablement réduit, bien moins important souvent que le nombre des médecins, et les malades ont de grandes difficultés à obtenir les soins qui leur sont nécessaires, par exemple dans les cas de traitements par piqûre genre pénicilline ou stroptomicine, qui demandent des soins à intervalles très rapprochés; par ailleurs, si chacune de ces piqûres, par défaut d'auxiliaires spéciales et par suite de l'interdiction faite aux sages-femmes d'exercer ces fonctions doit occasionner le dérangement d'un médecin, c'est à chaque fois, pour le malade, le payement du ticket modérateur et pour la caisse de sécurité sociale, le payement d'une visite. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à un tel état de choses.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11343. — 23 juillet 1949. — **M. Fernand Bouxom** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la manière dont la caisse des retraites de la Société générale déduit de la pension statutaire de ses retraités les prestations de sécurité sociale correspondant aux versements rétroactifs de cotisations à la sécurité sociale effectués conformément à la loi 48-1307 du 23 août 1948; lui signale que ce rachat que la caisse effectue avec ses réserves est rendu quasi obligatoire par l'application de l'article 32 du règlement des caisses de retraites des banques, lequel prescrit que la déduction sera opérée, même si le versement rétroactif n'est pas effectué; que, d'autre part, l'article 18 du règlement de retraites de la Société générale prescrit que la déduction des prestations de sécurité sociale s'opère au prorata des périodes de cotisations correspondant au temps où l'intéressé était titulaire à la Société générale, par rapport au total des périodes de cotisations aux assurances sociales; qu'il s'ensuit que des retraités, qui avaient peu ou pas cotisé aux assurances sociales pendant leur activité à la Société générale subissaient sur leur pension statutaire une diminution assez réduite, ou pas de diminution du tout; si l'on effectue pour leur compte le versement rétroactif des cotisations qu'ils n'ont pas versées pendant leur activité, la proportion de déduction augmentera d'autant et comme elle s'applique sur une somme plus élevée, ces anciens agents versent leur retraite statutaire diminuée d'une somme importante; c'est ainsi qu'un retraité qui avait effectué en dehors de la Société générale un certain nombre d'années de cotisations aux assurances sociales lui ayant procuré le minimum garanti de la période transitoire, et par cela même une pension revisée à 65 ans, verra la somme déduite de sa pension de retraite passer de 17.214 à 36.666 F après rachat des cotisations arriérées, soit une perte de 19.452 francs; il lui demande s'il ne serait pas conforme à la justice de laisser aux retraités la faculté de choisir entre deux situations, l'une comportant rachat des cotisations et l'autre ne comportant pas le rachat des mêmes cotisations, afin qu'ils puissent adopter la solution qui leur est la plus favorable et quelles mesures pourraient être prises afin d'inviter la caisse de retraites en question à prendre une décision dans ce sens, la proposition faite à cet égard par un administrateur ayant été repoussée par le conseil d'administration.

11344. — 23 juillet 1949. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'à la suite d'un récent arrêté du préfet des Hautes-Alpes, plusieurs maisons de cure de Briançon, agréées par la sécurité sociale et destinées à recevoir des malades non bacillaires, ont été évacuées, et les malades dirigés sur des hôpitaux qui n'étaient pas préparés pour les recevoir et où ils risquent, étant donné leur état déficient, de contracter toutes sortes de maladies et notamment de devenir bacillaires. Un grand nombre de malades n'a pas accepté cette décision et s'est dispersé dans les divers hôtels de la ville ou chez des particuliers. D'autres, qui ne peuvent faire face à une telle dépense, ont regagné leur domicile où ils ne pourront recevoir les soins nécessaires à leur état. Il lui demande comment il entend régler la question des prises en charge des malades qui ont été effectuées régulièrement par les services régionaux de la sécurité sociale, pour des maisons de cure bien déterminées et spécialisées dans les affections pulmonaires alors que, dirigés d'office sur des hôpitaux non aménagés pour les recevoir et non spécialisés, ces malades se sont maintenus à Briançon où ils trouvent le climat et les soins des médecins spécialistes des affections pulmonaires, indispensables à leur état.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
Fonction publique et réforme administrative.

10929. — **M. Philippe Olmi** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** le cas suivant: un fonctionnaire des services extérieurs a été frappé de deux sanctions au titre de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative: 1° mise en disponibilité de 3 mois; 2° retard de 16 mois dans son avancement. L'intéressé, qui estime ces sanctions injustifiées, a introduit plusieurs demandes tendant à obtenir qu'une enquête soit effectuée sur les accusations qui les motivèrent. Le ministre dont il dépend a décidé, simplement sur le vu de son dossier, de rapporter l'une des peines (le retard à l'avancement) mais n'a pas accédé aux requêtes demandant qu'une enquête ait lieu. Il lui demande si un ministre a le droit de ne pas faire effectuer une enquête de cette nature, enquête réclamée par l'intéressé lui-même qui se plaint de n'avoir pu présenter utilement sa défense avant que les sanctions en cause lui aient été infligées, et qui n'a pas introduit de recours contentieux dans les délais légaux, en raison des circonstances du moment. (*Question du 28 juin 1949.*)

Réponse. — En droit, l'intéressé, qui n'a pas formé de recours contentieux dans les délais légaux est forclos. D'une façon générale, le ministre intéressé est seul juge de l'opportunité de donner suite aux requêtes gracieuses formulées par ses subordonnés.

AGRICULTURE

10304. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la création du fonds d'équipement des ateliers de réparations des tracteurs agricoles qui entraîne des dépenses de la part des agriculteurs et lui demande qu'à l'avenir il ne soit plus créé de telles dépenses sans ratification du Parlement et quelles sont ses intentions à cet égard. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — La question des ateliers de réparation de tracteurs a donné lieu à un large examen de la part des administrations intéressées. Il a été convenu que l'équipement des ateliers devait se faire librement. En conséquence, les mesures suivantes sont en cours d'élaboration: abrogation de l'arrêté interministériel du 13 février 1949 instituant le fonds spécial d'équipement des ateliers de réparations de tracteurs agricoles et institution d'un protocole entre les organisations privées représentant les utilisateurs, les constructeurs, les marchands-réparateurs et les importateurs de tracteurs agricoles. Création d'un fonds spécial d'équipement des ateliers de réparations de tracteurs agricoles géré par un conseil de gestion composé de représentants de l'agriculture (confédération générale de l'agriculture et coopératives) et de représentants de l'industrie de la machine agricole (marchands-réparateurs, constructeurs français, importateurs). Ce fonds sera alimenté par les versements effectués par les constructeurs et importateurs de tracteurs à l'aide d'une retenue sur le taux de marque des concessionnaires.

10316. — **M. Marcel Cartier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel a été le montant des sommes perçues, en 1947 et en 1948, au titre du fonds national de solidarité agricole. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est invité à se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 8873, qui a trait au même sujet. Cette réponse a paru au *Journal officiel* du 22 juin 1949, page 3615.

10427. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les cultivateurs du département des Basses-Alpes ont constaté de nombreux inconvénients au jumelage avec le département des Hautes-Alpes pour les allocations familiales agricoles; que le congrès de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles a émis un vœu souhaitant la séparation et la création d'une caisse départementale à Digne. Il lui demande s'il envisage de donner satisfaction aux cultivateurs bas-alpins à ce sujet. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — A la suite des demandes dont j'ai été saisi en vue de constituer des caisses de mutualité sociale agricole distinctes dans les départements des Hautes et Basses-Alpes, j'ai ordonné l'ouverture d'une enquête sur les possibilités, du point de vue technique, de cette solution, et sur les avantages et inconvénients qu'elle pourrait présenter. Une décision sera prise, compte tenu des résultats de cette enquête et en accord avec les représentants des organismes de mutualité sociale agricole des départements intéressés. Toutefois, j'estime préférable d'attendre pour trancher la question, qu'il ait été procédé à l'élection des membres des assemblées générales et des conseils d'administration, conformément aux dispositions de la loi n° 49-752 du 8 juin 1949.

10630. — **Mlle Solange Lamblin** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si, lorsqu'une variété de semence ou de plant a été déposée aux services de la recherche agronomique, sous le nom d'un obtenteur, en vue de son inscription au catalogue des espèces et variétés et que, par la suite, il est possible à l'obtenteur réel ou au coobtenteur de se faire connaître on peut changer le nom de l'obtenteur ou simplement ajouter au nom du premier, le nom du copropriétaire, et dans l'affirmative, quelles seraient les formalités à remplir; 2° si, lorsque la demande d'inscription d'une espèce ou d'une variété a été présentée par une personne en vue de l'examen obligatoire et préalable à leur inscription au catalogue des espèces et variétés, il est possible de désigner, aussitôt l'acceptation, à l'inscription le ou les noms des véritables obtenteurs qui peuvent ne pas être obligatoirement le déposant. (*Question du 9 juin 1949.*)

Réponse. — L'inscription d'une plante au catalogue des espèces et variétés cultivées n'a pour objet que de reconnaître l'existence d'une espèce ou variété particulière présentant des caractéristiques définies qui permettent de l'individualiser. Pour certaines espèces, des conditions de valeur culturale sont aussi exigées. Seules les variétés inscrites au catalogue peuvent être commercialisées. L'indication du nom de l'obtenteur ne figure au catalogue qu'à titre indicatif et sans garantie, d'après les renseignements donnés par celui qui requiert l'inscription. Il est donc loisible à celui-ci d'indiquer à l'organisme compétent (Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées), avant l'inscription définitive de la variété, le nom du véritable obtenteur. En cas de contestation entre celui qui a demandé l'inscription et le véritable obtenteur, ce dernier peut intervenir, avec preuves à l'appui, auprès du Comité technique permanent de la sélection. Il faut remarquer que l'inscription au catalogue ne confère aucun droit de propriété sur la va-

riété inscrite. Ce droit ne peut être assuré que par la prise d'un brevet d'invention. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la loi sur les brevets d'invention s'applique en effet à l'agriculture.

10897. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur une des répercussions fâcheuses de l'accord franco-italien d'après lequel les Italiens ne demandent rien de moins qu'à recevoir des blés durs et à pouvoir exploiter, en France, des semoules et des pâtes alimentaires. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour empêcher ce marché préjudiciable à l'intérêt national. (*Question du 24 juin 1949.*)

Réponse. — L'accord commercial signé entre la France et l'Italie le 8 juin dernier ne contient aucune disposition se rapportant de près ou de loin à l'échange signalé. De même les pourparlers relatifs à l'éventuel établissement d'un régime d'union douanière entre les deux pays n'ont conduit, à aucun moment, les autorités des deux pays à envisager un tel projet.

10899. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les représentants des régions productrices de chevaux qui disposent d'un cheptel important ont pris contact avec les représentants des régions utilisatrices en vue d'éviter toute importation nouvelle en provenance de l'étranger. En effet, le cheptel est actuellement reconstitué et l'on considère même généralement qu'à qualité égale les prix français sont plus intéressants que les prix étrangers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour arrêter ou éviter ces importations. (*Question du 24 juin 1949.*)

Réponse. — Le Gouvernement a pris la décision de limiter les importations de chevaux aux seuls animaux dont l'introduction en France est indispensable au maintien de certaines races particulièrement appréciées. Les seules opérations envisagées actuellement portent sur 300 poulains et chevaux suisses; l'inscription de ce poste au dernier accord commercial n'a d'ailleurs reçu l'agrément du Gouvernement français qu'en raison du caractère traditionnel de ces importations. Il convient, par ailleurs, de remarquer que dans ce même accord commercial, les autorités helvétiques se sont engagées à autoriser l'importation de 550 chevaux français.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

10721. — M. Armand de Baudry d'Asson demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** de lui indiquer, avec les chiffres à l'appui, si la répartition des crédits prévus en 1948 au profit des mouvements de jeunesse a bien été réalisé selon les promesses faites à M. le ministre de l'éducation nationale à la séance de l'Assemblée nationale du 4 août 1948, c'est-à-dire au prorata du nombre des membres de chaque association. (*Question du 14 juin 1949.*)

Réponse. — Les crédits affectés budgétairement en 1948 à l'octroi de subventions aux œuvres péri et postscolaires, mouvements de jeunesse, maisons des jeunes, ont été répartis: à l'échelon national entre les organismes ne présentant aucun caractère politique ou confessionnel (voir liste ci-jointe); à l'échelon local entre les associations ayant des activités éducatives ou culturelles sans qu'il soit tenu compte du caractère politique ou confessionnel qu'elles étaient susceptibles de présenter par ailleurs. Cela conformément à la circulaire en date du 1er octobre 1947 signée Pierre Bourdan. En ce qui concerne l'exercice 1949, la répartition des crédits affectés budgétairement à l'octroi de subventions aux œuvres péri et postscolaires, mouvements de jeunesse, maisons des jeunes, maisons de la culture, associations d'éducation populaire, sera effectuée conformément aux déclarations faites par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, lors du débat sur le budget ordinaire de l'exercice 1949 (*J. O.* du mercredi 6 avril 1949, débats parlementaires, Assemblée nationale, pages 2089 et suivantes).

EXERCICE 1948

Chapitre 532.

Œuvres para et postscolaires, maisons de jeunes, mouvements de jeunesse.

Montant des crédits: 102 millions de francs — 10 p. 100 = 91.800.000 F

Article Ier:

Fédération des francs et franches camarades	8.100.000
Eclaireurs de France	8.100.000
Fédération française des éclaireuses	5.400.000
Ligue française de l'enseignement	9.000.000
Ligue française de l'enseignement (U.F.O.L.E.A.)	1.620.000
Centre parisien des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire	4.500.000
Union nationale des étudiants de France	1.650.000
Association générale des étudiants en sanatorium	150.000
Comité d'organisation du train-exposition de la jeunesse	1.500.000
Ecole normale supérieure de l'enseignement primaire de Saint-Cloud (conférences audio-visuelles dans les écoles normales)	1.000.000
Association symphonique des membres de l'enseignement public	180.000
Œuvres péri et postscolaires (1.000 environ)	15.500.000
Total	56.700.000

Article II:

Fédération française des maisons des jeunes et de la culture	27.000.000
Total	27.000.000

Article III:

Mémoire.

Article IV:

Achat de matériel et d'équipement à titre de subventions en nature	8.100.000
Total	8.100.000
Total général	91.800.000

Œuvres para et postscolaires, maisons des jeunes, mouvements de jeunesse des départements de la France d'outre-mer.

3.000.000—10 p. 100=2.700.000

Œuvres para et postscolaires, maisons de jeunes, mouvements de jeunesse du département de la Martinique	900.000
Œuvres para et postscolaires, maisons de jeunes, mouvements de jeunesse du département de la Réunion	900.000
Œuvres para et postscolaires, maisons de jeunes, mouvements de jeunesse du département de la Guadeloupe	720.000
Œuvres para et postscolaires, maisons de jeunes, mouvements de jeunesse du département de la Guyane française	180.000
Total	2.700.000

CHAPITRE 533

Subvention à la ligue française de l'enseignement pour l'organisation de son congrès de 1948.

5.000.000 — 10 p. 100 = 4.500.000

Ligue française de l'enseignement.

(Congrès de 1948) 4.500.000.

INTERIEUR

10913. — M. Henri Pourtalet rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, répondant à une question précise qui lui fut posée concernant la date à fixer des élections municipales et cantonales dans les territoires recouvrés, le sous-secrétaire d'Etat a déclaré, lors de la séance du 7 décembre 1948 de l'Assemblée nationale: « La clôture des listes électorales interviendra le 15 février, mon cher collègue, et dès cette date des élections municipales auront lieu ». Il lui demande: 1° pour quelles raisons cette promesse n'a pas été tenue; 2° à quelle date ces élections municipales abusivement retardées auront lieu. (*Question du 24 juin 1949.*)

Réponse. — La loi du 15 septembre 1947 a fixé les règles relatives à l'élection des conseillers municipaux de Tende, la Brigue, Piène et Mollières, qui devait être effectuée dès la clôture des listes électorales. Toutefois, l'extension à ces territoires de la législation française soulevant certaines difficultés d'application, il a été jugé préférable, avant de procéder à des élections définitives, d'attendre que certains problèmes administratifs aient reçu une solution. Les élections prévues par la loi du 15 septembre 1947 dans les territoires de Tende, la Brigue et Piène, et par la loi du 30 mars 1949 dans le territoire de Libre, ont eu lieu le 17 juillet. Les élections dans la section de la commune de Mollières n'auront lieu qu'ultérieurement, la population n'ayant pas encore regagné son domicile dans cette localité qui a été fortement sinistrée. Aucune élection cantonale ne devait avoir lieu dans ces territoires, le canton de Breil auquel ils sont rattachés ne figurant pas dans la série dont le renouvellement a été effectué en mars 1949.

10175 — M. Raymond Badiou demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le décret du 11 avril 1949 fixant la procédure d'autorisation des droits de place et de stationnement que les communes peuvent percevoir sur le domaine public fluvial par application de l'article 7 de la loi du 11 Frimaire, an VII, concerne également les droits de place et de stationnement sur le domaine des canaux. Bien que le décret et la loi susvisés soient muets sur ce point, il apparaît en effet que la perception de ces derniers droits qui résulte de l'aménagement par les communes intéressées de promenades ou de boulevards en bordure des canaux dont elles assurent par ailleurs l'entretien devrait logiquement leur revenir. Il serait ainsi mis un terme à l'anomalie créée par le fait qu'un commerçant, dont l'établissement est situé au point d'intersection de deux artères, dont l'une appartient au domaine des canaux, et l'autre au domaine communal paye, pour les mêmes éléments, deux tarifs différents à deux administrations distinctes. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Les canaux ne figurant pas au nombre des dépendances du domaine public énumérées au paragraphe 7 de l'article 133 de la loi du 5 avril 1884, les produits des permis de stationnement et de location sur les canaux ou rivières canalisées ne constituent pas, suivant avis émis par le conseil d'Etat le 14 novembre 1928, une recette du budget ordinaire des communes. Par suite, le décret du 11 avril 1949, fixant la procédure d'autorisation des droits de place et de stationnement que les communes peuvent percevoir sur le domaine public fluvial, par application de l'article 7 de la loi du 11 Frimaire, an VII, ne concerne pas les droits de place et de stationnement perçus sur le domaine des canaux.

10303 — M. André Barthélemy demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un employé communal nommé par arrêté municipal à un emploi et à une classe déterminée peut, à l'occasion du reclassement, tout en étant maintenu dans l'emploi fixé par l'arrêté de nomination, être affecté à la classe inférieure, sans que cette rétrogradation puisse

avoir le caractère de sanction disciplinaire au sens de l'article 88 de la loi du 5 avril 1884; 2° si, en procédant au reclassement du personnel, le conseil municipal peut modifier le classement acquis en vertu de décisions antérieures ayant fait l'objet d'exécution tout en modifiant la qualification de chacun selon les fonctions effectivement exercées; 3° quel recours peut éventuellement avoir un employé communal s'estimant lésé par la qualification nouvelle qui lui est attribuée par délibération du conseil municipal. (*Question du 17 juin 1949.*)

Réponse. — 1° A la suite du reclassement, le nombre de classes prévu pour certains emplois s'est trouvé modifié. Il peut donc se faire qu'un agent ait été affecté à une classe inférieure à celle qu'il occupait dans l'ancienne échelle de son emploi, sans que cette affectation entraîne pour lui un préjudice de carrière ou constitue une sanction déguisée; 2° pour la réalisation du plan de reclassement, le conseil municipal ne doit pas tenir compte des appellations en vigueur mais uniquement des fonctions exercées. Il peut également modifier les qualifications pour mieux les approprier aux emplois tenus; 3° en vertu des articles 63 et 65 de la loi du 5 avril 1884, le recours contre toute délibération du conseil municipal, même concernant les droits d'un fonctionnaire communal, doit être porté devant le préfet. La décision du préfet est elle-même susceptible de recours devant le conseil d'Etat.

JUSTICE

10211. — M. Philippe Livry-Level, se référant à la réponse faite le 28 avril 1949 à sa question écrite n° 9856, s'étonne qu'une partie de cette réponse mette en avant les peines éventuelles édictées par les articles 361 et suivants du code pénal réprimant les faux témoignages, car ces peines sont normalement de peu d'importance par rapport à celles où certains de ces témoins ont été condamnés du fait de leur conduite pendant les hostilités. Il demande à **M. le ministre de la justice** si, grand résistant lui-même, il est en plein accord avec sa réponse, selon laquelle il semble difficile d'écarter systématiquement l'audition de certains témoins pour le seul motif qu'ils appartiennent à une nationalité déterminée, lorsque les personnes visées sont allemandes, c'est-à-dire d'une nation qui, depuis toujours a montré une haine sytématique vis-à-vis des Français et qui, en soixante-quinze ans, a mis à sac, par trois fois, notre pays, et s'est livré aux pires exactions et crimes contre vos nationaux. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Aucune disposition légale ne permet d'écarter systématiquement l'audition de témoins pour le seul motif qu'ils appartiennent à une nationalité déterminée quelle qu'elle soit. Il est même parfois nécessaire, pour la recherche de la vérité devant la justice que les déclarations de ces témoins étrangers soient recueillies. Il appartient seulement aux magistrats qui les reçoivent de leur accorder le crédit qu'elles leur semblent mériter.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10674. — M. Joseph Delachenal expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans le cas d'une domestique qui ne reçoit pas de rémunération en argent, le décret du 28 février 1948 stipule que la cotisation ouvrière n'est pas due. Il demande : 1° quel est le taux de la cotisation patronale aux assurances sociales et aux accidents du travail; 2° si la domestique a les mêmes avantages que si elle recevait un salaire en argent; 3° si le patron a une cotisation à verser à la caisse d'allocations familiales. (*Question du 9 juin 1949.*)

Réponse. — Le décret n° 48-344 du 28 février 1948 stipule que la contribution ouvrière n'est pas due par le travailleur salarié ou assimilé accomplissant un travail non bénévole qui, ne percevant aucune rémunération en argent de la part de son employeur ou par l'entremise d'un tiers, ni à titre de pourboire, reçoit seulement des avantages en nature ou le bénéfice d'une formation professionnelle à la charge de l'employeur. Dans ce cas, les contributions patronales des législations de sécurité sociale sont fixées forfaitairement suivant les règles arrêtées par le ministre du travail et de la sécurité sociale. L'arrêté du 20 mars 1948, pris pour l'application de ce texte, dispose que la contribution patronale est assise sur la valeur des avantages en nature évalués forfaitairement par référence à l'arrêté du 26 janvier 1948 (*Journal officiel* du 4 février 1948).

Les cotisations sont calculées sur les bases ainsi fixées aux taux habituels, soit 10 p. 100 assurances sociales et 16 p. 100 allocations familiales, la cotisation d'accident du travail étant de 1 p. 100 pour les gens de maison. En ce qui concerne les prestations servies aux assurés, elles sont, d'une manière générale, calculées en fonction des salaires ayant donné lieu au calcul des cotisations. Il est bien évident que dans le cas d'espèce, les cotisations étant retenues sur la valeur des avantages en nature seulement, les indemnités journalières attribuées en cas d'arrêt de travail se trouveront réduites.

10920. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions les vieux artisans peuvent bénéficier de la retraite des vieux travailleurs ou de l'allocation aux « économiquement faibles » et en vertu de quels textes. (*Question du 24 juin 1949.*)

Réponse. — Le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés instituée par l'ordonnance du 2 février 1945 et les lois qui l'ont modifiée, est accordé aux travailleurs français sans ressources suffisantes âgés de 65 ans, ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail, qui justifient avoir occupé pendant une certaine durée un emploi salarié ou assimilé au sens de la législation sur les assurances sociales leur ayant procuré une rémunération normale et ayant constitué leur dernière activité professionnelle. Les artisans, travailleurs indépendants, ne peuvent donc prétendre à cet avantage. Par contre, les artisans ont droit à l'allocation temporaire instituée par la loi du 13 septembre 1946 s'ils remplissent les conditions légales, c'est-à-dire s'ils sont de nationalité française, s'ils ont 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail et si leurs ressources annuelles, y compris le montant de l'allocation temporaire, ne dépassent pas 100.000 F pour un célibataire ou 150.000 F pour un ménage. Ils ne doivent pas, en outre, être bénéficiaires d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale. Toutefois, en vertu de la loi n° 49-922 du 13 juillet 1949, l'allocation de vieillesse instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 pour les personnes non salariées sera substituée, à compter du 1er octobre 1949, à l'allocation temporaire qui prendra définitivement fin à cette date. En plus de la réalisation des conditions prévues ci-dessus, il sera exigé des allocataires éventuels qu'ils aient exercé pendant dix années une activité artisanale qui ait constitué leur dernière activité professionnelle et leur ait procuré des moyens normaux d'existence (décret n° 49-456 du 21 avril 1949).

11110. — M. Paul Antier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un artisan atteint d'une invalidité de 65 p. 100 et, de ce fait, dans l'impossibilité de travailler normalement, est tenu de cotiser à la caisse artisanale d'assurance vieillesse. (*Question du 8 juillet 1949.*)

Réponse. — Aux termes du décret n° 49-456 du 21 avril 1949 portant règlement d'administration publique, relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales (*J. O.* du 22 avril 1949) : « Est exonéré de cotisation l'artisan de plus de 60 ans reconnu inapte au travail. » (Art. 27.) Par ailleurs, l'artisan non imposé au titre des bénéfices industriels et commerciaux est exonéré de la moitié de la cotisation dont il est redevable. La preuve de la non-imposition résulte d'une attestation délivrée par le contrôleur des contributions directes.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du samedi 23 juillet 1949.

SCRUTIN (N° 1849)

Sur l'article 7 du projet de loi relatif au conseil de l'Europe (2e lecture) (Indemnités des membres de l'assemblée consultative européenne).

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 410
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.

Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Fréderic-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guiliou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve Géraud.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Léécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefèvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferi (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Giacobbi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1850)

Sur le sous-amendement de M. Anxionnaz à l'amendement de M. Emile Hugues avant l'article 42 du projet relatif à la taxe locale. (Ramener le taux à 2 p. 100).

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue..... 279
Pour l'adoption..... 27
Contre 530

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Courant
Dusseaulx.
Furaud.
Guillant (André).
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Michelet.
Mondon.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Alroldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Bacon
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel
Barrachin.
Barrot
Barthélemy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cercher
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Louis). Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Cogniot.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José). Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-Fran-
André Mercier, Oise.
çois), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Oiini.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramette
Raymond-Laurent
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).

Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fili-Dabo).
Solinhac
Sourbet
Mme Sportisse.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines.
Vée
Verges
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Villard
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner
Wasmer
Mlle Weber.
Yvon
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Badie.
Paul Bastid.
Baylet
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Billères
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet
Chaban-Delmas.
Chassaing
Chevallier (Jacques), Alger.
Condat-Mananaan.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos
Derdour
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Godin
Guissou (Henri).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Khider
Lamine Debaghine.
Mamba Sano.
Marie (André).
Maroselli.
Martine
René Mayer, Constantine.
Mezerna
Moro-Giafferri (de).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Ramonet.
Rencurel
Saravane Lambert.
Senghor.
Smaïl
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM
Rabemananjara.
Rasata.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM
Aragon (d').
Chevigné (de).
Giacobbi
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 26
Contre..... 527

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1851)

Sur l'amendement de M. Emile Hugues avant l'article 42 du projet relatif à la taxe locale (Exemption de la taxe).

Nombre des votants..... 408
Majorité absolue..... 205

Pour l'adoption..... 315
Contre..... 94

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Archidice.
Arna.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billières.
Binot
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delzonne
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel
Finet
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez
Gervolino.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Pourot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille
Rabier
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Baudoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cornier.
Daladier (Edouard).
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Henault.
Jacquinot.
Joubert.
Joly.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Laspès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Mazel.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aboulker.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bénouville (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques) (Seine).
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Errecart.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Grésa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Pardon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mlle Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Giacobbi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	414
Majorité absolue	208
Pour l'adoption	320
Contre	94

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1852)

Sur l'amendement de M. Emile Hugues avant l'article 42 du projet relatif à la taxe locale (Coefficient de 1,90 p. 100 pour les maisons ayant plus de deux magasins de vente).

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	306
Contre	272

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Abnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aty Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Péloraud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Deibos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Cervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.

Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Gérard).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèyé.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillochcau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bardoux (Jacques).
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Mamba Sano.
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Monin.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Senghor.
Sourbet.
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Giacobbi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297
Pour l'adoption 321
Contre 271

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1853)

Sur l'amendement de M. Albert Petit à l'article 42 du projet relatif à la taxe locale (Autorisation aux communes d'établir une taxe locale exceptionnelle).

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption..... 182
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Allot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Mallerot).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann
Ky
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail
Lecourt
Le Coutalier
Lécrivain-Servoz
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour
Lescorat
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Hard
Livry-Level.
Loustau
Louvel
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée
Michelet
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.

Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Potrot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Giacobbi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 21 juillet 1949*

(*Journal officiel* du 22 juillet 1949).

Dans le scrutin (n° 1820) sur le sous-amendement de M. Valay à l'amendement de M. Hugues (Emile) à l'article 10 *quater* du projet de loi relatif aux aménagements fiscaux (Impositions agricoles. — Assujettissement des coopératives aux impôts indirects) :

M. Lespès, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 21 juillet 1949*

(*Journal officiel* du 22 juillet 1949).

Dans le scrutin (n° 1831) sur l'ensemble du projet de loi relatif au budget de la Radiodiffusion française pour 1949 :

M. Louis Rollin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 21 juillet 1949*

(*Journal officiel* du 22 juillet 1949).

Dans le scrutin (n° 1834) sur l'amendement de M. de Baudry d'Asson à l'article 10 *series* du projet relatif aux aménagements fiscaux (Bénéfices agricoles. — Imposition des groupements d'achats en commun) :

M. Rousseau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1835) sur l'article 10 *series* du projet relatif aux aménagements fiscaux (Bénéfices agricoles) :

M. Rousseau, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.